

Sommaire exécutif

La participation du public durant le processus d'évaluation et d'examen de projets de développement a pris une importance croissante au cours des dernières années. La participation du public peut apporter des suggestions novatrices, promouvoir la responsabilité sociale des entreprises et donner aux communautés locales et aux particuliers des moyens d'influer sur les décisions qui peuvent les toucher. La consultation publique peut aussi, par exemple, sensibiliser les décideurs aux préoccupations du public relativement aux projets qui font l'objet d'évaluations et d'examens.

Le processus d'évaluation et d'examen applicable dans le territoire de la Baie James a été établi en 1975, avec la signature de la Convention de la Baie-James et du Nord québécois (CBJNQ). Quoique décidément novateur et reconnu comme étant le premier traité moderne, le processus d'évaluation et d'examen décrit au chapitre 22 ne donne pas d'indications très détaillées sur la participation du public.

Ce rapport présente les recommandations du Comité consultatif pour l'environnement de la Baie James (CCEBJ) pour moderniser, renforcer et faciliter la participation du public durant le processus d'évaluation et d'examen du chapitre 22 en fonction des récents progrès dans le domaine. Il prend aussi en compte le statut particulier des Cris en ce qui concerne les questions relatives à la participation du public. Cette disposition stipule que les Cris ont le droit d'être consultés au-delà de ce qui est prévu pour le grand public. En raison de ce statut particulier, des efforts ont été faits pour promouvoir et faciliter l'implication des Cris dans les évaluations et les examens du chapitre 22.

De plus, le rapport examine la documentation disponible sur ce sujet, de même que les procédures en matière de participation du public adoptées pour d'autres régimes d'évaluation environnementale au Canada. Nous avons également recueilli les commentaires du public et de spécialistes qui ont participé à un examen de projet du chapitre 22.

Toutes les recommandations du CCEBJ sont formulées avec l'intention de préserver une certaine marge de manœuvre pour qu'il soit possible de les adapter en fonction des besoins spécifiques à chaque projet. L'objectif premier des recommandations est d'améliorer la transparence et l'accès du public à l'information pendant le processus d'évaluation et d'examen.

Les recommandations du CCEBJ s'adressent aux parties signataires de la CBJNQ. Le CCEBJ reconnaît toutefois que la mise en œuvre de ses recommandations exigera l'implication de divers gouvernements et ministères, des comités d'évaluation et d'examen du chapitre 22 et des promoteurs des projets. Le CCEBJ encourage ces parties prenantes à intégrer ses recommandations dans leurs pratiques opérationnelles respectives. Nous croyons, par exemple, que la préparation de documents d'orientation sur les pratiques exemplaires en matière de participation du public dans le cadre du chapitre 22 aidera aussi les promoteurs dans l'organisation d'activités de participation prévues avant ou après le processus d'évaluation et d'examen.

De plus, comme le chapitre 22 de la CBJNQ renferme peu de dispositions concernant la participation du public, la plupart des recommandations peuvent être mises en place rapidement, sans qu'il soit nécessaire de modifier le texte. La mise en œuvre des recommandations améliorerait grandement la transparence et la crédibilité du processus d'évaluation et d'examen. Des progrès seront aussi réalisés pour ce qui est de la compréhension qu'a le public du processus, du rôle des parties prenantes et des possibilités d'y participer.

Cela étant dit, nous croyons que les parties signataires devraient réfléchir à la nécessité, ou non, de réviser le texte du chapitre 22 en ce qui concerne la participation publique.

TERMINOLOGIE¹

Les expressions utilisées dans le présent rapport ont le sens suivant :

1. Informer le public

Donner au public une information équilibrée et objective pour l'aider à comprendre le problème, les enjeux, les diverses possibilités, les occasions ou les solutions.

2. Consultation publique

Processus dans le cadre duquel de l'information est communiquée au public à qui on demande activement d'exprimer des opinions.

3. Audience publique

Méthode institutionnelle visant à obtenir la participation du public et à promouvoir l'échange de renseignements et l'interaction; l'audience publique est tenue dans le cadre d'un processus décisionnel légal et se déroule habituellement de manière judiciaire ou quasi judiciaire. Un moyen de consulter le public.

4. Participation du public

Terme générique englobant tous les types d'activités destinées à faire participer le public dans le processus décisionnel, soit avant ou après une décision. Le rôle du public y est direct et reconnu.

INITIATIVES EN COURS

Depuis la publication du [rapport d'étape](#) du CCEBJ en 2012, plusieurs nouvelles initiatives ont été lancées et des efforts ont été faits pour en faire état dans le présent rapport :

- Le MDDELCC prépare un registre en ligne pour faciliter l'accès public à l'information sur les projets qui font l'objet d'examen entrepris par le COMEX. La préparation du registre avance, et il est prévu qu'il renfermera de l'information sur le chapitre 22 de la CBJNQ, de l'information fournie par les promoteurs et à leur intention, ainsi que des avis et d'autres renseignements provenant du COMEX concernant la participation du public.
- À la fin de 2014, le COMEX a publiquement sollicité des commentaires sur la version préliminaire d'une directive concernant la participation publique durant les examens. La directive donne de l'information sur le rôle du COMEX et précise les protocoles généraux concernant les activités d'information et de consultation du public pendant les examens de projets. Le COMEX a adopté la version définitive de sa directive en février 2015.
- En collaboration avec l'Agence canadienne d'évaluation environnementale (ACÉE), le COFEX-Sud a un nouveau lien dans le [registre](#) en ligne de l'Agence pour les projets assujettis aux examens par le COFEX-Sud². On y trouve tous les documents déposés par le promoteur, par le COFEX-Sud et par le public. À ce jour, le projet d'exploration uranifère avancée Matoush est l'unique projet qui s'y trouve.

¹ Sources :

- a) International Association for Public Participation (IAP2), 2011. *L'échelle de la participation publique*. En ligne : www.iap2.org/associations/4748/files/FR_Spectrum_final.pdf.
- b) International Association for Impact Assessment (IAIA), 2012. *Glossaire multilingue de l'étude d'impact*. En ligne : <http://web2.concordia.ca/iaia/index.php?f=all>.

² Ces projets s'ajoutent aux ceux assujettis à une évaluation sous le régime de la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale, 2012* (LC 2012 c 19, art. 52) (ci-après, LCÉE 2012).

TABLE DES MATIÈRES

Sommaire exécutif	1
Acronymes et abréviations	4
Liste des figures	5
Liste des tableaux	5
Introduction	6
Objectifs	7
Analyses	9
Indicateurs	10
Limites et contraintes	10
I. Résultats de la revue de littérature concernant la participation du public en général et des documents sur la CBJNQ	11
II. Résultats de l'analyse comparative de la participation publique ailleurs au Canada lors d'ÉE concernant notamment les Autochtones	15
Participation du public aux ÉE menées en vertu du chapitre 22 de la CBJNQ	16
1. Résultats de l'analyse comparative – Structures organisationnelles	23
2. Résultats de l'analyse comparative – Composantes de la procédure	25
3. Résultats de l'analyse comparative – Outils et documents à la disposition du public	28
4. Résultats de l'analyse comparative – Échéancier pour obtenir la contribution du public dans le processus d'ÉE	31
5. Vue d'ensemble de résultats additionnels de l'analyse comparative	32
III. Résultats de l'analyse de la participation publique à l'examen du projet d'exploration uranifère avancée Matoush	33
Recommandations	40
Conclusion	42
Références	43
Annexe I Indicateurs et critères pour les analyses	47
Annexe II Tableau d'analyse comparative de la participation du public ailleurs au Canada lors d'ÉE concernant notamment les Autochtones	48
Annexe III Activités d'information publique durant l'examen du projet d'exploration uranifère avancée Matoush	65

Acronymes et abréviations

AADNC	Affaires autochtones et Développement du Nord Canada (auparavant Affaires indiennes et du Nord Canada – AINC)
ACÉE	Agence canadienne d'évaluation environnementale
BAPE	<i>Bureau d'audiences publiques sur l'environnement</i>
CBJNQ	Convention de la Baie-James et du Nord québécois
CCEBJ	Comité consultatif pour l'environnement de la Baie James
CCSN	Commission canadienne de sûreté nucléaire
CNER	Commission du Nunavut chargée de l'examen des répercussions
COFEX-Sud	Comité fédéral d'examen – Sud
COMEV	Comité d'évaluation
COMEX	Comité provincial d'examen
ÉE / ÉIES	Évaluation environnementale, évaluation des impacts environnementaux et sociaux (à des fins de concision, seule l'abréviation ÉE est utilisée ci-après)
ÉIE	Étude d'impact environnemental
GCC	Grand conseil des Cris
GNC	Gouvernement de la nation crie (auparavant Administration régionale crie – ARC)
IAIA	International Association for Impact Assessment
LATÉPN	<i>Loi sur l'aménagement du territoire et l'évaluation des projets au Nunavut (LC 2013 c 14, art. 2)</i>
LCARTN	<i>Loi concernant l'accord sur les revendications territoriales du Nunavut (LC 1993 c 29)</i>
LCÉE 2012	<i>Loi canadienne sur l'évaluation environnementale, 2012 (LC 2012 c 19, art. 52)</i>
LÉESY	<i>Loi sur l'évaluation environnementale et socioéconomique au Yukon (LC 2003 c 7)</i>
LGRVM	<i>Loi sur la gestion des ressources de la vallée du Mackenzie (LC 1998 c 25)</i>
LQE	<i>Loi sur la qualité de l'environnement (RLRQ c Q-2)</i>
MDDEFP	Ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs
MDDELCC	Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (auparavant MDDEFP et MDDEP)
MDDEP	Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs
OÉESY	Office d'évaluation environnementale et socioéconomique du Yukon
OEREVM	Office d'examen des répercussions environnementales de la vallée du Mackenzie
OTEVM	Office des terres et des eaux de la vallée du Mackenzie
RCÉE	Registre canadien d'évaluation environnementale

Liste des figures

Figure 1	Diagramme du processus d'évaluation et d'examen du chapitre 22 de la CBJNQ	19
----------	--	----

Liste des tableaux

Tableau 1	Analyse comparative Résultats – Structures organisationnelles	23
Tableau 2	Résultats de l'analyse comparative – Composantes de la procédure	25
Tableau 3	Résultats de l'analyse comparative – Outils et documents à la disposition du public	28
Tableau 4	Résultats de l'analyse comparative – Échéancier pour obtenir la contribution du public dans le processus d'ÉE	31
Tableau 5	Vue d'ensemble de résultats additionnels de l'analyse comparative	32

Introduction

Le Comité consultatif pour l'environnement de la Baie James (CCEBJ) a pour mandat d'étudier et de surveiller l'administration et la gestion du régime de protection de l'environnement et du milieu social du chapitre 22 de la Convention de la Baie-James et du Nord québécois (CBJNQ), incluant le processus d'évaluation et d'examen des impacts environnementaux et sociaux.

En 2009, les conclusions d'une recherche menée en collaboration avec des experts de l'Université de Montréal ont fait état de lacunes dont souffre le processus d'évaluation et d'examen de la CBJNQ en matière de participation du public. Des améliorations considérables ont toutefois été relevées pendant l'examen du Projet hydroélectrique Eastmain-1-A et dérivation de la rivière Rupert, examen qui s'est conclu par l'autorisation du projet en novembre 2006. Mais ces améliorations n'ont pas été systématiquement incluses dans les examens ultérieurs de projets.

Le CCEBJ s'est engagé à poursuivre l'étude de ces questions et à formuler des observations additionnelles sur des façons d'améliorer la composante participation du public du processus d'évaluation et d'examen. Le CCEBJ a cherché à déterminer si des améliorations peuvent être apportées – et de quelle façon – à la lumière: 1) des principes reconnus dans la documentation, 2) de la façon dont la participation publique se compare à celle qui se fait ailleurs et 3) des enjeux opérationnels auxquels il faut trouver réponse en fonction de l'expérience des parties qui interviennent dans le cadre du processus d'évaluation et d'examen.

Le présent rapport final suit les recommandations publiées dans un rapport d'étape de 2012³.

Ce rapport suit également une initiative parallèle qui a mené à des recommandations aux parties sur la révision des annexes 1 et 2 du chapitre 22. Cette initiative visait à préciser quels projets devraient être assujettis au processus d'évaluation et d'examen et lesquels en seraient exemptés. En fin de compte, la révision aiderait toutes les parties prenantes du processus (y compris le public) à déterminer les éléments qui déclenchent les examens du chapitre 22 de la CBJNQ.

Le CCEBJ a invité des praticiens chevronnés de l'évaluation des impacts et d'autres spécialistes à participer à ses travaux sur la participation du public. Des professionnels de divers ministères fédéraux et provinciaux, du Gouvernement de la nation crie, des membres des comités d'évaluation et d'examen (COMÉV, COMEX et COFEX-Sud) et plusieurs chercheurs universitaires ont gracieusement contribué temps et efforts à ce travail. Nous tenons à souligner la contribution de toutes les personnes qui ont participé aux travaux du sous-comité sur la participation du public et les ont enrichis par la diversité de leurs opinions et de leurs perspectives sur les améliorations aux pratiques actuelles de participation publique.

³ CCEBJ, septembre 2012. *Démarches et recommandations préliminaires concernant le processus de participation publique sur le territoire de la Baie James*. En ligne : www.ccebj-jbace.ca/fr/component/phocadownload/category/17-mise-a-jour-du-chapitre-22?download=305:rapport-d-etape-concernant-le-processus-de-participation-publique-2012.

Objectifs

Des objectifs clés ont été définis pour constituer ce cadre de travail. Les analyses et les recommandations ont pour but d'aborder les enjeux suivants :

1. Progrès en matière de participation et de consultation du public

La participation du public a pris une importance croissante; elle peut en effet permettre d'envisager des solutions de rechange à la conception de projets, promouvoir la responsabilité sociale des entreprises et donner une voix et des moyens d'action aux communautés et aux particuliers dans la planification de projets. La consultation publique est aussi particulièrement utile pour les décideurs puisqu'elle les informe des préoccupations du public relativement à un projet.

Depuis la signature de la CBJNQ en 1975, aucun système de participation ou de consultation du public clair, concis et transparent n'a été établi pendant le processus d'évaluation et d'examen dans le territoire de la Baie James. Cependant, les procédures et les pratiques en matière de participation du public dans le contexte de l'évaluation environnementale ont évolué dans le monde depuis. Certaines des principales initiatives sont l'adoption de la Convention sur l'accès à l'information, la participation du public au processus décisionnel et l'accès à la justice en matière d'environnement (Aarhus) par les Nations Unies en 1998 et les efforts déployés par l'International Association for Impact Assessment (IAIA), créée en 1980⁴. Des renseignements intéressants sur la participation du public peuvent aussi être recueillis dans les mesures législatives ou territoriales à divers endroits.

Même si elle ne s'est pas manifestée très fortement dans le territoire de la Baie James depuis la signature de la CBJNQ, la volonté récente de promouvoir la participation du public durant le processus d'évaluation et d'examen est très encourageante (p. ex. les consultations concernant le Projet hydroélectrique Eastmain-1-A et dérivation de la rivière Rupert et le projet d'exploration uranifère avancée Matoush). Malgré les mesures récentes mises en place pour promouvoir la participation aux évaluations et aux examens, il devient essentiel d'y apporter des améliorations. En effet, la planification des consultations ou des audiences, ainsi que les règles de procédure, sont toujours établies de manière ad hoc, au cas par cas.

2. Reconnaissance du statut particulier de participation des Cris, des parties prenantes et des gouvernements locaux et régionaux

Comme nous en discuterons, le régime de protection de l'environnement et du milieu social créé par le chapitre 22 prévoit ce qui suit :

« lorsqu'il est nécessaire, pour protéger les droits et garanties des autochtones établis en vertu de la présente Convention et conformément à ses dispositions et leur donner effet, l'établissement par le truchement de mécanismes de consultation ou de représentation d'un statut particulier et une participation spéciale aux Cris leur assurant une participation plus grande que celle normalement prévue pour le grand public. » (al. 22.2.2c)

⁴ Le lecteur constatera que les principes en matière de pratiques exemplaires énoncés par l'IAIA relativement à la participation du public ont été utilisés comme indicateurs et paramètres pour les analyses de ce rapport.

L'un des principaux objectifs de ce rapport est de promouvoir la participation des Cris au processus d'évaluation et d'examen des projets de développement. Même si la représentation des Cris au sein des comités d'évaluation et d'examen est assurée, il faut se pencher sur les moyens de promouvoir la participation des membres des communautés cries aux évaluations et aux examens du chapitre 22.

Le CCEBJ cherche également, en lien avec cet objectif, à promouvoir l'implication et la participation de tous les résidents et de tous les intervenants du Territoire à ce processus. Nous visons la participation des organismes et des gouvernements locaux et régionaux du Territoire – notamment celle du *Gouvernement régional d'Eeyou Istchee Baie-James* créé récemment.

3. Amélioration du processus d'évaluation et d'examen

Le CCEBJ est convaincu que la participation et la consultation du public sont des éléments clés de l'évaluation et de l'examen des projets. Il est primordial d'accroître la sensibilisation aux enjeux liés aux projets, d'élaborer des approches visant à maximiser les bénéfices et de proposer des solutions novatrices pour atténuer les impacts. Un processus transparent de participation du public et d'accès à l'information dans le contexte de l'évaluation et de l'examen de projets peut stimuler le dialogue entre les parties concernées, faciliter la prise de décisions éclairées et améliorer la conception des projets.

Un engagement à offrir une procédure ouverte et transparente favorisant la participation du public, avec un lien clair avec le processus décisionnel, est important pour renforcer l'inclusion du public dans les questions qui peuvent avoir une influence sur lui. Un tel engagement peut faciliter l'adaptation des évaluations et des examens à la réalité des milieux récepteurs ainsi qu'aux besoins et aux préoccupations des communautés et des intervenants touchés.

Nous croyons que les efforts visant à favoriser la participation du public peuvent aussi améliorer la qualité des évaluations et des examens de projets et, en fin de compte, renforcer le régime de protection de l'environnement et du milieu social du chapitre 22 de la CBJNQ.

Le CCEBJ croit que les promoteurs de projets ont un rôle clé à jouer quant à la participation du public, tant en aval que pendant les activités planifiées par les comités d'examen du chapitre 22. Même si les activités de participation publique organisées par les promoteurs et tenues avant les examens ne sont pas incluses dans cette étude, le CCEBJ est bien au fait de leur contribution au processus. Il s'agit d'un principe reconnu d'évaluation environnementale.

4. Une marge de manœuvre pour s'adapter

Les projets sont tous différents les uns des autres, et les techniques et les expériences en matière de participation et de consultation du public continuent d'évoluer.

Même s'il peut être souhaitable de compter sur un processus systématique pour planifier les activités de participation publique, il faut maintenir une certaine marge de manœuvre et la possibilité de s'adapter. Il y a lieu de maintenir de la latitude pour les comités responsables de la participation publique pour qu'ils puissent continuer à l'adapter en fonction du contexte des évaluations et des examens (c.-à-d. en fonction de la portée et de la nature des projets, des contextes culturels, des traditions, des perspectives, des valeurs, des langues et du calendrier d'exécution). En effet, la flexibilité pour adapter les activités de participation publique du processus du chapitre 22 offre la possibilité d'adapter les initiatives de manière à prendre en compte le statut particulier de la participation des Cris.

Malgré cela, il est possible de mettre à jour et d'améliorer les protocoles de participation publique pour les évaluations et les examens de projets (notamment pour ce qui est de la transparence et de l'accès public à l'information). Le CCEBJ a par conséquent l'intention de déposer des recommandations pour améliorer le processus, sans toucher la flexibilité et l'adaptabilité du régime existant.

Analyses

Le présent ouvrage s'appuie sur trois analyses :

I. Revue de littérature concernant la participation publique en général et des documents sur la CBJNQ

Cette analyse a été effectuée pour extraire de la documentation des points de vue et des concepts généraux, pour identifier des principes et des normes de participation publique, et pour déterminer la position du chapitre 22 relativement à ces principes et à ces normes. La revue de littérature a également servi à étayer les indicateurs et les critères utilisés pour les trois analyses.

II. Analyse comparative de la participation publique ailleurs au Canada lors d'ÉE concernant notamment les Autochtones

Cette analyse a été réalisée pour jeter un éclairage sur des ÉE particulières et sur des éléments novateurs touchant la participation du public ailleurs et pour comparer avec la participation publique dans le cadre du processus d'évaluation et d'examen du chapitre 22.

III. Analyse de la participation du public dans le cadre de l'examen du projet d'exploration uranifère avancée Matoush

Cette analyse visait à faire ressortir des opinions détaillées sur le chapitre 22 recueillies auprès des parties prenantes impliquées récemment dans un examen de projet du chapitre 22.

Indicateurs

Nous avons retenu six indicateurs reconnus internationalement pour ce qui est de la participation significative du public. Les indicateurs ont servi de paramètres communs d'évaluation pour les trois analyses⁵ :

- | | |
|--|----------------------------------|
| A. Transparence et accès à l'information; | B. Sensibilisation au processus; |
| C. Crédibilité du processus; | D. Prévisibilité du processus; |
| E. Cadre juridique et rôles et responsabilités des différents acteurs; | F. Adaptabilité socioculturelle. |

Limites et contraintes

Comme le CCEBJ n'a pas accès à toute l'information, les trois analyses sont assujetties à des contraintes méthodologiques :

- À moins que les promoteurs ne rendent publiques les études d'impact environnemental concernant les projets assujettis au processus d'examen, le CCEBJ n'y a pas accès⁶. De plus, le CCEBJ ne connaît pas les renseignements préliminaires déposés par les promoteurs pour les projets de zone grise, i.e. non mentionnés dans les annexes 1 ou 2 du chapitre 22 à des fins d'évaluation par le COMEV.
- Le CCEBJ n'a pas accès aux critères ou aux enjeux sur lesquels se fondent le COMEV, le COMEX ou le COFEX-Sud pour formuler leurs recommandations respectives concernant les projets de développement. Les rapports de recommandations préparés par le COMEV ou le COMEX à l'intention des administrateurs ne sont pas disponibles publiquement; ce n'est que récemment que ceux du COFEX-Sud sont devenus publics⁷.

Bien qu'il repose sur des analyses qualitatives, le présent rapport a été rédigé en collaboration avec des représentants du GNC, du MDDELCC et de l'ACÉE; sa préparation a également bénéficié des observations de membres des comités d'évaluation et d'examen du chapitre 22 (COMEV, COMEX et COFEX-Sud).

⁵ IAIA, 2006. *Participation Publique – Principes internationaux pour une meilleure pratique*. En ligne : www.iaia.org/publicdocuments/special-publications/SP4_fr.pdf. Voir, à l'Annexe I, la liste des six indicateurs et des critères connexes.

⁶ Les études d'impact environnemental (ÉIE) ont récemment été rendues disponibles si le projet est assujetti à un examen du chapitre 22 de la CBJNQ par le COFEX-Sud ou à une évaluation parallèle sous le régime de la LCÉE 2012 effectuée à l'aide du registre de l'ACÉE. L'ÉIE pour le projet Matoush est la première à avoir été rendue disponible de cette façon.

⁷ Voir la note précédente; il s'agit par contre des rapports et des recommandations préparés par le COFEX-Sud.

I. Résultats de la revue de littérature concernant la participation publique en général et des documents sur la CBJNQ

L'analyse de la documentation a été effectuée pour en extraire des points de vue d'ordre général et pour dresser la liste des principes et des normes en matière de participation publique. L'analyse visait également à déterminer si, à la lumière de ces normes, les lacunes relevées lors des travaux du CCEBJ de 2009 réalisés conjointement avec des experts de l'Université de Montréal existaient toujours. En somme, il s'agit de situer le processus du chapitre 22 par rapport à ces normes.

En tout, 28 documents concernant la participation publique ou la CBJNQ ont été retenus pour analyse. Ils ont fait l'objet d'une évaluation qualitative par rapport aux six indicateurs de participation publique reconnus internationalement⁸. Certains des documents analysés n'étaient pas immédiatement pertinents. Le regroupement ci-dessous présente uniquement les principales conclusions utilisées en appui aux recommandations⁹.

1. Objectifs à poursuivre par la participation du public

Plusieurs documents font état d'un objectif global, celui d'offrir au public des possibilités de participer aux ÉE des projets. Cet objectif correspond à celui du CCEBJ :

- La participation du public est d'une importance primordiale si on veut comprendre les préoccupations du public relativement aux projets assujettis à une ÉE, les prendre en considération et les intégrer à l'ÉE. Il est essentiel d'examiner et d'améliorer la conception des projets et les solutions de rechange ainsi que les mesures d'atténuation; il est aussi essentiel de chercher un terrain d'entente relativement aux impacts (positifs et négatifs) liés aux projets.

2. Types de participation du public (catégories)

Les documents confirment qu'il existe différents types de participation publique. Cependant, certains types de participation ne constituent pas une participation significative du public lorsqu'ils sont menés isolément, tandis que d'autres ne sont pas normalement entrepris pendant les ÉE.

- Information = transmission unidirectionnelle de l'information. Condition préalable à la participation du public. C'est une condition préalable, mais à elle seule l'information n'est pas la participation puisque le public ne peut exprimer ni préoccupations ni opinions.
- Consultation = échange bidirectionnel d'informations. La consultation, sous forme de séances ou d'audiences informelles ou formelles, est le type de participation du public le plus fréquemment utilisé pendant les ÉE. La consultation à l'étape de l'examen d'un projet est la norme.

⁸ Pendant l'analyse de la documentation, nous avons constaté que plusieurs des grands principes mentionnés dans les documents sont identiques aux six indicateurs utilisés comme paramètres d'évaluation communs pour nos analyses. Ces occurrences sont en caractères *italiques*. Ces similarités renforcent la validité de notre choix d'indicateurs.

⁹ Le lecteur peut consulter les formulaires d'analyse détaillée préparés pour chacun des 28 documents sur le [site Web du CCEBJ](#).

- Implication = participation interactive du public; les parties (le promoteur ou les organismes responsables et le public) peuvent échanger des analyses, établir conjointement des calendriers et tenter de trouver des positions communes. Pas aussi fréquente pendant les ÉE que la consultation publique.
- Négociation = discussion entre les parties concernées afin de dégager un consensus, de résoudre les problèmes ou de niveler les différences. Peu fréquente pendant les ÉE. En règle générale, la négociation entre les promoteurs du projet et les membres du public ou les administrations locales n'intervient qu'à l'extérieur du processus d'ÉE (par exemple, pour négocier des ententes sur les impacts et les bénéfices).

L'information et la consultation sont mentionnées comme les principaux types de participation du public pendant les ÉE. En considérant la littérature de pair avec les travaux réalisés par le CCEBJ en collaboration avec l'Université de Montréal, des améliorations dans ces domaines pourraient être apportées au processus d'évaluation et d'examen du chapitre 22.

2. Participation du public et saine gouvernance

- Le public doit avoir l'occasion de se prononcer concernant les décisions qui peuvent le toucher. La participation du public au processus décisionnel est au cœur de la notion de gouvernance. La participation des Autochtones aux ÉE de projets est aussi un principe de gouvernance et doit recevoir une attention particulière.
- La participation du public permet de mieux définir les impacts des projets. Il doit y avoir une véritable volonté de modifier les projets ou les décisions éventuelles à la lumière des préoccupations du public. Puisque l'ÉE sert d'outil d'aide à la décision, les sociétés et les communautés à travers le monde s'attendent à ce qu'il existe des liens clairs entre les préoccupations du public pendant les ÉE de projets et les décisions qui en découlent.
- À défaut d'un cadre juridique assurant l'information et la consultation concernant ces décisions, des mesures de rechange doivent être mises en place pour obtenir les observations du public.

Ces constats confirment notre objectif de renforcer la participation du public durant le processus d'évaluation et d'examen du chapitre 22. Elles soulignent le besoin de lien clair entre la participation du public et le processus de décision. Elles étayent également notre objectif de prendre plus adéquatement en compte le statut particulier de participation des Cris dans le cadre des ÉE, pour aller au-delà de leur simple représentation au sein des comités d'évaluation et d'examen.

3. Principes directeurs pour la participation du public

- Le droit du public d'avoir *accès à l'information* sur les décisions ou les enjeux qui peuvent les toucher est fondamental. On ne peut pas s'attendre à une participation efficace du public s'il n'a pas accès à l'information, si l'information est vague ou si elle est transmise dans une langue qui ne lui est pas familière.

- *La transparence* du processus d'ÉE et des parties responsables de la participation publique, incluant les promoteurs, est fondamentale. Les parties doivent reconnaître le lien étroit entre *la transparence* et *la crédibilité*.
- *La prévisibilité* du processus d'ÉE et des activités de participation publique est une condition préalable pour que le public soit prêt à amorcer un dialogue avec les promoteurs ou les organismes chargés d'organiser ces activités. La cohérence pour ce qui est du déclenchement du processus d'ÉE et des activités de participation publique est aussi une condition préalable pour préserver la *crédibilité* du processus décisionnel. Les éléments déclencheurs du processus d'ÉE et de la participation publique doivent être bien définis et connus du public.
- Par ailleurs, *l'adaptabilité* et *la flexibilité* sont des principes de base pour les organismes chargés du processus d'ÉE. Ce sont aussi des principes reconnus pour établir les règles générales de procédure pour la participation publique durant les ÉE. Ces principes s'appliquent aussi à la participation publique lors de l'ÉE individuelle d'un projet. L'équilibre est important, et l'ampleur des activités de participation doit être adaptée à la taille du projet assujéti à l'ÉE ou à l'importance des impacts potentiels. En contrepartie, des procédures rigides risquent de limiter la capacité ou la volonté du public de participer.
- Toutes les parties qui participent aux activités d'information et de consultation doivent définir clairement *leurs rôles et leurs responsabilités*. Des lignes directrices ou des documents d'orientation peuvent être suffisants pour ce faire.

Ces constats soulignent le besoin de se pencher sur les questions de *transparence* et d'*accès à l'information* relativement au processus d'évaluation et d'examen, ainsi que les rôles et les procédures des organismes concernées, sans nuire à leur *flexibilité* et à leur *adaptabilité* en fonction des caractéristiques des projets.

4. Solutions possibles et pratiques exemplaires en matière de participation du public

- La participation en amont est hautement souhaitable. Les promoteurs doivent être encouragés à mettre en place, d'entrée de jeu, de manière proactive et volontaire, des programmes de participation publique, avant que leurs projets ne fassent l'objet d'une ÉE ou d'y être obligés par la loi. Les organismes chargés de l'ÉE doivent produire des documents et des outils pour aider les promoteurs à élaborer ces programmes et préciser les attentes. Les mêmes documents peuvent être utilisés pour informer le public du processus d'ÉE et de la façon de s'y impliquer¹⁰.
- Il est essentiel que les autorités locales s'impliquent dans le processus d'ÉE et dans les activités de participation publique. Cela vaut également pour les activités de participation organisées par les promoteurs en amont de l'ÉE.
- Une période réservée aux commentaires du public (forme de consultation), à l'étape « détermination de la portée » d'une ÉE (c.-à-d. lorsque la directive pour la préparation de l'ÉIE est élaborée), donne au public la possibilité de s'assurer que l'ÉIE traitera de leurs préoccupations. Cela accroît la pertinence de l'ÉIE et la *crédibilité* de l'ensemble du processus d'ÉE.

¹⁰ Le matériel d'orientation peut se présenter sous plusieurs formes (p. ex. documents en ligne, guides imprimés, séances ou ateliers de formation).

- Les activités de participation publique doivent être décrites, en particulier celles qui sont organisées par les organismes responsables de l'ÉE.
- Les registres publics facilitent l'accès à l'information et, dans certaines circonstances, peuvent servir de forum à des fins de consultation.

Ces constats font ressortir le besoin de créer des documents d'information spécifiques au chapitre 22 pour expliquer les rôles des divers intervenants, le processus d'évaluation et d'examen et les attentes des comités d'évaluation et d'examen envers les promoteurs. Elles mettent aussi en évidence le besoin d'inclure les administrations locales dans les activités de participation, d'établir un registre public et de prévoir une période de consultation publique pendant la rédaction des directives pour les ÉIE. Le besoin de documenter les activités de participation publique ressort aussi clairement.

II. Résultats de l'analyse comparative de la participation publique ailleurs au Canada lors d'ÉE concernant notamment les Autochtones

Signée en 1975, la CBJNQ était le premier accord moderne de règlement de revendications territoriales au Canada. C'était un accord très novateur à l'époque.

Le chapitre 22 de la CBJNQ établit le régime de protection de l'environnement et du milieu social pour le Territoire, notamment le processus d'évaluation et d'examen; il met aussi en place certains éléments uniques. Un de ces éléments est le statut particulier de participation des Cris au-delà de ce qui est prévu dans les procédures qui concernent le grand public (al. 22.2.2c).

Depuis lors, d'autres gouvernements ont adopté des lois sur l'ÉE ou ont conclu des ententes sur les revendications territoriales qui établissent des processus d'évaluation environnementale. Des progrès ont aussi été réalisés dans la participation publique aux ÉE.

En tenant compte des indicateurs de participation significative du public, les objectifs de l'analyse comparative sont doubles :

1. Déterminer si, au-delà de leur représentation au sein des comités d'évaluation et d'examen, les Cris ont des possibilités adéquates de participer aux ÉE comparativement à ce qui se passe ailleurs.
2. Faire ressortir les perspectives et les éléments nouveaux spécifiques à la participation publique durant l'ÉE dans d'autres régimes, et qui pourraient être pertinents pour le processus d'évaluation et d'examen du chapitre 22. Pour évaluer comment la participation publique du processus du chapitre 22 se compare à celle d'autres régimes, il faut analyser les lois applicables et les documents d'orientation de ces régimes.

Les procédures de participation publique durant les ÉE au Québec méridional, sous le régime de la LCÉE 2012, au Yukon, dans la vallée du Mackenzie et au Nunavut ont été retenues pour les motifs suivants :

- Elles sont assujetties à des ententes sur les revendications territoriales (comme la CBJNQ), elles subissent des pressions similaires en matière de développement (c.-à-d. exploitation minière, projets hydroélectriques), et elles visent des groupes autochtones en milieu nordique;
- La procédure applicable au Québec méridional est incluse à des fins de comparaison avec la procédure appliquée dans le nord de la province;
- La procédure prévue dans la LCÉE 2012 est incluse parce qu'il s'agit de la loi fédérale d'ÉE appliquée à l'échelle nationale.

Les résultats de l'analyse comparative sont présentés ci-dessous. Seul le processus d'évaluation et d'examen du chapitre 22 de la CBJNQ est présenté de façon plus exhaustive. Un tableau détaillé de l'analyse comparative est donné à l'[Annexe II](#)

Participation du public aux ÉE menées en vertu du chapitre 22 de la CBJNQ

Le chapitre 22 met en place un régime unique de protection de l'environnement et du milieu social et prévoit :

1. Un processus d'évaluation et d'examen des impacts environnementaux et sociaux à deux volets conçu pour minimiser les impacts des projets de développement lorsqu'ils sont négatifs pour les peuples autochtones et pour le Territoire;
2. Un statut particulier pour le peuple cri impliquant des mécanismes leur assurant une participation plus grande que celle prévue pour le public en général (al. 22.2.2c).

Le régime de protection de l'environnement et du milieu social du chapitre 22 est aussi assujéti à neuf principes directeurs uniques (al. 22.2.4) :

- a) la protection des droits de chasse, de pêche et de piégeage des Autochtones dans le Territoire et de leurs autres droits dans les terres de la catégorie I relativement aux activités de développements ayant des répercussions sur le Territoire;
- b) le régime de protection de l'environnement et du milieu social pour ce qui est de réduire le plus possible les répercussions sur les Autochtones des activités de développement touchant le Territoire;
- c) la protection des Autochtones, de leurs sociétés et collectivités et de leur économie, relativement aux activités de développement touchant le Territoire;
- d) la protection des ressources fauniques, du milieu physique et biologique et des écosystèmes du Territoire relativement aux activités de développement touchant le Territoire;
- e) les droits et garanties des Autochtones dans les terres de la catégorie II établis en vertu du chapitre 24 et conformément à ses dispositions jusqu'au développement de ces terres;
- f) la participation des Cris à l'application de ce régime;
- g) les droits et les intérêts, quels qu'ils soient, des non-Autochtones;
- h) le droit de procéder au développement qu'ont les personnes agissant légitimement dans le Territoire;
- i) la réduction par des moyens raisonnables et plus particulièrement par les mesures proposées ou recommandées à la suite du processus d'évaluation et d'examen, des répercussions indésirables découlant du développement relativement à l'environnement et au milieu social sur les Autochtones et les collectivités autochtones.

Le statut particulier de participation des Cris et les principes directeurs sont des éléments essentiels du régime de protection de l'environnement et du milieu social du chapitre 22. Les Cris ont le droit de participer à tous les volets du régime de protection de l'environnement et du milieu social et, par la consultation ou la représentation, à tous les volets du processus d'évaluation et d'examen de projets

prévu par le régime. Ce sont là deux des différences les plus remarquables entre le régime du chapitre 22 et le processus d'évaluation environnementale applicable au Québec méridional.

Le processus d'évaluation et d'examen à deux volets s'articule autour des éléments suivants :

- Des administrateurs ayant un pouvoir décisionnel quant au processus. Selon la compétence concernée, la responsabilité décisionnelle revient à l'administrateur provincial, à l'administrateur fédéral ou à l'administrateur régional du Gouvernement de la nation crie¹¹.
- Trois comités qui formulent des recommandations aux administrateurs pertinents selon les dispositions du chapitre 22 (les mandats des membres de ces comités ne sont pas à durée fixe)¹² :
 - 1) Un comité d'évaluation tripartite comptant six membres (COMEV), soit deux représentants nommés par chacune des trois parties;
 - 2) Un comité d'examen provincial (COMEX) comptant cinq membres, soit trois représentants nommés par le gouvernement du Québec et deux par le Gouvernement de la nation crie;
 - 3) Un comité d'examen fédéral (COFEX-Sud) composé de trois représentants nommés par le gouvernement du Canada et de deux représentants du Gouvernement de la nation crie.
- Deux listes de projets de développement¹³ :
 - 1) l'Annexe 1, ou liste d'inclusion, énumère les projets qui sont automatiquement assujettis au processus d'évaluation et d'examen et qui exigent la préparation d'une ÉIE;
 - 2) l'Annexe 2, ou liste d'exclusion, énumère les projets qui sont automatiquement exemptés du processus, donc qui n'exigent pas la préparation d'une ÉIE.
- Une description du contenu d'une ÉIE préparée par les promoteurs aux fins d'examens du chapitre 22 (Annexe 3). L'Annexe 3 confirme que les promoteurs peuvent inclure dans leur ÉIE un chapitre sur l'information et les questions soumises par les communautés qui pourraient être touchées par le projet.

Évaluations par le COMEV¹⁴

Les projets qui ne sont mentionnés ni dans l'Annexe 1 ni dans l'Annexe 2, c'est-à-dire ceux qui sont qualifiés de « projets de zone grise », sont présentés au COMEV qui détermine, en fonction de la nature et de l'envergure du projet, s'il y a lieu pour le promoteur de préparer une ÉIE. Le COMEV peut soit recommander la délivrance d'une « attestation de non-assujettissement », soit recommander à

¹¹ L'administrateur provincial est le sous-ministre du MDDELCC, l'administrateur fédéral est le président de l'ACÉE, et l'administrateur régional du Gouvernement de la nation crie est le directeur du « Department of the Environment and Remedial Works. »

¹² Alinéas 22.5.6, 22.5.7, 22.6.2 et 22.6.5.

¹³ Alinéas 22.5.1 et 22.5.2 et annexes 1 et 2 du chapitre 22.

¹⁴ Le texte anglais utilise parfois le mot « evaluations » au lieu du mot « assessments » pour parler des évaluations des projets de zone grise du chapitre 22 effectuées par le COMEV. Voir les alinéas 22.5.11 à 22.5.15.

l'administrateur que le projet soit assujéti à un examen. S'il y a lieu, le COMEV peut formuler des recommandations spécifiques quant à la portée de l'examen.

En général, le promoteur demande à l'administrateur une attestation de non-assujéttissement, et il soumet les renseignements préliminaires suivants à l'administrateur, qui les transmet ensuite au COMEV à des fins d'évaluation :

- Les objectifs et la justification du projet;
- La nature et l'envergure du projet;
- La localisation précise du projet et l'intention d'étudier d'autres emplacements, le cas échéant, ou les motifs pour lesquels il n'est pas possible de réaliser les travaux à un autre endroit;
- Les principales composantes des milieux biophysique et humain;
- Les principaux impacts appréhendés du projet;
- Les activités d'information et de consultation du public menées ou devant être menées par le promoteur;
- Le calendrier de réalisation du projet et une description des phases ultérieures et des projets connexes.

Une fois ces renseignements déposés, le COMEV peut toujours demander au promoteur de fournir des renseignements additionnels, notamment des renseignements supplémentaires concernant les impacts du projet et les mesures d'atténuation proposées.

En somme, le promoteur d'un projet « de zone grise », lorsqu'il demande une attestation d'exemption, doit démontrer au COMEV que les impacts prévus du projet sont mineurs ou peu considérables, et que toutes les mesures d'atténuation nécessaires seront appliquées. De cette perspective, le COMEV entreprend l'évaluation « préliminaire » des composantes du projet de zone grise (« screening », en anglais) afin de déterminer si un examen plus approfondi des impacts est nécessaire.

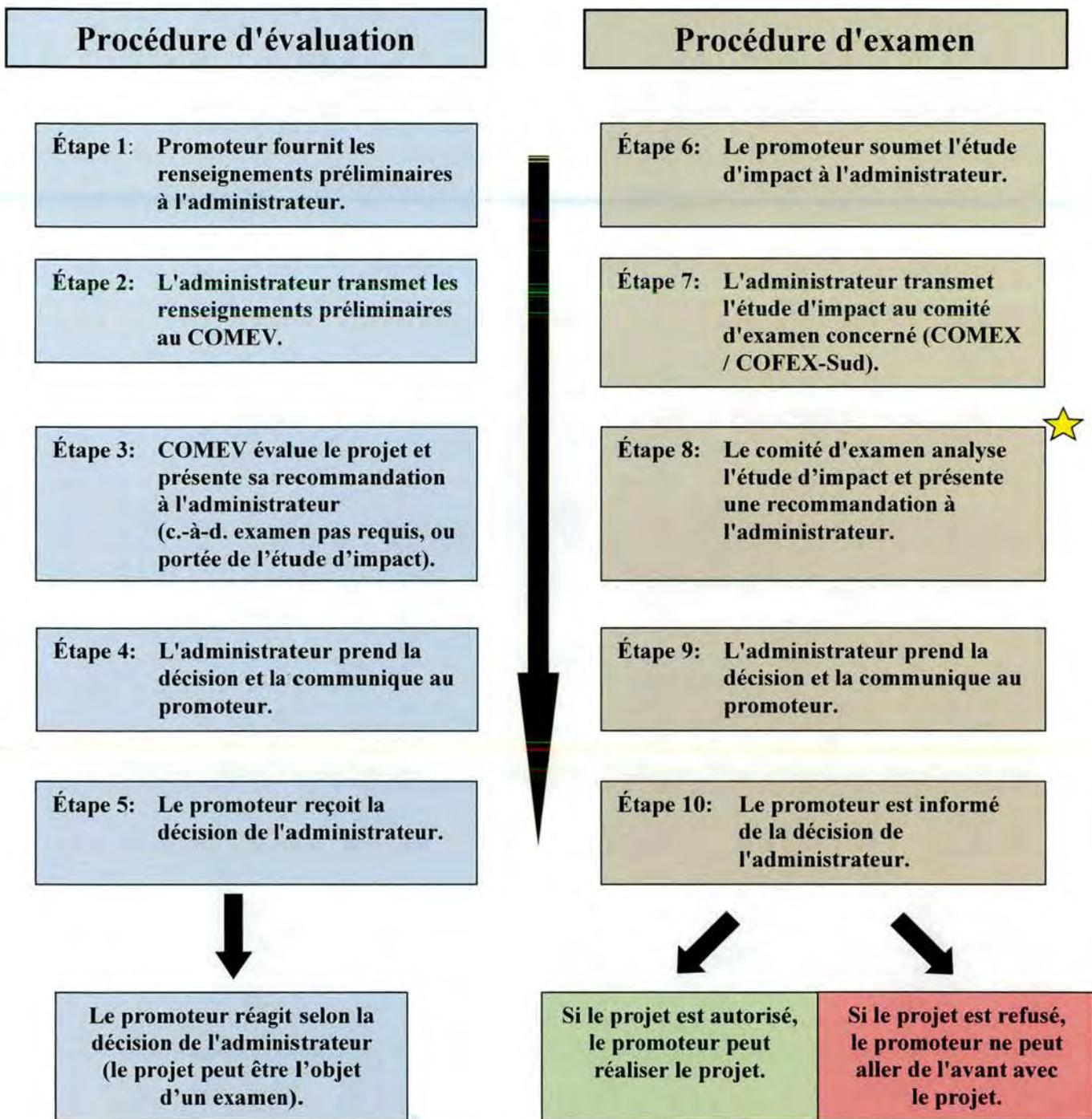
Examens par le COMEX et par le COFEX-Sud¹⁵

Selon compétence concernée, le comité d'examen visé amorce l'examen du projet après le dépôt de l'ÉIE par le promoteur (pour les projets assujéttis au processus ou les projets de zone grise qui y sont assujéttis à la suite d'une évaluation par le COMEV).

Après l'examen exhaustif des impacts environnementaux et sociaux, le COMEX ou le COFEX-Sud transmet sa recommandation à un administrateur qui décide s'il y a lieu d'approuver le projet.

¹⁵ Alinéas 22.6.1 à 22.6.9.

Figure 1 Diagramme du processus d'évaluation et d'examen du chapitre 22 de la CBJNQ



★ L'étape où sont tenues des consultations publiques.

N.B.: Le diagramme illustre le cheminement d'un projet listé dans l'annexe 1 du chapitre 22 de la CBJNQ (automatiquement assujetti), ainsi qu'un projet référé à un examen à la suite d'une évaluation par le COMEV.

Accès public à l'information durant le processus d'évaluation et d'examen du chapitre 22

Selon les dispositions du chapitre 22, les promoteurs et le COMEV n'ont pas d'obligations concernant l'accès public à l'information pour les projets assujettis au processus d'évaluation. L'alinéa 22.5.16 stipule que les renseignements préliminaires fournis par le promoteur, les recommandations du COMEV et la décision de l'administrateur doivent être transmis aux autorités régionales par l'entremise des représentants siégeant au COMEV. Il ne stipule toutefois pas que ces renseignements doivent être mis à la disposition du public.

En ce qui a trait aux projets assujettis à des examens par le COMEX ou par le COFEX-Sud, les alinéas 22.6.11 et 22.7.1 stipulent que l'ÉIE du promoteur et la décision finale de l'administrateur doivent être transmises au Gouvernement de la nation crie. Ces paragraphes ne précisent cependant pas que les documents doivent être mis à la disposition du public.

Les promoteurs peuvent décider de préparer leurs ÉIE en français ou en anglais (pas en langue crie), et ils ne sont pas obligés d'y inclure une section sur l'information et les questions soulevées par les communautés qui risquent d'être touchées par le projet.

En effet, toutes les initiatives d'information du public concernant les projets soumis au processus sont considérées comme étant la responsabilité exclusive des promoteurs. Le chapitre 22 est muet sur les mesures à prendre pour s'assurer que les promoteurs s'acquittent de cette responsabilité et que l'information fournie au public est adéquate.

Consultations ou audiences publiques durant le processus d'évaluation et d'examen

Pendant le processus du chapitre 22, les comités d'évaluation et d'examen (COMEV, COMEX et COFEX-Sud) disposent d'une grande marge de manœuvre pour déterminer la nécessité et la portée d'une consultation publique relativement à un projet. En général, il y a deux étapes du processus durant lesquelles des consultations ou des audiences publiques peuvent avoir lieu :

1. Lorsque le comité d'évaluation (COMEV) évalue le projet, et avant qu'il formule des recommandations à l'administrateur sur la portée de l'examen à entreprendre;
2. Lorsque le comité d'examen provincial (COMEX) ou le comité fédéral d'examen (COFEX-Sud) examine l'étude d'impact environnemental, avant de formuler une recommandation à l'administrateur visé.

Il est possible de tenir des consultations publiques tout au long du processus du chapitre 22, mais en pratique, elles sont tenues uniquement pendant la phase d'examen.

L'alinéa 22.6.12 stipule que les communautés et les particuliers crie peuvent faire des représentations de vive voix ou par écrit sur les projets assujettis à l'examen auprès des comités d'examen. Il mentionne que ces présentations doivent être faites dans les 45 jours de la réception par le comité d'examen de l'ÉIE du promoteur; cette période peut cependant être prolongée au besoin. Le chapitre 22 ne donne aucune autre précision sur la façon dont les présentations doivent être sollicitées, compilées et examinées. Par conséquent, si un comité d'examen considère qu'un projet doit faire l'objet d'une ou de

plusieurs consultations publiques, les protocoles de ces consultations sont élaborés au cas par cas. Il n'existe donc pas de matériel de référence descriptif ni de lignes directrices pour ces consultations.

Étant donné la latitude dont disposent les comités d'examen du chapitre 22, ils peuvent facilement adapter les consultations publiques – et les activités de participation publique en général – aux caractéristiques du projet ou à l'examen concerné, aux préoccupations du public et au contexte culturel.

Aucun programme de financement n'est en place pour faciliter la participation du public durant le processus d'évaluation et d'examen du chapitre 22.

Terminologie – Étapes communes des ÉE

Il faut clarifier la terminologie avant d'aborder les résultats de l'analyse comparative. Tous les processus d'ÉE analysés sont caractérisés par des étapes similaires. Toutefois, les divers régimes peuvent utiliser des termes différents pour décrire chaque étape, les documents présentés et les travaux propres à chaque étape. Les étapes suivantes des ÉE ont été choisies pour simplifier la comparaison. Elles ne visent pas à couvrir tous les scénarios possibles mais plutôt les scénarios qui se produisent le plus souvent.

1. Avis de projet / Présentation de proposition de projet par le promoteur

Le point de départ : le promoteur informe les organismes responsables ou le gouvernement de son intention de développer un projet. L'avis comporte habituellement une description du projet et des impacts prévisibles. Il peut aussi comprendre une description des activités de participation déjà entreprises par le promoteur.

2. Évaluation préalable, détermination de la portée

Les organismes responsables déterminent, en se fondant sur l'avis de projet du promoteur, si un examen en profondeur est requis. Cet exercice peut exiger une évaluation préliminaire des composantes et des impacts prévisibles du projet.

3. Rédaction des directives pour les ÉIE

Les organismes responsables préparent les instructions concernant l'ÉIE que le promoteur doit préparer en vue d'un examen. Ces lignes directrices (ou directives) englobent souvent l'obligation pour le promoteur d'informer et de consulter le public.

4. Dépôt de l'ÉIE par le promoteur

Le promoteur soumet son ÉIE à l'organisme compétent en vue de l'examen qui sera réalisé.

5. Analyse de la conformité de l'ÉIE et échanges d'information complémentaire

L'organisme examine l'ÉIE pour s'assurer qu'elle est complète et adéquate sur le plan technique et qu'elle respecte les directives élaborées précédemment. Ce travail est habituellement réalisé à l'interne et n'inclut pas nécessairement la participation du public.

6. Examen de l'ÉIE du promoteur

L'organisme visé examine l'ÉIE. Le public participe habituellement à cette étape.

7. Préparation du rapport de recommandations suite de l'examen de l'ÉIE

L'organisme concerné formule ses recommandations, incluant les justifications, pour les décideurs relativement à l'approbation ou au refus du projet.

8. Décision finale

La décision finale approuvant ou refusant le projet est habituellement prise par l'administrateur ou le gouvernement compétent.

1. Résultats de l'analyse comparative – Structures organisationnelles

Le tableau ci-dessous résume les structures des différents processus d'ÉE sous chacun des régimes.

Régime	Législation habilitante (Date d'entrée en vigueur)	Organismes visés	Membres des organismes (y compris la présidence)	Représentation autochtone	Durée des mandats au sein des organismes	Pouvoirs décisionnels des organismes
Territoire de la Baie James (Eeyou Istchee)	Chapitre 22 de la CBJNQ (1975)	COMEY	2 fédéraux + 2 provinciaux + 2 autochtones	2 sur 6 (présidence autochtone tous les deux ans)	Aucun	Recommandation
		COMEX	3 provinciaux + 2 autochtones	2 sur 5	Aucun	Recommandation
		COFEX-Sud	3 fédéraux + 2 autochtones	2 sur 5	Aucun	Recommandation
Québec méridional	LQE (RLRQ c Q-2 ch. I) (1978)	MDDELCC	s.o.	Aucun	Aucun	Recommandation
		BAPE	5 provinciaux (2-3 pour les audiences)	Aucun	5 ans	Recommandation
Canada	LCÉE 2012 (LC 2012, c 19, art. 52) (2012)	ACÉE ¹⁶	s.o.	Aucun	Aucun	Recommandation
Yukon	LÉESY (LC 2003 c 7) (2003)	Bureaux désignés (il y en a 6)	Aucun (uniquement du personnel administratif)	Aucun (mais habituellement constitué de résidents)	Aucun	Décision / Recommandation
		OÉESY	2 fédéraux + 2 territoriaux + 3 autochtones	3 sur 7 (la présidence doit être occupée par un résident du Yukon)	3 ans	Recommandation

¹⁶ Dans certains cas, la Commission canadienne de sûreté nucléaire (CCSN) et l'Office national de l'énergie peuvent agir en tant qu'instance fédérale compétente (appelée « autorité responsable » dans la LCÉE 2012).

Régime	Législation habilitante (Date d'entrée en vigueur)	Organismes visés	Membres des organismes (y compris la présidence)	Représentation autochtone	Durée des mandats au sein des organismes	Pouvoirs décisionnels des organismes
Vallée du Mackenzie	LGRVM (LC 1998 c 25) (1998)	Offices locaux des terres et des eaux ¹⁷	1 fédéral + 1 territorial + 2 autochtones + 1 autre (présidence)	Au moins 2 sur 5 (président choisi par les 4 autres membres)	3 ans	Décision
		OTEVM	3 fédéraux + 1 territorial + 2 autres	Aucun (mais les 3 fédéraux sont nommés après consultation avec les communautés autochtones et le gouvernement Tlicho)	3 ans	Recommandation
		OEREVM	3 autochtones + 3 fédéraux ou territoriaux + 1 autre (présidence)	Au moins 3 sur 7 (président choisi par les 6 autres membres)	3 ans	Recommandation
Nunavut	LCARTN (LC 1993 c 29) (1993) LATÉPN (LC 2013 c 14 s 2) (2013)	CNER	2 fédéraux + 2 territoriaux + 2 autochtones + 7 autres	Au moins 2 sur 13 (tous les autres peuvent être des Autochtones, et le président est nommé après consultation avec la CNER et le gouvernement du Nunavut)	3 ans	Recommandation

La représentation autochtone au sein des organismes d'ÉE est assurée au Yukon, dans la vallée du Mackenzie et au Nunavut, tout comme elle l'est dans le territoire de la Baie James. Il ne s'agit plus d'un élément propre au processus d'évaluation et d'examen du chapitre 22.

Il faut souligner toutefois que les mandats des membres des comités d'évaluation et d'examen du chapitre 22 ne sont pas à durée fixe. Pour ce qui est de la planification et de l'organisation d'activités de participation, il faut considérer des moyens pour s'assurer que les nouveaux membres des comités d'évaluation et d'examen bénéficient de la perspective des membres plus expérimentés. Les parties devraient aussi envisager la possibilité de mandats à durée fixe puisque les nouveaux membres apporteront des points de vue différents sur les questions de participation publique.

¹⁷ Les offices des terres et des eaux Gwich'in, du Sahtu et du Wek'èzhii.

2. Résultats de l'analyse comparative – Composantes de la procédure

Dans chaque régime, les ÉE suivent des procédures similaires à chaque étape, mais elles comportent aussi des éléments uniques. Il s'agit, par exemple, des éléments déclencheurs d'une ÉE et du mode de décision concernant la tenue de consultations publiques, ainsi que de la publication de la décision finale. L'examen de ces différences offre la possibilité de comparer la prévisibilité du processus d'ÉE et celle des activités de participation publique sous chaque régime, tout en soulignant le statut juridique ainsi que les rôles et les responsabilités des organismes visés.

Composantes des diverses étapes des ÉE	Régimes					
	Chapitre 22 de la CBJNQ	Québec méridional	LCÉE 2012	Yukon	Vallée du Mackenzie	Nunavut
Type d'ÉE	1. Évaluations; 2. Examens.	Un seul type – Évaluation et examen environnementaux.	Un seul type – Évaluation environnementale (les Examens Préalables précèdent les ÉE et déterminent si ces dernières sont nécessaires).	1. Évaluations par les bureaux désignés; 2. Examens préalables par le comité exécutif; 3. Examens par un comité restreint.	1. Examens préalables; 2. Évaluations environnementales; 3. Examens environnementaux.	1. Examens préalables; 2. Examens.
Éléments déclencheurs d'ÉE	1. Examens automatiques si projets listés à l'annexe 1 du ch. 22; 2. Exemptés des Examens si projets listés à l'annexe 2 du ch. 22; 3. Évaluations si les projets ne figurent pas dans les annexes (« zone grise »).	Conformément au règlement ¹⁸ .	1. Conformément au règlement ¹⁹ . 2. Les ÉE sont déclenchées par renvoi après les Examens préalables.	1. Conformément au règlement ²⁰ ; 2. Examen par un comité restreint déclenché par renvoi après les Examens préalables.	1. Conformément au règlement pour les Examens préalables ²¹ ; 2. Évaluations déclenchées par renvoi à la suite des Examens préalables; 3. Examens déclenchés par renvoi à la suite des Évaluations.	1. Le projet doit être conforme aux plans d'aménagement du territoire. Si c'est le cas, le projet passe à l'étape de l'Examen préalable si la loi prévoit qu'il n'en est pas exempté ²² ; 2. Examens déclenchés par renvoi à la suite des Examens préalables.

¹⁸ Règlement sur l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement (RLRQ c Q-2 r 23, Section II).

¹⁹ Règlement désignant les activités concrètes (DORS/2012-147).

²⁰ Règlement sur les activités susceptibles d'évaluation, les exceptions et les projets de développement soumis au comité de direction (DORS/2005-379, annexe 3).

²¹ Règlement sur l'exigence d'un examen préalable (DORS/99-12, annexes 1 et 2).

²² Loi concernant l'accord sur les revendications territoriales du Nunavut (LC 1993 c 29, Annexe 12-1 – « LCARTN »), et Loi sur l'aménagement du territoire et l'évaluation des projets au Nunavut (LC 2013 c 14, art. 2, annexe 3 – « LATÉPN »).

Composantes des diverses étapes des ÉE	Régimes					
	Chapitre 22 de la CBJNQ	Québec méridional	LCÉE 2012	Yukon	Vallée du Mackenzie	Nunavut
Avis de projet / Présentation de proposition par le promoteur	Renseignements préliminaires fournis par le promoteur.	Avis de projet fourni par le promoteur.	Description du projet fournie par le promoteur.	Proposition de projet fournie par le promoteur.	Demande de permis fournie par le promoteur.	Proposition de projet fournie par le promoteur.
Rédaction des lignes directrices / directives pour les ÉIE	Par le COMEV, projet par projet.	Par le MDDELCC, par catégorie ou projet par projet.	Par l'ACÉE, projet par projet.	Par l'OÉESY, projet par projet.	Par l'OEREVM, projet par projet.	Par la CNER, projet par projet.
Analyse de la conformité des ÉIE	Par le COMEX ou par le COFEX-Sud.	Par le MDDELCC.	Par l'ACÉE.	Par l'OÉESY.	Par l'OEREVM.	Par la CNER.
Examen de l'ÉIE du promoteur	Par le COMEX et/ou par le COFEX-Sud.	Par le MDDELCC.	Par l'ACÉE.	Par l'OÉESY.	Par l'OEREVM.	Par la CNER.
Déclenchement de la tenue de consultations ou d'audiences publiques pendant l'examen de l'ÉIE du promoteur	À la discrétion du COMEX et/ou du COFEX-Sud.	À la discrétion du ministre du MDDELCC ²³ .	Automatique selon la législation; par contre, des consultations publiques sur les lignes directrices / directives des ÉIE sont tenues en tant que pratiques exemplaires.	Automatique selon la législation et les règles de procédure.	Automatique selon les règlements et les règles de procédure.	Automatique selon la législation et les règles de procédure.
Formulation des recommandations à la suite de l'examen de l'ÉIE (rédaction du rapport)	Par le COMEX et/ou par le COFEX-Sud.	1. Par le MDDELCC; 2. Rapport supplémentaire si le BAPE tient des audiences publiques.	Par l'ACÉE.	Par l'OÉESY.	Par l'OEREVM.	Par la CNER.

²³ Sur demande du public, le ministre du MDDELCC peut donner le mandat au *Bureau d'audiences publiques sur l'environnement* (BAPE) de procéder à une audience publique. Une demande par une seule personne peut être suffisante pour déclencher une audience publique si le ministre considère que celle-ci n'est pas frivole. Dans certains cas, le BAPE peut se voir confier le mandat d'agir comme médiateur si un nombre limité de demandes a été adressé et que celles-ci concernent un enjeu clairement cerné dont des possibilités de compromis entre les parties intéressées existent. Bien que tous les projets assujettis au processus d'ÉE au Québec méridional font l'objet d'une période d'information et de consultation du dossier par le public, des audiences publiques ne seront pas nécessairement tenues pour chacun d'eux.

Composantes des diverses étapes des ÉE	Régimes					
	Chapitre 22 de la CBJNQ	Québec méridional	LCÉE 2012	Yukon	Vallée du Mackenzie	Nunavut
Décision finale	<ol style="list-style-type: none"> 1. Délivrée par l'administrateur régional, provincial ou fédéral visé; 2. Pour les examens du COMEX, seules les approbations sont habituellement publiées et ne font pas état des conditions imposées aux promoteurs. 3. Les décisions à la suite d'examens du COFEX-Sud sont publiées avec les conditions imposées aux promoteurs. 	<ol style="list-style-type: none"> 1. Publiée par décret par le gouvernement du Québec; 2. Les décisions sont publiées avec les conditions imposées aux promoteurs. 	<ol style="list-style-type: none"> 1. Délivrée par le ministre fédéral de l'Environnement; 2. Les décisions sont publiées avec les conditions imposées aux promoteurs. 	<ol style="list-style-type: none"> 1. Délivrée par le gouvernement fédéral, territorial, ou par le gouvernement ou l'administration des Premières nations visées; 2. Les décisions sont publiées avec les conditions imposées aux promoteurs. 	<ol style="list-style-type: none"> 1. Délivrée par le gouvernement fédéral, territorial, ou par le gouvernement ou l'administration des Premières nations visées; 2. Les décisions sont publiées avec les conditions imposées aux promoteurs. 	<ol style="list-style-type: none"> 1. Délivrée par le gouvernement fédéral, territorial, ou par le gouvernement ou l'administration des Premières nations visées; 2. Les décisions sont publiées avec les conditions imposées aux promoteurs.

Les éléments déclencheurs d'ÉE sous les divers régimes méritent notre attention, car deux de ces éléments sont uniques : 1) dans la vallée du Mackenzie, l'ÉE est déclenchée en fonction des obligations liées à la délivrance de permis; 2) au Nunavut, le processus d'ÉE est déclenché seulement si le projet est conforme au plan d'aménagement du territoire.

De plus, l'un des régimes dispose d'un élément déclencheur unique pour tenir des audiences publiques durant les ÉE : le ministre du MDDELCC peut, sur demande d'un citoyen, ordonner à une agence indépendante (le BAPE) de tenir des audiences au Québec méridional.

En dépit de ces trois différences, la clarté et la prévisibilité des éléments qui déclenchent les ÉE, ainsi que l'obligation de tenir des consultations publiques sont établies par des mesures législatives en vigueur dans les autres régimes. En fait, le texte du chapitre 22 est le seul qui contient une zone grise pour l'évaluation de projets qui ne sont pas automatiquement assujettis ou exemptés par la législation (c.-à-d. les annexes 1 et 2 du chapitre 22).

Par conséquent, en l'absence d'éléments déclencheurs établis légalement pour tenir des consultations publiques durant un examen du chapitre 22, la décision de tenir une consultation et ses modalités restent ad hoc. La prévisibilité du processus du chapitre 22 serait accrue s'il était possible d'avoir l'assurance que les consultations publiques sont organisées de manière systématique ou qu'elles se dérouleront de manière relativement uniforme. Toutefois, comme l'étude de la documentation nous l'a appris, une certaine flexibilité est requise pour que les comités d'examen puissent adapter les consultations publiques aux caractéristiques de chaque projet.

3. Résultats de l'analyse comparative – Outils et documents à la disposition du public

Comme nous l'avons mentionné dans la revue de littérature, l'information publique sur le processus d'ÉE et sur les projets assujettis à des ÉE est d'une importance cruciale. L'accès à l'information facilite la compréhension des ÉE par le public ainsi que sa participation. La transparence, la crédibilité et la prévisibilité du processus d'ÉE sont tributaires de l'accès public à l'information sur le processus et sur les projets. Le tableau ci-dessous mentionne les outils et les documents auxquels le public a accès dans chacun des régimes, aux diverses étapes des ÉE. Il n'englobe pas tous les scénarios possibles, mais plutôt les plus courants.

Outils offerts au public	Régimes					
	Chapitre 22 de la CBJNQ	Québec méridional	LCÉE 2012	Yukon	Vallée du Mackenzie	Nunavut
Registre public (habituellement en ligne et tenu à jour à toutes les étapes d'ÉE)	Aucun pour les évaluations par le COMEV En cours de réalisation pour les examens par le COMEX Les projets examinés par le COFEX-Sud sont inscrits au registre de la LCÉE ²⁴	✓ ²⁵	✓	✓	✓	✓
Programme d'aide financière aux participants (habituellement offert uniquement pour les examens)	-	- ²⁶	✓	-	-	-

²⁴ Depuis la signature de la CBJNQ en 1975, le COFEX-Sud a examiné un petit nombre de projets. Par conséquent, le registre tenu par l'ACÉE renferme peu d'information sur les projets assujettis au processus du chapitre 22. En effet, le projet d'exploration uranifère avancée Matoush est le premier projet qui y est mentionné.

²⁵ Le registre est en cours d'élaboration. Toutefois, la documentation sur les projets assujettis à une ÉE au Québec méridional est publiée sur le site Web du BAPE à des fins d'information et de consultation, même si le BAPE n'a pas le mandat de procéder à des audiences publiques sur ces projets.

²⁶ Le Secrétariat aux affaires autochtones du Québec offre du financement aux Premières nations ou aux communautés autochtones qui ont l'intention de participer aux processus de consultation lancés par le gouvernement du Québec. Le financement est fixé chaque année en fonction du nombre et de l'ampleur des consultations auxquelles les communautés peuvent participer.



Outils offerts au public	Régimes					
	Chapitre 22 de la CBJNQ	Québec méridional	LCÉE 2012	Yukon	Vallée du Mackenzie	Nunavut
Documents d'information générale (p.ex. guides de procédures, règles et protocoles de procédure applicables à toutes les étapes d'ÉE)	En cours de réalisation uniquement pour les examens par le COMEX.	✓	✓	✓	✓	✓

Documents publics	Régimes					
	Chapitre 22 de la CBJNQ	Québec méridional ²⁷	LCÉE 2012	Yukon	Vallée du Mackenzie	Nunavut
Lignes directrices / directives pour les ÉIE (suite à l'évaluation préalable ou « screening »)	Uniquement pour les examens par le COFEX-Sud et/ou si le projet est assujéti à la LCÉE 2012.	✓	✓	✓	✓	✓
Rapport d'analyse de conformité (à la suite de la réception de l'ÉIE du promoteur)	-	-	-	✓	✓	✓
ÉIE du promoteur (version finale après l'analyse de conformité)	Uniquement pour les examens par le COFEX-Sud et/ou si le projet est assujéti à la LCÉE 2012.	✓	✓	✓	✓	✓
Rapport de consultation (préparé par les organismes visés après les consultations sur l'ÉIE)	-	Uniquement lorsque des audiences publiques sont tenues par le BAPE.	-	-	✓	✓

²⁷ Le lecteur doit se rappeler qu'au Québec méridional, le MDDELCC peut consulter les communautés autochtones à toutes les étapes du processus d'ÉE.

Documents publics	Régimes					
	Chapitre 22 de la CBJNQ	Québec méridional ²⁷	LCÉE 2012	Yukon	Vallée du Mackenzie	Nunavut
Rapport de recommandations (soumis par les organismes visés après examen de l'ÉE)	Uniquement pour les examens par le COFEX-Sud et/ou si le projet est assujéti à la LCÉE 2012.	✓	✓	✓	✓	✓
Décision finale (délivrée une fois l'ÉE terminée)	Uniquement les approbations (les refus de projets ne sont pas toujours publiés).	✓	✓	✓	✓	✓

Contrairement à ce qui se passe dans les autres régimes, les ÉE du chapitre 22 présentent des lacunes pour ce qui est des outils et des documents publics concernant le processus et les projets. Il y a lieu de se pencher sur les questions de transparence, d'accès à l'information et de sensibilisation du public relativement au processus du chapitre 22.

De plus, deux registres publics existeront pour les projets assujétiés aux examens du chapitre 22 (un pour les examens provinciaux par le COMEX, un pour les examens fédéraux par le COFEX-Sud et/ou sous le régime de la LCÉE 2012). Aucun registre ne concerne les projets assujétiés aux évaluations par le COMEV. Pour que le public puisse facilement avoir accès à l'information tout au long du processus d'évaluation et d'examen du chapitre 22, des liens devront être établis entre les registres. De plus, il faut envisager de diffuser l'information concernant les projets évalués par le COMEV.

4. Résultats de l'analyse comparative – Échéancier pour obtenir la contribution du public dans le processus d'ÉE

Le tableau ci-dessous explique à quelles étapes la contribution du public est habituellement recherchée, par des consultations ou autrement, dans chacun des régimes (périodes pour le dépôt de commentaires écrits, consultations ou audiences publiques). Le tableau n'englobe pas tous les scénarios possibles, mais plutôt les plus courants.

Étapes d'ÉE communes à tous les régimes	Étape habituellement visée par la contribution du public (consultation)					
	Chapitre 22 de la CBJNQ	Québec méridional	LCÉE 2012	Yukon	Vallée du Mackenzie	Nunavut
Avis de projet / Présentation de proposition de projet par le promoteur	-	-	-	-	-	-
Évaluation préalable, détermination de la portée (« screening »)	-	-	✓	✓	✓	✓
Rédaction des lignes directrices / directives pour les ÉIE	-	-	✓	✓	✓	✓
Dépôt de l'ÉIE par le promoteur	-	-	-	-	-	-
Analyse de conformité de l'ÉIE et échanges d'information complémentaire	-	-	-	-	-	-
Examen de l'ÉIE du promoteur	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Rédaction des rapports de recommandations à la suite de l'examen de l'ÉIE	-	-	✓	-	-	-

Contrairement à ce qui se passe dans les autres régimes, les ÉE du chapitre 22 de la CBJNQ prévoient habituellement une seule possibilité de recueillir les observations et les préoccupations du public (c.-à-d. pendant l'examen de l'ÉIE). Cela porte à croire que les possibilités de participation du public durant le processus d'évaluation et d'examen sont moindres par rapport aux autres régimes. Il y a lieu de corriger la situation à la lumière du statut particulier de participation des Cris établi par la CBJNQ, soit un statut supérieur à ce qui est prévu pour le grand public. À l'instar des autres régimes, des possibilités de consultation publique devraient être offertes pendant la rédaction des lignes directrices / directives pour les ÉIE. Pour alléger les contraintes administratives, une consultation publique à cette étape du processus du chapitre 22 pourrait être entreprise uniquement pour des projets d'envergure, par exemple les projets mentionnés à l'annexe 1 du chapitre 22; la consultation pourrait être coordonnée à l'aide des registres publics.

5. Vue d'ensemble de résultats additionnels de l'analyse comparative

Indicateur	Éléments relatifs à la participation du public aux ÉE tenues sous d'autres régimes, mais qui <u>ne se trouvent pas</u> dans le processus d'évaluation et d'examen du chapitre 22
<p>Transparence, accès à l'information et diffusion de l'information (incluant la sensibilisation du public au processus)</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Tous bénéficient des instruments légaux, des instructions ou des directives qui expliquent quels projets sont assujettis aux ÉE, l'information que les promoteurs doivent fournir dans leurs ÉIE, quand et comment le public peut participer ainsi que les critères et les considérations utilisés par les organismes pour rédiger leurs recommandations ou leurs décisions respectives. • Tous tiennent des registres publics renfermant de l'information sur le processus d'ÉE et sur les projets qui y sont assujettis. Tous utilisent les registres pour promouvoir la sensibilisation du public et pour présenter les recommandations et les décisions finales concernant les projets. Sous certains régimes, les registres publics servent de moyen de consultation publique par l'entremise de périodes réservées à la réception de commentaires écrits. • Les ÉIE des promoteurs, les rapports de recommandations (avec justifications à l'appui) et les décisions finales sont publiés. Sous certains régimes, les transcriptions des consultations publiques sont publiées, et sous d'autres, les rapports sur les consultations publiques le sont aussi.
<p>Crédibilité du processus</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Sous plusieurs régimes, des consultations publiques sont tenues pendant l'étape « Évaluation préalable » des ÉE (« screening »), avant l'élaboration des lignes directrices / directives pour l'ÉIE. Cette consultation permet d'adapter les ÉIE et leur examen éventuel aux préoccupations et aux attentes du public. • Plusieurs bénéficient de règles de procédures publiques concernant les organismes visés. • Plusieurs procèdent à la vérification périodique de leur efficacité pour que des améliorations puissent être apportées au processus d'ÉE, notamment pour ce qui est de la participation publique. <p><u>Ces trois éléments améliorent la transparence et la crédibilité du processus d'ÉE dans son ensemble.</u></p>
<p>Prévisibilité du processus (incluant l'échéancier où sont tenues les activités de participation pendant les ÉE)</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Tous ont des documents d'orientation expliquant le processus d'ÉE et la façon dont le public peut y participer. Voir également le tableau 2 (<u>Composantes de la procédure</u>).
<p>Assises légales et rôles et responsabilités des différents acteurs</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Plusieurs bénéficient de règles de procédure publiques pour les organismes visés.
<p>Adaptation au contexte socioculturel (incluant les enjeux d'ordre opérationnel et logistique et les moyens utilisés pour informer le public et pour obtenir sa contribution)</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Le processus d'ÉE en vigueur au Nunavut est unique pour ce qui est de son caractère informel important. Les Aînés et les résidents peuvent utiliser le téléphone pour exprimer leurs commentaires sur les examens préalables ou les examens. • Dans tous les cas, <u>y compris pour ce qui est du processus du chapitre 22</u>, une grande valeur est accordée à la flexibilité et à l'adaptabilité pour la planification et l'organisation des activités de participation publique pendant les ÉE.

III. Résultats de l'analyse de la participation publique à l'examen du projet d'exploration uranifère avancée Matoush

Les analyses précédentes ont été effectuées pour évaluer et comparer la participation publique pendant le processus du chapitre 22 à l'aide de la revue de littérature et des procédures appliquées sous d'autres régimes. Pour enrichir les résultats extraits de ces analyses, une étude de cas a permis d'obtenir des observations sur la participation du public auprès de participants, d'experts et de membres des comités d'examen qui ont agi dans le contexte d'un récent examen du chapitre 22. L'objectif était de dresser une liste de suggestions visant particulièrement le chapitre 22 ou des commentaires sur les éléments opérationnels qui peuvent être améliorés.

Le projet d'exploration uranifère avancée Matoush de Ressources Strateco inc. a été retenu aux fins de cette étude de cas pour plusieurs motifs :

1. L'examen du projet est récent et a comporté de nombreuses activités de participation du public²⁸;
2. Comme il s'agit d'un projet d'exploration, il n'était pas automatiquement assujéti à un examen du chapitre 22; il comportait néanmoins de nombreux ouvrages qui pourraient être prescrits pour la construction d'une mine (puits d'accès, systèmes de dénoyage, traitement des eaux et gestion des résidus miniers). Ce n'est donc qu'à la suite d'une évaluation par le COMEV et d'une décision de l'administrateur provincial qu'un examen du chapitre 22 a été exigé.
3. Le projet a été examiné conjointement par le COMEX et par le COFEX-Sud; l'examen a aussi été effectué sous le régime de la LCÉE 1992²⁹.
4. Une aide financière a été offerte pour la participation du public dans le cadre du Programme d'aide financière aux participants de l'ACÉE³⁰.

²⁸ En effet, depuis le Projet hydroélectrique Eastmain-1-A et dérivation de la rivière Rupert, aucun projet assujéti au processus d'examen du chapitre 22 n'a suscité autant d'activités de participation publique (des séances d'information et des consultations ont été tenues en mai et en novembre 2010 à Mistissini et à Chibougamau). C'est aussi l'un des rares projets où la consultation publique a été tenue à l'étape de l'évaluation aux fins de rédiger la directive pour l'ÉE.

²⁹ Des examens provincial et fédéral du chapitre 22, et une ÉE sous le régime de la LCÉE ont eu lieu. Les activités de participation publique organisées par le COMEX et par le COFEX-Sud ont été coordonnées, mais les ÉE n'ont fait l'objet d'aucune harmonisation :

- Le projet a été examiné par le COMEX et par le COFEX-Sud en 2010 et 2011. Le COMEX a remis son rapport à l'administrateur provincial en août 2011; l'administrateur provincial a refusé d'autoriser le projet. Le COFEX-Sud a déposé le rapport de son examen en juillet 2011; l'administrateur fédéral a rendu une décision favorable le 2 février 2012.
- Une évaluation sous le régime de la LCÉE a été déclenchée en mai 2010, à la suite de l'arrêt de la Cour suprême dans *Québec (Procureur général) c. Moses, 2010 CSC 17*. Le président de l'ACÉE a confirmé que le rapport déposé par le COFEX-Sud serait utilisé dans le processus de prise de décision. Par conséquent, la Commission canadienne de sûreté nucléaire (CCSN) utiliserait ce rapport à ses propres fins en tant qu'autorité fédérale responsable sous le régime de la LCÉE. Ainsi, deux autorités fédérales – la CCSN et l'administrateur fédéral nommé en vertu du chapitre 22 – ont eu à prendre une décision relativement à ce projet.

³⁰ Le programme a versé 45 567 \$ dans le cadre de l'enveloppe de financement autochtone et 23 799 \$ dans le cadre de l'enveloppe de financement du public. Le gouvernement du Québec ne verse qu'exceptionnellement de l'aide financière aux participants et aucune n'a été allouée pour le projet concerné.

Le cheminement du projet tout au long de l'examen a été complexe et a exigé la coordination avec la loi fédérale. Le projet mettait en cause divers organismes et des spécialistes des deux ordres de gouvernement. Il constitue par conséquent un cas intéressant pour l'analyse des éléments relatifs à la participation publique.

Des entrevues et deux questionnaires ont été utilisés pour recueillir des renseignements sur la participation du public au cours de l'examen³¹.

Les entrevues et les questionnaires visaient notamment à déterminer la connaissance qu'avaient les répondants du processus d'évaluation et d'examen du chapitre 22. Ils visaient aussi à recueillir leurs impressions quant à la crédibilité du processus et leurs suggestions sur les moyens d'informer et de consulter le public. L'information obtenue grâce aux entrevues et aux questionnaires a ensuite fait l'objet d'une analyse qualitative à l'aide des six indicateurs de participation significative du public.

Même si le nombre de répondants était nécessairement faible, les résultats des entrevues et des questionnaires ont été fort utiles. En effet, dans certains cas, les répondants ont formulé des suggestions précises pour promouvoir la participation publique pendant les évaluations et les examens du chapitre 22.

À des fins de concision, seuls les principaux résultats sont présentés. L'[Annexe III](#) énumère les activités de diffusion d'information entreprises par l'Agence canadienne d'évaluation environnementale (ACÉE), en collaboration avec le COFEX-Sud et le Grand Conseil des Cris, en vue du processus fédéral d'examen du chapitre 22, ainsi que les activités organisées par la Nation crie de Mistissini pour informer sa communauté.

A. Résultats obtenus des participants aux séances d'information et aux audiences des comités d'examen du chapitre 22 en mai et novembre 2010

1. Connaissance du processus d'évaluation et d'examen

- Les répondants se sont dits préoccupés par le fait qu'un projet d'exploration est assujéti à une évaluation distincte par rapport à l'évaluation de la mine qui sera construite à l'étape de l'exploitation.
- Ils ont aussi affirmé qu'ils ne connaissaient pas le processus d'évaluation et d'examen, mais que grâce aux séances d'information tenues en mai (à Mistissini et à Chibougamau), ils ont reçu de l'information sur le projet et considèrent qu'ils sont mieux informés en prévision des audiences.

Ces réponses soulignent le besoin de développer du matériel donnant des explications additionnelles sur le processus d'évaluation et d'examen du chapitre 22. Elles indiquent en outre le besoin de tenir des

³¹ Onze entrevues ont été réalisées avec les participants lors des séances d'information tenues par le COMEX et par le COFEX-Sud en mai 2010. Des questionnaires ont été remis aux participants après les audiences tenues par le COMEX et par le COFEX-Sud en novembre 2010 (35 répondants, soit environ 10 % des personnes présentes). Un questionnaire a été remis aux membres du COMEX et du COFEX-Sud ainsi qu'aux divers experts de la CCSN et d'autres organisations fédérales qui ont participé à l'examen (9 répondants sur un total possible de 16; certains ont répondu collectivement).

séances publiques d'information pendant les examens, avant les consultations ou les audiences. Cela peut être particulièrement important lorsque le cheminement d'un projet durant le processus d'examen est complexe.

2. Crédibilité du processus d'évaluation et d'examen et des procédures de participation publique

- Les répondants des deux communautés ont déclaré que les séances d'information organisées par les comités d'examen étaient fiables et crédibles. Par contre, alors que les résidents de Chibougamau étaient convaincus que les comités d'examen prendraient en compte les préoccupations exprimées au cours des audiences, ceux de Mistissini ne l'étaient pas.

Cela fait ressortir le besoin d'améliorer la crédibilité du processus du chapitre 22. Ainsi que l'a révélé la revue de littérature, l'amélioration de la transparence du processus sera un élément important de ce travail.

3. Échéancier des activités de participation dans le processus d'évaluation et d'examen

- Les répondants ont affirmé que le public devrait être informé de ce qui suit : 1) avis du projet; 2) préparation de la directive d'ÉIE; 3) rédaction de l'ÉIE. Plusieurs répondants ont déclaré que le public devrait être consulté pendant la rédaction de la directive d'ÉIE ou pendant l'analyse de conformité de l'ÉIE.
- Tous ont déclaré que les consultations ou les audiences publiques devraient être obligatoires pour tous les projets assujettis au processus d'examen du chapitre 22. En outre, à la fin du processus, les comités d'examen devraient revenir dans les communautés pour présenter leurs recommandations.
- Les répondants de Mistissini ont suggéré qu'après l'examen du projet, le public soit consulté pendant l'étape de suivi. Les répondants de Chibougamau étaient divisés sur cette question, mais ont soutenu qu'ils doivent être informés.

Ces observations montrent qu'il y aurait lieu de donner au public, dès le début, davantage de renseignements sur le cheminement des projets. Elles soulignent également le besoin d'offrir d'autres possibilités de consultation pendant le processus, plus particulièrement à une étape qui précède l'acceptation de l'ÉIE du promoteur par les comités d'examen ainsi qu'après l'examen.

4. Diffusion de l'information

- Les répondants ont mentionné le manque d'information disponible sur le projet et sur le processus de participation, et ils ont affirmé qu'il faut encourager l'utilisation d'un langage non technique (vulgarisé). Les répondants de Mistissini ont exprimé leur manque de confiance envers la qualité de l'information fournie par le promoteur.

Il faudrait produire des documents d'orientation en langage simple (non technique) sur les rôles des acteurs dans le processus d'évaluation et d'examen du chapitre 22. Les documents devraient expliquer ce que les comités d'évaluation et d'examen attendent des promoteurs. Ils devraient aussi expliquer comment le public peut participer.

5. Questions opérationnelles et logistiques

- Les répondants ont encouragé l'application de règles pour la participation aux séances d'information et aux audiences (p. ex. durée des interventions, protocoles concernant les questions).
- Ils ont soutenu que des services d'interprétation (français, anglais et langue crie) sont essentiels et devraient être améliorés pour éviter les interruptions.
- Beaucoup ont insisté pour que les séances d'information, les consultations ou les audiences soient tenues en soirée pour que les gens qui travaillent le jour puissent y participer. D'autres ont affirmé qu'il est essentiel de prévoir suffisamment de temps pour les interventions et les explications des spécialistes pendant les consultations ou les audiences.

Ces résultats justifient davantage la préparation de matériel d'orientation expliquant les protocoles appliqués par les organismes responsables des activités de participation. Des services d'interprétation doivent être offerts pour favoriser la compréhension. Toutefois, les résultats font aussi ressortir le besoin de conserver une certaine flexibilité pour organiser les activités de manière à maximiser la présence de membres du public et de prévoir assez de temps pour les échanges avec des spécialistes (pendant les consultations).

6. Moyens d'informer le public et d'obtenir ses observations

- De l'avis des répondants, la meilleure façon d'informer le public est d'utiliser les médias traditionnels (télévision, radio, journaux); la diffusion par les centres d'information et lors d'activités de type « portes ouvertes » vient ensuite. Ils considèrent que les meilleures façons de consulter le public sont les séances de consultation ou les audiences. À cet égard, les répondants de Mistissini placent les groupes de discussion (« focus groups ») et les consultations en ligne au deuxième rang, tandis que pour ceux de Chibougamau, ce sont les sondages et les questionnaires qui occupent cette place.
- Les répondants de Mistissini considèrent que le format des séances d'information et des audiences est adapté à la culture crie, mais que certains membres du public peuvent se sentir intimidés et être réticents à parler devant un grand auditoire.

Ces résultats renforcent le besoin de préserver la flexibilité qui permet d'établir différents moyens ou forums pour informer le public et recueillir ses commentaires.

B. Résultats de la consultation d'experts et de membres des comités d'examen du chapitre 22 qui ont participé à l'examen du projet (incluant des experts de la CCSN, d'Environnement Canada et de Santé Canada)³²

1. Connaissance du processus d'évaluation et d'examen

- Les répondants sont d'avis qu'en général, le public a une compréhension insuffisante du processus d'évaluation et d'examen. Tous affirment que des efforts doivent être faits pour rehausser la sensibilisation du public au processus. Plusieurs répondants ajoutent qu'il serait possible de préparer rapidement, et à faible coût, des documents d'orientation portant spécifiquement sur la CBJNQ; selon eux, ces documents devraient être offerts en ligne et sous forme d'imprimés au début des activités de participation publique (ils doivent être clairs, courts et rédigés dans un langage accessible)³³.
- Les comités d'examen devraient élaborer des stratégies de communication expliquant les protocoles pour les activités de participation publique qu'ils organisent (ils doivent être courts et rédigés dans un langage accessible).

Ces observations soulignent la nécessité de préparer du matériel offrant des renseignements d'ordre général sur le processus d'évaluation et d'examen ainsi que sur les protocoles des comités responsables d'organiser les activités de participation. Les répondants estiment aussi que les examens simultanés et non coordonnés du projet par le COMEX, par le COFEX-Sud et sous le régime de la LCÉE, ont été une source de la confusion ou d'incompréhension du processus chez les participants du public.

2. Crédibilité du processus d'évaluation et d'examen et des procédures de participation publique

- Tous s'entendent pour dire que la présence de membres des comités d'examen et de spécialistes aux activités de participation publique est essentielle pour préserver la crédibilité du processus.
- Avant la tenue d'activités de participation publique pour l'examen d'un projet, les comités d'examen devraient toujours considérer la présence de spécialistes même si elle ne paraît pas essentielle dans tous les cas. Les experts choisis doivent être adéquatement informés des éléments relatifs au processus d'évaluation et d'examen et de la façon de traiter d'enjeux sensibles devant un auditoire; des rencontres préparatoires peuvent être requises à cet effet.
- La mise en place habituelle de la salle pour la tenue d'audiences – i.e. public assis devant les membres des comités d'examen – peut créer une dynamique de confrontation. Ceux qui président les consultations devraient atténuer cette inquiétude dans leur déclaration préliminaire, réitérer qu'ils sont indépendants des autres intervenants, et que leur objectif est d'abord d'écouter ce que les membres du public ont à dire.

³² L'examen du projet d'exploration uranifère avancée Matoush ayant été effectué en même temps qu'une évaluation en vertu de la LCÉE, plusieurs experts d'organisations fédérales étaient sur place pendant les séances d'information et de consultation tenues par les comités d'examen du chapitre 22. Leurs réponses aux questionnaires ont donc offert au CCEBJ une occasion intéressante de recueillir les impressions de personnes « de l'extérieur » sur les activités de participation du public tenues dans le cadre du processus d'examen du chapitre 22.

³³ En règle générale, le COMEX et le COFEX-Sud expliquent systématiquement leurs rôles et leurs mandats respectifs au début de toutes les activités de participation publique auxquelles ils participent.

Les réponses ci-dessus militent en faveur de la préparation de matériel d'orientation expliquant comment les comités d'examen déterminent la nécessité de tenir des activités de participation publiques et comment ils les organisent. Les réponses confirment aussi qu'il est nécessaire de s'assurer que les experts invités à participer aux consultations sont préparés et informés adéquatement concernant le processus du chapitre 22 (les documents d'orientation peuvent être utiles à cette fin).

3. Échéancier des activités de participation dans le processus d'évaluation et d'examen

- Tous sont d'accord pour dire que les consultations et les audiences sont des occasions de prendre le pouls du public concernant l'acceptabilité sociale des projets et de mieux comprendre les préoccupations et les perceptions du public quant aux projets concernés. Beaucoup affirment que les consultations devraient désormais être considérées comme la norme pour tous les projets assujettis à des examens.
- Il faut faire des efforts pour améliorer la prévisibilité des activités de participation, mais la flexibilité est aussi nécessaire pour que les comités d'examen puissent continuer à adapter les activités de participation en fonction des caractéristiques de chaque projet (p. ex. ampleur du projet, gravité des impacts attendus).
- Les répondants sont unanimes pour suggérer que les promoteurs amorcent un dialogue et partagent de l'information avec le public avant l'étape de l'examen du projet, afin de développer une relation ancrée dans la confiance et le respect mutuel. À cette fin, il y aurait lieu de préparer des documents d'orientation pour aider les promoteurs.

Il est aussi nécessaire de décrire quand et comment le public est invité à participer au processus d'évaluation et d'examen. Ce document devrait aussi préciser les attentes envers le promoteur en amont du processus, mais ne devrait pas réduire la capacité des comités d'examen d'adapter le déroulement des activités de participation aux caractéristiques particulières de chaque projet.

4. Diffusion de l'information

- Les répondants ont souligné que l'obligation de donner des renseignements crédibles, opportuns et objectifs sur les projets assujettis incombe uniquement aux promoteurs. Il incombe également au promoteur de démontrer aux comités d'examen qu'ils ont informé le public.
- Les répondants ont aussi rappelé que le promoteur a été encouragé à rédiger des sommaires de son projet en anglais et en langue crie. Ces documents doivent être courts, clairs et en langage non technique.

Ces observations sont de la plus haute importance. Elles confirment qu'il est nécessaire de préparer du matériel expliquant clairement ce qui est attendu des promoteurs relativement à la participation du public et, dans le cas présent, à la diffusion d'information sur les projets. Le succès apparent des sommaires non techniques produits par le promoteur en anglais et en langue crie confirme l'utilité de ce type de matériel. De plus, les documents d'orientation pourraient inclure une liste des termes techniques utilisés fréquemment en langue crie, en français et en anglais pour faciliter la compréhension (leur diffusion pendant les activités de participation du public pourrait aussi améliorer les services d'interprétation, s'ils sont offerts).

5. Questions opérationnelles et logistiques

- Les consultations ou les audiences devraient être structurées de façon à ce que les personnes favorables à un projet et celles qui s'y opposent aient des possibilités égales de s'exprimer. De même, les positions politiques locales et régionales, qu'elles soient en faveur du projet ou opposées, ne devraient être entendues qu'une fois que le public se sera exprimé. Une autre possibilité est de veiller à ce que les administrations locales et régionales restent neutres pendant les audiences.
- Les comités chargés d'organiser les activités de participation publique doivent disposer de ressources adéquates. Comme le mandat des membres de ces comités n'est pas à durée fixe, il y a lieu de réserver des fonds pour que les nouveaux membres bénéficient de l'expérience des membres en place concernant le processus d'évaluation et d'examen et les questions touchant la participation publique pendant un examen (p. ex. présider des audiences sur des enjeux sensibles, veiller à la pertinence des discussions dans le cadre de l'examen d'un projet).

Ces observations suggèrent que les documents d'orientation devraient aborder la question de l'équité de la participation. Elles portent aussi à croire que des séances préparatoires ou le mentorat par les membres en place aideraient les nouveaux membres des comités d'examen (des documents d'orientation peuvent être utiles à cette fin).

6. Moyens d'informer le public et d'obtenir ses observations

- L'information et les consultations ou les audiences pourraient être plus personnalisées (p. ex. petits groupes de discussion ciblés, kiosques, consultations à petite échelle sur un thème précis). Des représentations graphiques et des présentations visuelles devraient être utilisées pour favoriser la compréhension du public. Mais il n'y a pas de solution universelle – il faut préserver la flexibilité et l'adaptabilité.
- Les téléconférences, la webdiffusion et les autres technologies nouvelles facilitent l'échange d'information et aident à maximiser la participation; elles devraient être envisagées à l'avenir.
- Pendant les audiences tenues à Mistissini, les comités d'examen n'ont pas limité le temps consacré aux interventions, tant pour respecter la tradition orale crie que pour maximiser la participation.

Une certaine flexibilité est essentielle lorsqu'il s'agit de planifier et d'organiser des activités dans les communautés crie de façon à maximiser la participation et à prévoir suffisamment de temps pour les échanges. Les nouvelles technologies qui facilitent la participation à distance devraient figurer parmi les possibilités mentionnées dans les documents d'orientation à préparer.

Recommandations

Il y a peu de dispositions sur la participation du public dans le processus d'évaluation et d'examen du chapitre 22 de la CBJNQ. Le CCEBJ est d'avis qu'il est possible d'apporter un certain nombre d'améliorations concernant la participation du public dans les limites des dispositions existantes. Cela étant dit, nous croyons néanmoins que les parties devraient réfléchir à la nécessité ou non de réviser le texte du chapitre 22 en ce qui concerne la participation publique.

Les recommandations suivantes sont formulées à la fois pour prendre en compte les principes reconnus en matière de participation du public et pour moderniser les procédures de participation du public durant les évaluations et les examens du chapitre 22. Elles prennent également en compte le statut particulier et la participation spéciale des Cris ainsi que les autres enjeux qui sont ressortis de nos analyses. Le CCEBJ reconnaît également que la langue crie occupe une place centrale dans la société crie. La reconnaissance et la promotion de la langue crie dans le processus d'évaluation et d'examen du chapitre 22 ont par conséquent été considérées comme un principe clé sous-tendant les recommandations.

Les recommandations sont soumises aux parties signataires de la CBJNQ, mais leur mise en œuvre exigera inévitablement l'implication des divers gouvernements, des ministères, des comités d'évaluation et d'examen du chapitre 22 ainsi que des promoteurs de projets. Le CCEBJ encourage ces parties prenantes à intégrer ses recommandations dans leurs pratiques opérationnelles respectives. Nous croyons, par exemple, que la préparation de documents d'orientation sur les pratiques exemplaires en matière de participation publique dans le cadre du chapitre 22 aidera aussi les promoteurs dans l'organisation d'activités de participation publique qu'ils pourront entreprendre avant ou après l'évaluation et l'examen de leurs projets.

Transparence et accès à l'information

Établir un registre en ligne pour les projets faisant l'objet d'évaluations et d'examens :

- y inclure les renseignements préliminaires transmis par les promoteurs à l'administrateur, les directives pour l'étude d'impact, les études d'impact et leurs sommaires, les avis d'activités de participation publique, les renseignements obtenus de consultations publiques et les rapports de recommandations des comités d'évaluation et d'examen;
- il y aurait lieu de prévoir, avant l'examen, une période réservée pour recevoir les commentaires du public relativement aux directives de l'administrateur concernant l'étude d'impact. La période réservée aux commentaires devrait être coordonnée à l'aide du registre en ligne et s'appliquer pour certaines catégories de projets;
- établir, pour les examens menés aux niveaux provincial et fédéral, des liens entre les registres existants et planifiés et inclure l'information utilisée à l'étape de l'évaluation (directives pour l'étude d'impact et renseignements préliminaires transmis par le promoteur);
- rendre l'information disponible en français et en anglais et, au besoin, traduire en langue crie des documents particuliers, vu l'importance de la langue crie dans la société crie.

Production de documents d'orientation et de sensibilisation du public

Préparer et distribuer des documents d'orientation renfermant des renseignements d'ordre général sur le processus d'évaluation et d'examen et sur la participation du public :

- clarifier le rôle des intervenants et des organismes impliqués dans les évaluations et les examens, les déclencheurs possibles, le calendrier, la planification et les protocoles pour les activités de participation publique;
- énoncer les pratiques exemplaires en matière de participation du public à chaque étape du processus d'évaluation et d'examen ainsi que pour les activités planifiées par les promoteurs;
- donner l'information au public dans un langage accessible (non technique) en français, en anglais et en cri;
- publier des glossaires (en cri, en français et en anglais) des termes techniques utilisés fréquemment. Distribuer ces glossaires lors des activités de participation du public.

Stratégie visant à promouvoir la participation du public et sensibiliser le public

Élaborer une stratégie pour sensibiliser davantage le public au processus d'évaluation et d'examen tout en impliquant les organisations locales et régionales du Territoire dans sa mise en œuvre :

- énoncer diverses mesures facilitant la participation pendant les évaluations ou les examens (p. ex. utiliser la webdiffusion et les technologies de participation à distance, établir le calendrier des activités de façon à maximiser la participation).
- organiser des séances de formation ou d'orientation sur le processus d'évaluation et d'examen du chapitre 22 pour les citoyens et les communautés du territoire de la Baie James afin d'améliorer la compréhension du processus et faciliter la participation.

Ressources et cohérence

Mobiliser des ressources pour faciliter et appuyer la participation du public pendant le processus d'évaluation et d'examen :

- examiner la possibilité d'établir un programme de financement pour favoriser et appuyer la participation des citoyens et des communautés du territoire de la Baie James durant les évaluations et les examens du chapitre 22. Des fonds du programme devraient être réservés pour faciliter la participation des Cris étant donné leur statut particulier en vertu de l'alinéa 22.2.2c de la CBJNQ;
- offrir aux nouveaux membres des comités d'évaluation et d'examen la préparation, la formation et le soutien requis pour exercer leurs fonctions, puisque la planification et l'animation d'activités de participation publique exigent des compétences spécialisées. Il y aurait également lieu :
 - de doter les secrétariats des comités d'employés qui ont les qualités et l'expérience nécessaires pour gérer les volets logistiques ainsi que la planification et l'organisation d'activités de participation publique;
 - de considérer la possibilité d'établir des mandats de durée fixe pour les membres des comités d'évaluation et d'examen du chapitre 22; ces mandats pourraient être renouvelés au besoin.

Conclusion

Le chapitre 22 de la CBJNQ est peu explicite sur la question de la participation publique durant les évaluations et les examens.

Les trois analyses réalisées mettent en évidence un manque de transparence et d'accès public à l'information durant le processus du chapitre 22. Elles suggèrent qu'il faut mieux informer le public concernant le processus d'évaluation et d'examen ainsi que le rôle des diverses parties prenantes (incluant les promoteurs et le public). Les analyses mettent en lumière la possibilité d'améliorer la prévisibilité et la crédibilité du processus ainsi que les activités de participation publique pendant l'évaluation et l'examen des projets.

Il faut souligner tout particulièrement le besoin d'offrir aux Cris des possibilités de consultation additionnelles durant le processus d'évaluation et d'examen compte tenu de leur statut particulier de participation décrit à l'alinéa 22.2.2c de la CBJNQ.

Les analyses font aussi ressortir le besoin de rehausser la sensibilisation du public au processus d'évaluation et d'examen et au maintien de ressources suffisantes pour les organismes chargés des activités de participation publique.

Les recommandations sont formulées en fonction de ces résultats. Leur mise en œuvre prendrait en compte le statut particulier des Cris défini dans le chapitre 22 et moderniserait les procédures de participation publique pendant les évaluations et les examens tout en les rapprochant des pratiques exemplaires actuellement en vigueur ailleurs au Canada.

Nous pensons que la majorité des recommandations peuvent être mises en place rapidement, sans qu'il soit nécessaire de modifier le texte du chapitre 22. Par exemple, la production de matériel d'orientation comportant des explications sur le processus d'évaluation et d'examen et des pratiques exemplaires en matière de participation publique peut être lancée à court terme.

Les recommandations sont adressées aux parties signataires de la CBJNQ, mais leur mise en œuvre exigera la participation de ministères fédéraux et provinciaux, des comités d'évaluation et d'examen du chapitre 22 et des promoteurs de projets. Le CCEBJ encourage ces parties prenantes à intégrer ses recommandations dans leurs pratiques opérationnelles respectives. Nous croyons que les documents d'orientation évoqués ci-dessus peuvent aussi aider les promoteurs, par exemple, dans l'organisation d'activités de participation publique qui précèdent ou qui suivent l'évaluation et l'examen de leurs projets.

Cela étant dit, les parties signataires ont la possibilité d'envisager la mise à jour du texte du chapitre 22 en ce qui a trait à la participation publique, et ils peuvent déterminer l'ampleur et l'échéancier d'un tel exercice. Nous croyons que les parties signataires devraient réfléchir à la nécessité ou non d'une telle révision.

Enfin, le CCEBJ se penchera sur l'expérience récente acquise lors des séances de consultation publique organisées conjointement, en 2014, par la Commission du CCEBJ sur les enjeux de la filière uranifère et par la Commission d'enquête du BAPE sur les enjeux de la filière uranifère. Le CCEBJ pourra, dans un avenir rapproché, proposer d'autres mesures pour améliorer la participation publique à la lumière des analyses et des constats découlant de ces audiences.

Références

Les hyperliens pour les documents cités dans ce rapport et listés ci-dessous étaient fonctionnels à la date de rédaction. À des fins de concision, les lois et les règlements, ainsi que les traités et les décisions de justice ne sont pas inclus. Les documents identifiés par un astérisque (*) ont été analysés dans la revue de littérature effectuée pour ce rapport.

1. AADNC, 2011. *Consultation et accommodement des Autochtones - Lignes directrices actualisées à l'intention des fonctionnaires fédéraux pour respecter l'obligation de consulter*. En ligne: www.aadnc-aandc.gc.ca/DAM/DAM-INTER-HQ/STAGING/texte-text/intgui_1100100014665_fra.pdf.*
2. ACÉE, 2013. *Éléments de base de l'évaluation environnementale*. En ligne: www.ceaa-acee.gc.ca/default.asp?lang=Fr&n=B053F859-1.
3. ACÉE, 2013. *Tenir compte du savoir traditionnel autochtone dans les évaluations aux termes de la Loi canadienne sur l'évaluation environnementale – Principes provisoires*. En ligne: www.ceaa-acee.gc.ca/default.asp?lang=Fr&n=4A795E76-1.*
4. ACÉE, 2013. *Programme d'aide financière aux participants*. En ligne: www.ceaa-acee.gc.ca/default.asp?lang=Fr&n=E33AE9FB-1.
5. ACÉE, 2008. *Guide sur la participation du public – Guide sur la participation significative du public aux évaluations environnementales en vertu de la Loi canadienne sur l'évaluation environnementale*. En ligne: www.ceaa-acee.gc.ca/Content/4/6/4/46425CAF-50B2-408D-A2A4-EDFAD2A72807/Guide_sur_la_participation_du_public.pdf.*
6. ACÉE, 2006. *Directive ministérielle visant à déterminer la nécessité et l'importance de la participation du public aux examens préalables prévus par la Loi canadienne sur l'évaluation environnementale*. En ligne: www.ceaa-acee.gc.ca/Content/1/F/E/1FE6A389-4547-4B5C-8DE1-1196B1AE19C9/D%E9terminer_la_n%E9cessit%E9_et_l'importance_de_la_participation_du_public_aux_examens_pr%E9alables_pr%E9vus_par_la_LCEE.pdf.*
7. AINC, 2009. *La convention de la Baie James et du nord Québécois et la convention du nord-est québécois – Rapport annuel: 2005-2006 et 2006-2007*. En ligne: www.aadnc-aandc.gc.ca/DAM/DAM-INTER-HQ/STAGING/texte-text/jb0507_1100100030831_fra.pdf.*
8. ARC a/s Sanammanga Solutions Inc., 2011. *Report on Public Participation under the James Bay and Northern Quebec Agreement Environmental Assessment and Review Process*. Disponible en anglais seulement. En ligne: www.gcc.ca/pdf/Report-on-PP-under-JBNQA-Section-22-2011-09-09.pdf.*
9. BAPE, 2014. *La demande d'audience publique*. En ligne: www.bape.gouv.qc.ca/sections/documentation/demande_audience.pdf.
10. BAPE, novembre 2012. *Comment participer?* En ligne: www.bape.gouv.qc.ca/sections/documentation/depliant_Participation.pdf.*
11. BAPE, 2011. *Les règles de participation en audience publique*. En ligne: www.bape.gouv.qc.ca/sections/documentation/Regles-participation.pdf.*
12. BAPE, 2010. *Code de déontologie des membres du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement*. En ligne: <http://www.bape.gouv.qc.ca/sections/documentation/Deontologie.pdf>.

13. BAPE, 2000. *L'eau, ressource à protéger, à partager et à mettre en valeur*. Disponible en anglais seulement. En ligne: www.bape.gouv.qc.ca/sections/archives/eau/index.htm.
14. CCEBJ, septembre 2012. *Démarches et recommandations préliminaires concernant le processus de participation publique sur le territoire de la Baie James*. En ligne: www.ccebj-jbace.ca/fr/documents/category/17-mise-a-jour-du-chapitre-22?download=305:rapport-d-etape-concernant-le-processus-de-participation-publique-2012.
15. Comité consultatif de l'environnement Kativik (CCEK), avril 2009. *Avis du CCEK sur le renforcement de la procédure d'évaluation et d'examen des répercussions sur l'environnement et le milieu social au Nunavik*. En ligne: www.keac-ccek.ca/documents/memoires-avis/avis-final-fr_20091109161939.pdf.*
16. CCEK, Avril 2008. *Guide sur le processus d'évaluation et d'examen des répercussions sur l'environnement et le milieu social*. En ligne: www.keac-ccek.ca/procedures-environnementales/ANNEXES_Guide_f.pdf.*
17. CCEK, 2001. *Un processus en cinq étapes*. En ligne: www.keac-ccek.ca/procedures-environnementales/etapes-evaluation-environnementale-fr.pdf.*
18. COFEX-Nord, 2001. *Processus fédéral d'évaluation et d'examen des répercussions sur l'environnement et le milieu social établi par la section 23.4 de la CBJNQ*. En ligne: www.keac-ccek.ca/procedures-environnementales/organismes-responsables/Processus-23.4.pdf.*
19. COFEX-Nord, 2001. *Procédures opérationnelles internes*. En ligne sur le site web du CCEK: www.keac-ccek.ca/procedures-environnementales/organismes-responsables/procedures-operationnelles-internes.pdf.*
20. COMEX, 2004. *Processus d'information et de consultations publiques*. Document interne non disponible publiquement.*
21. Commission économique des Nations Unies pour l'Europe, 1998. *Convention sur l'accès à l'information, la participation du public au processus décisionnel et l'accès à la justice en matière d'environnement (Aarhus)*. En ligne: www.unece.org/fileadmin/DAM/env/pp/documents/cep43f.pdf.*
22. CNER, 2009. *Rules of Procedure*. Disponible en anglais seulement. En ligne: ftp://nirb.ca/06-RULES/090903-NIRB%20Rules%20Of%20Procedure_English-ODTE.pdf.
23. CNER, 2008. *Guide to the NIRB Review Process*. Disponible en anglais seulement. En ligne: <ftp://nirb.ca/04-GUIDES/02-OLD GUIDES/NIRB-F-Guide 5-The NIRB Review Process-OT5E.pdf>.
24. CNER, 2007. *Guide to the NIRB*. Disponible en anglais seulement. En ligne: <ftp://nirb.ca/04-GUIDES/02-OLD GUIDES/NIRB-F-Guide 1-The NIRB-OT3E.pdf>.
25. CNER, 2007. *Guide to the Filing of Project Proposals and the Screening Process*. Disponible en anglais seulement. En ligne: <ftp://nirb.ca/04-GUIDES/02-OLD%20GUIDES/NIRB-F-Guide%203-%20Filing%20Project%20Proposals%20and%20Screening%20Process-OTAE.pdf>.
26. CNER, 2006. *A Proponent's Guide to Conducting Public Consultation for the NIRB Environmental Assessment Process*. Disponible en anglais seulement. En ligne: www.nirb.ca/sites/default/files/documents/guides/NIRB-F-Guide%206b-A%20Proponents%20Guide%20to%20Conducting%20Public%20Consultation%20for%20the%20NIRB%20EA%20Process-OT3E.pdf.

27. CNER, 2006. *Guide to the NIRB's Public Awareness and Participation Programs: The Review Process*. Disponible en anglais seulement. En ligne: <ftp.nirb.ca/04-GUIDES/02-OLD%20GUIDES/NIRB-F-Guide%206a-Public%20Participation%20and%20Awareness%20Programs-OT3E.pdf>.
28. Conseil Patronal de l'Environnement du Québec (CPEQ), 2012. *Guide des bonnes pratiques afin de favoriser l'acceptabilité sociale des projets*.
En ligne: www.cpeq.org/files/guides/guide_bonnespratiques_web.pdf.*
29. CPEQ, 2011. *Guide de bon voisinage – Comment harmoniser vos activités industrielles avec l'environnement et les communautés*. En ligne: www.cpeq.org/files/guides/guide_bonvoisinageWEB.pdf.*
30. Institut de développement durable des Premières Nations du Québec et du Labrador, 2005. *Protocole de consultation des Premières Nations du Québec et du Labrador*.
En ligne: http://iddpnql.ca/pdf/protocole_consultation_2005_fr.pdf.*
31. IAIA, 2012. *Multilingual Glossary of Impact Assessment*. Disponible en anglais seulement. En ligne: <http://web2.concordia.ca/iaia/index.php?f=all>.
32. IAIA, 2006. *Participation Publique – Principes internationaux pour une meilleure pratique*. En ligne: www.iaia.org/publicdocuments/special-publications/SP4_fr.pdf.*
33. IAIA, 1999. *Principles of Environmental Impact Assessment Best Practices, 1999*. Disponible en anglais seulement. En ligne: www.iaia.org/publicdocuments/special-publications/Principles%20of%20IA_web.pdf.*
34. International Association for Public Participation, 2011. *L'échelle de la participation publique*. En ligne: www.iap2.org/associations/4748/files/FR_Spectrum_final.pdf.*
35. MDDELCC, 2014. *Avis de projet*.
En ligne: www.mddelcc.gouv.qc.ca/evaluations/documents/Avisprojet-fr.pdf.
36. MDDEP, rév. 2005. *Guide de réalisation d'une étude d'impact sur l'environnement*.
En ligne: www.mddelcc.gouv.qc.ca/evaluations/documents/Guide-realisation.pdf.
37. MDDEP, rév. 2003. *L'évaluation environnementale au Québec – La procédure au Québec méridional*.
En ligne: www.mddelcc.gouv.qc.ca/evaluations/documents/meridional-fr.pdf.
38. MDDEP, 2003. *Évaluation environnementale des projets en milieu nordique*.
En ligne: www.mddelcc.gouv.qc.ca/evaluations/mil-nordique/eval-nordique.pdf.*
39. Nations Unies, 2008. *Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples Autochtones*.
En ligne: www.un.org/esa/socdev/unpfii/documents/DRIPS_fr.pdf.*
40. Nations Unies, 1992. *Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement*.
En ligne: www.un.org/french/events/rio92/rio-fp.htm#three.*
41. O'Faircheallaigh, C., 2007. *Environmental agreements, EIA follow-up and Aboriginal participation in environmental management: The Canadian experience*. Disponible en anglais seulement. EIA Review, Vol. 27 n°4, pages 319-342.*

42. OÉESY, 2010. *Guide to Interested Persons and the Public to Participate in Assessments*. Disponible en anglais seulement. En ligne: www.yesab.ca/wp/wp-content/uploads/2013/04/Guide-to-Interested-Persons-and-the-Public-to-Participate-in-Assessments.pdf.
43. OÉESY, 2010. *Rules for Evaluations Conducted by Designated Offices*. Disponible en anglais seulement. En ligne: www.yesab.ca/wp/wp-content/uploads/2013/04/DO-Rules-English-as-approved-June-1-10.pdf.
44. OÉESY a/s Senes Consultants Ltd. (2009). *YESAA Five-year Review: Final Observations and Conclusions Report*. Disponible en anglais seulement. En ligne sur le site du Yukon Conservation Society: www.yukonconservation.org/public%20policy%20documents/Final_Observations_And_Conclusions_Report_YESAA_5_YR_REVIEW.pdf.
45. OÉESY, 2006. *Rules for Reviews Conducted by Panels of the Yukon Environmental and Socio-economic Assessment Board*. Disponible en anglais seulement. En ligne: www.yesab.ca/wp/wp-content/uploads/2013/04/Panel-Rules.pdf.
46. OÉESY, 2005. *Rules for Screenings Conducted by the Executive Committee*. Disponible en anglais seulement. En ligne: www.yesab.ca/wp/wp-content/uploads/2013/04/EC-Rules.pdf.
47. OEREVM, 2011. *Pre-Hearing Conference*. Disponible en anglais seulement. En ligne: www.reviewboard.ca/upload/ref_library/2011_prehearing_conference_flat_sheet_1318622105.PDF.
48. OEREVM, 2011. *Scoping*. Disponible en anglais seulement. En ligne: www.reviewboard.ca/upload/ref_library/2011_Scoping_flat_sheet_1318621892.PDF.
49. OEREVM, 2011. *Technical Reviews*. Disponible en anglais seulement. En ligne: www.reviewboard.ca/upload/ref_library/2011_technical_reviews_flat_sheet_1318622069.PDF.
50. OEREVM, 2005. *Rules of Procedure for Environmental Assessment and Environmental Impact Review proceedings*. Disponible en anglais seulement. En ligne: www.reviewboard.ca/upload/ref_library/MVEIRB_RulesofProcedure_0505.pdf.
51. OEREVM, 2004. *Mackenzie Valley Environmental Impact Assessment Guidelines*. Disponible en anglais seulement. En ligne: www.reviewboard.ca/upload/ref_library/MVE%20EIA%20Guidelines_1195078754.pdf.
52. OTEVM, 2013. *Engagement and Consultation Policy*. Disponible en anglais seulement. En ligne: <http://mvlwb.com/sites/default/files/documents/wg/MVLWB%20Engagement%20and%20Consultation%20Policy%20-%20May%202015.pdf>.
53. Programme des Nations Unies pour l'Environnement (PNUE), 2004. *Environmental Impact Assessment and Strategic Environmental Assessment: Towards an Integrated Approach*. Disponible en anglais seulement. En ligne: www.unep.ch/etu/publications/textONUbr.pdf.*
54. PNUE, 2002. *Public Involvement*. Extrait de, *Environmental Impact Assessment Training Resource Manual* (2nd Ed. Vol. 1 – Topic 3). Disponible en anglais seulement. En ligne: www.unep.ch/etb/publications/EIAman/SecETopic3.pdf.*
55. Secrétariat aux affaires autochtones – Québec, rév. 2008. *Guide intérimaire en matière de consultation des communautés Autochtones*. En ligne: www.autochtones.gouv.qc.ca/publications_documentation/publications/guide_inter_2008.pdf.*

Annexe I Indicateurs et critères pour les analyses

Indicateurs	Critères
A. Transparence et accès à l'information	1) Transparence du processus d'ÉE et des projets; 2) Accès à l'information et diffusion de l'information (p. ex. quels sont les documents qui doivent être rendus publics?); 3) Nature de l'information (p. ex. en langage technique ou non technique?); 4) Langue de communication; 5) Reddition de comptes.
B. Sensibilisation au processus	1) Sensibilisation au processus de participation et à l'objectif de la consultation.
C. Crédibilité du processus	1) Clarté des règles pour le promoteur et pour le public / Prise en compte des résultats du processus; 2) Crédibilité du processus et intégrité des membres.
D. Prévisibilité du processus	1) Critères de déclenchement du processus; 2) Mesures d'adaptation en cas de dédoublement du processus; 3) Définition des moments propices à la participation; 4) Initiatives du promoteur et suivi de la participation (une fois la participation terminée).
E. Assises légales et rôles et responsabilités des différents acteurs	1) Hiérarchisation du processus de consultation (p. ex. qui consulter et dans quel ordre); 2) Préciser les rôles et fonctions des différents acteurs; 3) Préciser les rôles et responsabilités de ceux qui mènent la consultation; 4) Composition des comités et charge de travail des comités; 5) Établir des règles en cas de conflits d'intérêts.
F. Adaptation au contexte socioculturel	1) Les différents modes de consultation en groupes (p. ex. Maîtres de trappes, individus, organisations locales / régionales, etc.); 2) Culturellement adapté – tenir compte des facteurs tel le moment des consultations dans l'année, etc. (ex. pause pour la chasse à l'outarde – « Goose Break »); 3) Proportionnalité – ajuster la portée de la consultation en fonction de la portée et des enjeux du projet (ex. Matoush).

Annexe II Tableau d'analyse comparative de la participation du public ailleurs au Canada lors d'ÉE concernant notamment les Autochtones

A) Transparence et accès à l'information						
Critères	Chapitre 22 de la CBJNQ	Québec méridional (LQE, ch. 1 sec. IV.1)	LCÉE 2012	Yukon (LÉESY)	Vallée du Mackenzie (LGRVM)	Nunavut (LCARTN et LATÉPN)
1. Transparence du processus d'ÉE et des processus relatifs aux projets	<ul style="list-style-type: none"> - Un registre public pour le COFEX-Sud est tenu à jour par l'entremise du RCÉE (en ligne)³⁴; - Les procès-verbaux des réunions du COMEV et du COMEX sont publiés sur le site Web du CCEBJ. <u>Ils ne sont pas destinés à des fins d'information du public.</u> 	<ul style="list-style-type: none"> - Un registre public est tenu à jour (en ligne); - Les dossiers sur les projets (documents papier) sont conservés par le MDDELCC ou par le BAPE et peuvent être consultés par le public sur demande; - Divers guides sur le processus d'ÉE (pour les promoteurs et le public); - Les documents expliquant les procédures du BAPE sont publics. 	<ul style="list-style-type: none"> - Un registre public est tenu à jour (en ligne); - Les dossiers sur les projets (documents papier) sont conservés par l'ACÉE et peuvent être consultés par le public sur demande; - Divers guides sur le processus d'ÉE (pour les autorités gouvernementales, les promoteurs et le public). 	<ul style="list-style-type: none"> - Les bureaux désignés tiennent à jour des sites Web pour toutes les évaluations de projets; - L'OÉESY tient à jour un registre public (en ligne) pour tous les examens par le Comité exécutif (CE) et les examens par un comité restreint; - Les dossiers des projets (documents papier) sont conservés par l'OÉESY et peuvent être consultés par le public sur demande pour tous les examens par le Comité exécutif et les examens par un comité restreint; - Divers guides sur le processus d'ÉE (pour les promoteurs et le public); - Les règles de procédure sont publiques. 	<ul style="list-style-type: none"> - Les offices responsables des examens préalables tiennent à jour des sites Web et des documents papier pour les examens préalables de tous les projets; - L'OEREVM tient à jour un registre public (en ligne) pour les ÉE de projets; - Les dossiers des projets (documents papier) sont conservés par l'OEREVM et peuvent être consultés par le public sur demande, pour tous les ÉE et les examens de projets; - Divers guides sur le processus d'ÉE (pour les promoteurs et le public); - Les règles de procédure sont publiques. 	<ul style="list-style-type: none"> - Un registre public est tenu à jour (en ligne); - Les dossiers sur les projets (documents papier) sont conservés par la CNER et peuvent être consultés par le public sur demande; - Divers guides sur le processus d'ÉE (pour les promoteurs et le public); - Les règles de procédure sont publiques.

³⁴Le premier projet affiché dans le registre du COFEX-Sud est le projet d'exploration uranifère avancée Matoush.

A) Transparence et accès à l'information

Critères	Chapitre 22 de la CBJNQ	Québec méridional (LQE, ch. 1 sec. IV.1)	LCÉE 2012	Yukon (LÉESY)	Vallée du Mackenzie (LGRVM)	Nunavut (LCARTN et LATÉPN)
2. Accès à l'information et diffusion de l'information (p. ex. quels sont les documents qui doivent être rendus publics?)	<p>Comme ci-dessus; et</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les alinéas 22.5.11 à 22.5.15 précisent les renseignements préliminaires <u>qui peuvent</u> être requis pour une évaluation par le COMEV; - L'annexe 3 du chapitre 22 précise ce qu'une ÉIE <u>peut</u> contenir. 	<ul style="list-style-type: none"> - Avis de projet; - Directives sur l'ÉIE; - ÉIE; - Sommaire de l'ÉIE; - Renseignements additionnels fournis par le promoteur à la demande du MDDELCC; - Avis d'information et de consultation du public; - Rapport et recommandations du MDDELCC; - L'ensemble des commentaires, des interventions et des documents déposés pendant une audience publique du BAPE (si applicable); - Rapport et recommandation du BAPE (si applicable); - Décision finale du gouvernement. 	<ul style="list-style-type: none"> - Avis de projet; - Description du projet; - Directives sur l'ÉIE; - Sommaire de l'ÉIE; - Renseignements additionnels fournis par le promoteur à la demande de l'ACÉE; - ÉIE finale; - Avis d'information et de consultation du public; - L'ensemble des commentaires, des interventions et des documents déposés pendant les consultations publiques; - Décision de renvoyer l'ÉE à une commission d'examen; - Rapport et recommandations de l'ACÉE; - Décision finale du gouvernement; - Selon l'art. 81 de la LCÉE 2012, tous les documents relatifs à l'ÉE et au projet sont téléchargés dans le registre, à moins que la <i>Loi sur l'accès à l'information</i> (LRC 1985 c A-1) n'exige d'en respecter le caractère confidentiel. 	<ul style="list-style-type: none"> - Avis de projet; - Description du projet; - Directives sur l'ÉIE; - ÉIE; - Renseignements additionnels fournis par le promoteur à la demande des bureaux désignés ou de l'OÉESY; - Avis d'information et de consultation du public; - L'ensemble des commentaires, des interventions et des documents déposés pendant les consultations publiques; - Rapports de consultation de l'OÉESY; - Décision des bureaux désignés de soumettre le projet à l'OÉESY pour un examen par le CE ou un examen par un comité restreint; - Rapport et recommandations de l'OÉESY; - Décision finale du gouvernement. 	<ul style="list-style-type: none"> - Avis de projet; - Description du projet; - Directives sur l'ÉIE; - ÉIE; - Renseignements additionnels fournis par le promoteur à la demande des offices chargés des examens préalables et par l'OEREVM; - Avis d'information et de consultation du public; - L'ensemble des commentaires, des interventions et des documents déposés pendant les consultations publiques; - Décision de soumettre le projet à une ÉE ou à un examen par l'OEREVM (si applicable); - Rapport et recommandations de l'OEREVM; - Selon l'art. 142.1 de la LGRVM, tous les documents relatifs à l'ÉE et au projet sont téléchargés dans le registre, à moins que la <i>Loi sur l'accès à l'information</i> (LRC 1985 c A-1) n'exige d'en respecter le caractère confidentiel. 	<ul style="list-style-type: none"> - Avis de projet; - Description du projet; - Résumé non technique en anglais, en inuktitut ou dans une autre langue si la CNER juge nécessaire; - Directives sur l'ÉIE; - ÉIE; - Renseignements additionnels fournis par le promoteur à la demande du CNER; - Avis d'information et de consultation du public; - L'ensemble des commentaires, des interventions et des documents déposés pendant les consultations ou par téléphone; - Décision de soumettre le projet à un examen par la CNER, à un examen conjoint ou à un examen par une Commission fédérale d'évaluation environnementale (CFÉE); - Rapport et recommandations du CNER; - Décision finale du gouvernement; - Selon les règles 13.1 à 13.4 des <i>Rules of Procedure</i>³⁵, toutes les ÉE et tous les documents relatifs aux projets sont inclus dans le registre à moins que la CNER n'ait reçu une demande de ne pas le faire et/ou des renseignements personnels sont en jeu.

³⁵ CNER, 2009. *NIRB Rules of Procedure*. Disponible en anglais seulement.

A) Transparence et accès à l'information

Critères	Chapitre 22 de la CBJNQ	Québec méridional (LQE, ch. 1 sec. IV.1)	LCÉE 2012	Yukon (LÉESY)	Vallée du Mackenzie (LGRVM)	Nunavut (LCARTN et LATÉPN)
3. Nature de l'information (p. ex. en langage technique ou non technique?)	Rien à cet égard.	Rien à cet égard.	<p>Aucune obligation légale.</p> <p>- Toutefois, al. 6.1 de la <i>Directive ministérielle visant à déterminer la nécessité et l'importance de la participation du public aux examens préalables prévus par la Loi canadienne sur l'évaluation environnementale</i>³⁶ préparée sous le régime de la version précédente de la LCÉE précise :</p> <p>« <i>L'autorité responsable devra s'assurer que tous les participants reçoivent en temps opportun l'information nécessaire à une participation significative et que cette information respecte les niveaux de langue et les moyens de communication privilégiés par le public visé.</i> »</p> <p>Il en est toujours ainsi pour les ÉE menées par l'ACÉE sous le régime de la LCÉE 2012.</p>	<p>Aucune obligation légale.</p> <p>- Toutefois, des représentants de l'OÉESY ont confirmé que les promoteurs doivent, à titre de pratique exemplaire, préparer des sommaires non techniques de leurs projets et de leurs ÉIE.</p>	<p>Aucune obligation légale.</p> <p>- Toutefois, des représentants de l'OEREVM ont confirmé que les promoteurs doivent, à titre de pratique exemplaire, préparer des sommaires non techniques de leurs projets et de leurs ÉIE;</p> <p>- Ainsi que pour les audiences publiques pendant les examens préalables, conformément à la politique de l'OTEVM intitulée <i>Engagement and Consultation Policy</i> (p. 21)³⁷ :</p> <p>« <i>Les offices s'efforcent de faire en sorte que la traduction et des documents en langage accessible sont offerts lors des audiences publiques</i> » [Traduction libre].</p> <p>Cela s'applique également pour les audiences publiques tenues dans le cadre d'ÉE et d'examens.</p>	<p>Selon la p. 5 du document intitulé <i>Guide to the Filing of Project Proposals and the Screening Process</i>³⁸, et la règle 10.6 des <i>Rules of Procedure</i> :</p> <p>- La CNER peut exiger que, pour tous les projets assujettis à des examens préalables, les promoteurs préparent des sommaires non techniques de documents déposés auprès du CNER et que ces documents soient traduits en Inuktitut ou en Inuinnaqtun. La longueur des sommaires est habituellement limitée à 300-500 mots, et les sommaires sont préparés pour les projets assujettis à des examens.</p>

³⁶ ACÉE, 2006. *Directive ministérielle visant à déterminer la nécessité et l'importance de la participation du public aux examens préalables prévus par la Loi canadienne sur l'évaluation environnementale.*

³⁷ OTEVM, 2013. *Engagement and Consultation Policy*. Disponible en anglais seulement.

³⁸ CNER, 2007. *Guide to the Filing of Project Proposals and the Screening Process*. Disponible en anglais seulement.

A) Transparence et accès à l'information

Critères	Chapitre 22 de la CBJNQ	Québec méridional (LQE, ch. 1 sec. IV.1)	LCÉE 2012	Yukon (LÉESY)	Vallée du Mackenzie (LGRVM)	Nunavut (LCARTN et LATÉPN)
4. Langue de communication	Rien à cet égard.	<p>Rien de précis à cet égard. Toutefois :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La plupart des renseignements publiés sur les sites Web du MDDELCC et du BAPE sont en français (y compris les renseignements fournis par les promoteurs); - Tous les rapports et recommandations du MDDELCC et du BAPE sont uniquement en français; - Toutes les décisions finales sont publiées uniquement en français; - Divers guides sur le processus d'ÉE et sur la participation du public aux procédures du BAPE (pour les promoteurs et le public) sont publiés en anglais et en français. 	<p>Comme ci-dessus; et</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'ACÉE tient à jour le Registre canadien d'évaluation environnementale (RCÉE) en anglais et en français (comme l'exige la <i>Loi sur les langues officielles</i> (LRC 1985 c 31)). 	Rien à cet égard.	<p>La règle 28 des <i>Rules of Procedure</i>³⁹ mentionne que l'OEREVM peut exiger qu'une partie prenne les arrangements nécessaires pour faire traduire des documents en français ou dans une ou plusieurs langues autochtones, notamment les documents suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - ÉIE; - Sommaire de l'ÉIE; - Sommaires des documents pertinents; - Tout document pertinent déposé par une partie qui, de l'avis de l'OEREVM, devrait être traduit pour que le processus soit équitable. <p>Selon la règle 28 des <i>Rules of Procedure</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - L'OEREVM prend les dispositions pour la traduction de textes (en anglais, en français, dans une langue autochtone) lorsque c'est nécessaire et approprié. 	<p>Selon l'art. 12 de la LCARTN, l'art. 37 de la LATÉPN et les règles 20.3 et 41 des <i>Rules of Procedure</i> du CNER :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les activités du CNER se déroulent en anglais et en français et, sur demande d'un membre, également en Inuktitut; - Pour ce qui est de l'organisation d'audiences publiques orales, la CNER informe le plus grand nombre de personnes possibles en Inuktitut et dans toutes les autres langues considérées comme nécessaires (incluant l'Inuinnaqtun); - Les audiences orales doivent se dérouler en anglais ou en français. La CNER offre des services de traduction et/ou d'interprétation en Inuktitut ou en Inuinnaqtun sur demande d'un de ses membres, d'un promoteur ou d'un participant; - La CNER a l'obligation de s'assurer que quiconque témoigne à une audience puisse être entendu en anglais, en français, en Inuktitut ou en Inuinnaqtun. Aucun témoin ne doit être désavantagé à cause d'une barrière linguistique.

³⁹ OEREVM 2005. *Rules of Procedure for Environmental Assessment and Environmental Impact Review proceedings*. Disponible en anglais seulement.

A) Transparence et accès à l'information

Critères	Chapitre 22 de la CBJNQ	Québec méridional (LQE, ch. 1 sec. IV.1)	LCÉE 2012	Yukon (LÉESY)	Vallée du Mackenzie (LGRVM)	Nunavut (LCARTN et LATÉPN)
5. Reddition de comptes	Rien à cet égard.	Rien de précis à cet égard. Toutefois : - Après chaque audience publique, le BAPE distribue, à des fins internes, des sondages sur la satisfaction; - Tous les rapports, recommandations et décisions (avec justifications à l'appui) sont publiés sur les sites Web du MDDELCC et du BAPE (si applicable).	Rien de précis à cet égard. Toutefois : - Tous les rapports, recommandations et décisions (avec justifications à l'appui) sont publiés dans le RCÉE.	Rien de précis à cet égard. Toutefois : - Tous les rapports, recommandations et décisions (avec justifications à l'appui) sont publiés dans le registre en ligne de l'OÉESY et sur les sites Web des divers bureaux désignés lorsqu'il s'agit de leurs évaluations.	Rien de précis à cet égard. Toutefois : - Tous les rapports, recommandations et décisions (avec justifications à l'appui) sont publiés dans le registre public de l'OEREM ou sur les sites Web des divers offices qui effectuent des examens préalables. - L'OEREM organise des ateliers annuels des praticiens d'ÉE pour examiner les défis et les solutions potentielles – un de ces ateliers s'est penché sur les enjeux liés à la participation du public ⁴⁰ .	Rien de précis à cet égard. Toutefois : - Tous les rapports, recommandations et décisions (avec justifications à l'appui) sont publiés dans le registre public du CNER.

⁴⁰ Confirmé par un représentant de l'OEREM. Le prochain atelier est prévu pour le début de 2015. Pour obtenir de plus amples renseignements, consulter le site Web de l'OEREM : www.reviewboard.ca/reference_material/practitioners_workshop.php.

B. Sensibilisation au processus

Critères	Chapitre 22 de la CBJNQ	Québec méridional (LQE, ch. 1 sec. IV.1)	LCÉE 2012	Yukon (LÉESY)	Vallée du Mackenzie (LGRVM)	Nunavut (LCARTN et LATÉPN)
1. Sensibilisation au processus de participation et à l'objectif de la consultation	<p>Rien de précis à cet égard. Toutefois :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le MDDELCC donne, sur son site Web, certains renseignements d'ordre général sur le processus d'ÉE du chapitre 22 de la CBJNQ. <u>Cependant, très peu d'information a trait à la participation du public dans le cadre des ÉE.</u> 	<p>Rien de précis à cet égard. Toutefois :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le MDDELCC et le BAPE comptent sur leurs sites Web et leur registre; - Le MDDELCC et le BAPE ont produit divers guides sur le processus d'ÉE et la participation du public à ces ÉE (à l'intention des autorités gouvernementales, des promoteurs et du public). 	<p>Rien de précis à cet égard. Toutefois :</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'ACÉE compte sur son site Web et sur le RCÉE; - L'ACÉE a produit divers guides sur le processus d'ÉE et la participation du public à ces ÉE (à l'intention des autorités gouvernementales, des promoteurs et du public). 	<p>Rien de précis à cet égard. Toutefois :</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'OÉESY se fie à son site Web et à son registre en ligne; - L'OÉESY a produit divers guides et règles de procédure sur le processus d'ÉE, sur la participation aux ÉE et sur les attentes à l'égard des promoteurs (pour les autorités gouvernementales, les promoteurs et le public); - L'OÉESY produit aussi un bulletin saisonnier intitulé « The Voice » qui donne de l'information sur ses obligations et ses activités. Le bulletin donne aussi des mises à jour et de l'information sur les projets assujettis à des ÉE (y compris les possibilités d'y participer et les moyens d'obtenir de l'information sur les projets). 	<p>Rien de précis à cet égard. Toutefois :</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'OEREVM, tout comme les offices qui procèdent à des examens préalables, compte sur son site Web et sur son registre public; - L'OEREVM et les offices responsables des examens préalables ont produit divers guides et règles de procédure sur le processus d'ÉE, sur la participation aux ÉE et sur les attentes à l'égard des promoteurs (pour les autorités gouvernementales, les promoteurs et le public); - L'OEREVM produit aussi un bulletin périodique intitulé « The Valley Talk Newsletter » qui donne de l'information sur ses obligations et ses activités. Le bulletin donne aussi des mises à jour et de l'information sur les projets assujettis à des ÉE (y compris les possibilités d'y participer et les moyens d'obtenir de l'information sur les projets). 	<p>Selon le <i>Guide to the Filing of Project Proposals and the Screening process</i> (p. 4) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Pendant l'examen d'un projet, la CNER peut animer des séances d'information pour le public dans les communautés touchées pour s'assurer qu'elles connaissent son processus d'examen, le projet examiné et la correspondance pertinente au projet; - La CNER se fie également à son site Web et à son registre public; - La CNER a produit divers guides et règles de procédure sur le processus d'ÉE, sur la participation aux ÉE et sur les attentes à l'égard des promoteurs (pour les autorités gouvernementales, les promoteurs et le public).

C. Crédibilité du processus

Critères	Chapitre 22 de la CBJNQ	Québec méridional (LQE, ch. 1 sec. IV.1)	LCÉE 2012	Yukon (LÉESY)	Vallée du Mackenzie (LGRVM)	Nunavut (LCARTN et LATÉPN)
<p>1. Clarté des règles pour le promoteur et pour le public / Prise en compte des résultats du processus</p> <p>Nota : Pour la reddition des résultats, voir, « Reddition de comptes » ci-dessus.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Les alinéas 22.5.11 à 22.5.15 précisent les renseignements préliminaires <u>qui peuvent</u> être requis pour une évaluation par le COMEV; - L'annexe 3 du chapitre 22 précise ce qu'une ÉIE <u>peut</u> contenir. <p><u>Aucune des dispositions ci-dessus ne décrit exactement ce qui est attendu des promoteurs.</u></p>	<ul style="list-style-type: none"> - Des directives sur les ÉIE sont établies pour les promoteurs et sont disponibles publiquement. Elles énoncent toutes les attentes, incluant celles qui ont trait aux activités de participation du public organisées par les promoteurs; - Le MDDELCC et le BAPE ont produit divers guides sur le processus d'ÉE, sur la participation aux ÉE et sur les attentes à l'égard des promoteurs; - Les sites Web du MDDELCC et du BAPE donnent des informations complémentaires sur leurs rôles; - Si des audiences sont demandées, elles suivent les <i>Règles de procédure relatives au déroulement des audiences publiques</i> (RLRQ c Q-2 r 45). 	<ul style="list-style-type: none"> - Des directives sur les ÉIE sont établies pour les promoteurs et sont publiées. Elles précisent tous les objectifs et toutes les exigences, incluant celles qui ont trait aux activités de participation du public organisées par les promoteurs (c.-à-d. l'information qu'ils doivent donner dans leurs rapports pour ce qui est des préoccupations du public ou des Autochtones); - L'ACÉE a produit divers guides sur le processus d'ÉE et sur la participation à ces ÉE; - Le site Web de l'ACÉE donne des renseignements additionnels sur le rôle de l'Agence. 	<ul style="list-style-type: none"> - Des directives sur les ÉIE sont établies pour les promoteurs et sont publiées (pour les examens préalables par le CE et les examens par un comité restreint). Elles énoncent toutes les attentes, incluant celles qui ont trait aux activités de participation du public organisées par les promoteurs; - L'OÉESY a produit divers guides et règles de procédure sur les trois types d'ÉE, sur la participation à ces ÉE, sur les organismes responsables et sur les attentes à l'égard des promoteurs; - Le site Web de l'OÉESY donne des informations complémentaires sur son rôle; - Les bureaux désignés tiennent à jour des sites donnant des informations complémentaires sur leurs rôles. 	<ul style="list-style-type: none"> - Des directives sur les ÉIE sont établies pour les promoteurs et sont publiées (pour les ÉE et les examens). Elles énoncent toutes les attentes, incluant celles qui ont trait aux activités de participation du public organisées par les promoteurs; - L'OEREVM, en collaboration avec les offices responsables des examens préalables, a produit divers guides et règles de procédure sur les trois types d'ÉE, sur les organismes responsables, sur la participation aux ÉE et sur les attentes à l'égard des promoteurs; - Le site Web de l'OEREVM et les sites Web tenus à jour par les offices responsables des examens préalables donnent de plus amples renseignements sur leurs rôles respectifs. 	<ul style="list-style-type: none"> - Des directives sur les ÉIE sont établies pour les promoteurs et sont publiées (pour les projets assujettis aux examens). Elles énoncent toutes les attentes, incluant celles qui ont trait aux activités de participation du public organisées par les promoteurs; - La CNER a produit divers guides et règles de procédure sur les deux types d'ÉE, sur la participation à ces ÉE, sur les organismes responsables et sur les attentes à l'égard des promoteurs; - Le site Web du CNER donne des informations complémentaires sur son rôle.

C. Crédibilité du processus

Critères	Chapitre 22 de la CBJNQ	Québec méridional (LQE, ch. 1 sec. IV.1)	LCÉE 2012	Yukon (LÉESY)	Vallée du Mackenzie (LGRVM)	Nunavut (LCARTN et LATÉPN)
2. Crédibilité du processus et intégrité des membres	Rien à cet égard.	- Les membres du BAPE doivent respecter le <i>Code de déontologie des membres du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement</i> ⁴¹ qui vise à préserver leur indépendance dans l'exercice de leurs fonctions.	Rien à cet égard.	Rien à cet égard.	- Rien à cet égard pour les offices responsables des examens préalables ni pour l'OEREVM; - Selon les règles de procédures ⁴² : « Le Comité d'examen est un organisme indépendant dont les membres n'agissent ni au nom ni dans l'intérêt de l'agence qui les a nommés ni d'aucune autre organisation. Ses délibérations se déroulent indépendamment du promoteur, du gouvernement et des parties concernées » [Traduction libre].	Rien à cet égard.

⁴¹ BAPE, 2014. *Code de déontologie des membres du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement*.

⁴² OEREVM, 2004. *Mackenzie Valley Environmental Impact Assessment Guidelines*. Disponible en anglais seulement. Page 36.

D. Prévisibilité du processus

Critères	Chapitre 22 de la CBJNQ	Québec méridional (LQE, ch. 1 sec. IV.1)	LCÉE 2012	Yukon (LÉESY)	Vallée du Mackenzie (LGRVM)	Nunavut (LCARTN et LATÉPN)
1. Critères de déclenchement du processus	<ul style="list-style-type: none"> - Les projets mentionnés à l'annexe 1 du chapitre 22 sont automatiquement assujettis à une ÉE, et ceux qui sont mentionnés à l'annexe 2 en sont automatiquement exemptés; - <u>Les décisions relatives aux projets qui ne sont mentionnés dans ni l'une ni l'autre des annexes sont prises au cas par cas. Les critères de prise de ces décisions ne sont pas publics;</u> - <u>Les critères de déclenchement d'activités de participation publique pendant un examen ne sont pas accessibles au public.</u> 	<ul style="list-style-type: none"> - Des ÉE sont exigées pour les projets mentionnés ou ceux qui dépassent les seuils précisés dans la Section II du <i>Règlement sur l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement</i> (RLRQ c Q-2 r 23); - L'art. 31.3 de la LQE et les art. 6 à 12 du règlement ci-dessus stipulent qu'une <u>période d'information et de consultation du public est obligatoire pour toutes les ÉE;</u> - Selon l'art. 31.3 de la LQE et l'art. 13 du règlement ci-dessus, une personne, un groupe ou une municipalité peuvent demander la tenue d'une audience publique pendant la période mentionnée ci-dessus. Le guide du BAPE intitulé <i>Comment participer?</i> est destiné à aider ceux qui souhaitent faire une telle demande; - Si le ministre acquiesce à la demande d'audience publique, l'audience doit se dérouler conformément aux <i>Règles de procédure relatives au déroulement des audiences publiques</i> (RLRQ c Q-2 r 45). 	<ul style="list-style-type: none"> - Les projets comportant une activité physique listée dans le <i>Règlement désignant les activités concrètes</i> (DORS 2012/147) doivent faire l'objet d'examens préalables pour juger si une ÉE est nécessaire; - Selon l'art. 4 de la LCÉE 2012, la consultation est obligatoire pour tous les examens préalables et les ÉE; - L'ACÉE détermine quand et comment tenir des audiences (<u>au cas par cas / les critères ne sont pas accessibles au public</u>). - Toutefois : <ol style="list-style-type: none"> a. Lors des examens préalables, la consultation est limitée au dépôt de commentaires écrits par le biais du registre; b. Lors des ÉE, la consultation sur les directives d'ÉE peut être limitée au dépôt de commentaires écrits par le biais du registre, mais peut aussi se faire par audience publique; c. Lors des ÉE, des consultations ou des audiences sont tenues durant l'examen de l'ÉE; d. Lors des ÉE, la consultation sur les recommandations de l'ACÉE est limitée au dépôt de commentaires écrits par le biais du registre. 	<ul style="list-style-type: none"> - Les projets exigeant un permis d'utilisation des terres ou de l'eau requièrent des évaluations par les bureaux désignés; - Les projets listés à l'annexe 3 du <i>Règlement sur les activités susceptibles d'évaluation, les exceptions et les projets de développement soumis au comité de direction</i> (DORS/2005-379) requièrent des examens préalables; - Les bureaux désignés peuvent recommander un examen préalable qui peut ensuite mener à un examen par un comité restreint (<u>au cas par cas / les critères ne sont pas accessibles au public</u>); - Les règles 25 et 26 des <i>Rules for Evaluations Conducted by Designated Offices</i>, exigent que des commentaires soient demandés (peut être par écrit); - Les règles 40 à 43 et 60 des <i>Rules for Screenings Conducted by the Executive Committee</i> stipulent que la consultation est <u>obligatoire</u> dans le cadre des examens préalables. Les commentaires peuvent être par écrit, et le CE <u>peut</u> tenir des réunions. <u>Les critères de prise de ces décisions ne sont pas publics;</u> 	<ul style="list-style-type: none"> - Les projets exigeant un permis selon les lois listées dans les annexes 1 et 2 du <i>Règlement sur l'exigence d'un examen préalable</i> (DORS/99-12) requièrent des examens préalables; - Les offices responsables des examens préalables peuvent recommander une ÉE (<u>au cas par cas / les critères ne sont pas accessibles au public</u>); - L'OEREVM peut recommander un examen (<u>au cas par cas / les critères ne sont pas accessibles au public</u>); - Les promoteurs <u>doivent</u> informer et consulter le public avant les examens préalables. Ils déterminent comment procéder; 	<ul style="list-style-type: none"> - La Commission d'Aménagement du Nunavut juge si les projets requièrent des examens préalables (voir p. 27 pour des détails). - L'art. 12 de la LCARTN et les règles 8.4 à 8.10 des <i>Règles de procédure</i> du CNER stipulent que ce dernier <u>doit</u> aviser le public du début des examens préalables et <u>doit</u> prévoir une période pour les commentaires écrits ou par téléphone; - Après un examen préalable, la CNER juge s'il y a lieu de tenir un examen ou un examen par une CFÉE (<u>projet par projet / les critères ne sont pas accessibles au public</u>); - Pour tous les examens effectués par la CNER, elle <u>doit</u> demander des commentaires publics oraux ou par écrit sur les directives de l'ÉE (art. 12 de la LCARTN et art. 101(4) de la LATÉPN). Il en va de même pour un examen par une CFÉE;

D. Prévisibilité du processus

Critères	Chapitre 22 de la CBJNQ	Québec méridional (LQE, ch. 1 sec. IV.1)	LCÉE 2012	Yukon (LÉESY)	Vallée du Mackenzie (LGRVM)	Nunavut (LCARTN et LATÉPN)
1. Critères de déclenchement du processus (suite)				<p>- Les règles 74 à 88 des <i>Règles pour les examens effectués par les comités restreints de l'OÉESY</i>⁴³ stipulent que des commentaires écrits <u>doivent</u> être demandés pendant l'analyse technique des ÉIE; par la suite, il est <u>obligatoire</u> de tenir des audiences. Les règles sur la tenue des audiences sont claires.</p>	<p>- Pour les ÉE, des séances publiques pour déterminer la portée de l'examen, des périodes de commentaires pour les analyses techniques, ou des audiences formelles ou communautaires pour examiner les ÉIE sont <u>obligatoires</u>. L'OEREVM détermine comment procéder (<u>au cas par cas / les critères ne sont pas accessibles au public</u>). Les règles de procédure sont claires à cet égard⁴⁴;</p> <p>- Selon l'art. 127.1 de la LGRVM, les consultations et les audiences sont <u>obligatoires</u> pour toutes les ÉE tenues sur les terres des Premières nations;</p> <p>- L'art. 134(1)e de la LGRVM stipule que des consultations ou des audiences sont <u>obligatoires</u> pour tous les examens. Les règles de procédure sont claires à cet égard⁴⁵.</p>	<p>- Selon l'art. 12 de la LCARTN et l'art. 102 de la LATÉPN, la CNER <u>doit</u> demander des commentaires sur l'ÉIE pour tous les examens qu'elle effectue. Elle peut opter pour des échanges par correspondance, pour des rencontres communautaires, d'audiences publiques ou pour tout autre moyen qu'elle considère acceptable (<u>au cas par cas / les critères ne sont pas accessibles au public</u>). Les règles de procédure sont claires à cet égard. Cela s'applique également aux examens par des CFÉE.</p>

⁴³ OÉESY, 2006. *Rules for Reviews Conducted by Panels of the Yukon Environmental and Socio-economic Assessment Board*. Disponible en anglais seulement.

⁴⁴ OEREVM 2005. *Rules of Procedure for Environmental Assessment and Environmental Impact Review proceedings*. Disponible en anglais seulement.

⁴⁵ Ibid.

D. Prévisibilité du processus

Critères	Chapitre 22 de la CBJNQ	Québec méridional (LQE, ch. 1 sec. IV.1)	LCÉE 2012	Yukon (LÉESY)	Vallée du Mackenzie (LGRVM)	Nunavut (LCARTN et LATÉPN)
2. Mesures d'adaptation et d'harmonisation	Rien de précis à ce sujet autre que les dispositions prévoyant des examens conjoints.	Rien de précis à ce sujet autre que les dispositions législatives prévoyant des examens conjoints et l'entente sur la collaboration avec le gouvernement fédéral ⁴⁶ prévoyant une approche fondée sur le concept « une ÉE par projet ».	Rien de précis à ce sujet autre que les dispositions législatives prévoyant des examens conjoints et l'entente sur la collaboration avec le gouvernement du Québec ⁴⁷ prévoyant une approche fondée sur le concept « une ÉE par projet ».	Rien de précis à ce sujet autre que les dispositions législatives prévoyant des examens conjoints.	Rien de précis à ce sujet autre que les dispositions législatives prévoyant des examens conjoints.	Rien de précis à ce sujet autre que les dispositions législatives prévoyant des examens conjoints ou par une CFÉE.
3. Étapes désignées pour participation	Rien à cet égard.	- Voir « Critères de déclenchement du processus » ci-dessus.	Comme à gauche.	Comme à gauche.	Comme à gauche.	Comme à gauche.
4. Rôles du promoteur et suivi post-projet du processus de participation	Rien à cet égard.	- Voir « Clarté des règles pour le promoteur et pour le public / Prise en compte des résultats du processus » ci-dessus; - Rien sur le suivi autre que la publication de toutes les recommandations et de tous les rapports (avec justifications) et décision.	Comme à gauche.	Comme à gauche.	Comme à gauche.	Comme à gauche.

⁴⁶ Voir l'[Entente de collaboration Canada-Québec en matière d'évaluation environnementale \(2010\)](#).

⁴⁷ Ibid.

E. Assises légales et rôles et responsabilités des différents acteurs

Critères	Chapitre 22 de la CBJNQ	Québec méridional (LQE, ch. 1 sec. IV.1)	LCÉE 2012	Yukon (LÉESY)	Vallée du Mackenzie (LGRVM)	Nunavut (LCARTN et LATÉPN)
1. Hiérarchisation du processus de consultation (p. ex. qui consulter et dans quel ordre)	<p>Rien à part le texte du chapitre 22 :</p> <p>- « <i>lorsqu'il est nécessaire, pour protéger les droits et garanties des autochtones établis en vertu de la présente Convention et conformément à ses dispositions et leur donner effet, l'établissement par le truchement de mécanismes de consultation ou de représentation d'un statut particulier et une participation spéciale aux Cris leur assurant une participation plus grande que celle normalement prévue pour le grand public.</i> » (alinéa 22.2.2c);</p> <p>- Les autorités régionales et le Gouvernement de la nation crie sont aussi mentionnés (alinéas 22.5.16, 22.6.11 et 22.7.1).</p>	<p>Rien à cet égard. Toutefois :</p> <p>- Le gouvernement du Québec a le devoir de consulter les communautés autochtones, tel que confirmé dans des jugements récents. Le gouvernement du Québec a publié un guide sur la question (document #45 dans la section Références).</p>	<p>Rien de précis à cet égard. Toutefois :</p> <p>- Les art. 4 et 10 de la LCÉE 2012 mentionnent que les objectifs de la loi sont de promouvoir la communication et la collaboration avec les peuples autochtones et de veiller à ce que des possibilités de participation significative soient offertes. Les ÉE effectuées sous le régime de la loi peuvent aussi prendre en compte les connaissances locales et traditionnelles autochtones lorsque c'est nécessaire (art. 19);</p> <p>- Le gouvernement du Canada a le devoir de consulter les communautés autochtones, tel que confirmé dans des jugements récents. AADNC publie un guide sur la question à l'intention des fonctionnaires fédéraux (document #1 des Références). Toutefois, <u>l'obligation de consulter les communautés autochtones a été intégrée au processus d'ÉE établi par la loi.</u></p>	<p>Rien de précis à cet égard. Toutefois :</p> <p>- Selon les art. 42(1g) et 108(1e) de la LÉESY, une attention spéciale doit être accordée à la participation des Autochtones, à la protection de leurs droits, à la relation particulière entre les Autochtones et l'environnement ainsi qu'aux cultures, aux traditions, à la santé et aux modes de vie des Autochtones et des autres résidents du Yukon;</p> <p>- Les bureaux désignés et l'OÉESY tiennent à jour des listes d'avis et des listes de distribution afin d'organiser des activités de participation publique pendant les trois types d'ÉE. Ces listes incluent les coordonnées des Premières nations, des personnes qui ont déjà participé à l'ÉE d'un projet ou qui ont exprimé de l'intérêt pour un projet ainsi que ceux d'organisations gouvernementales et indépendantes.</p>	<p>Rien de précis à cet égard. Toutefois :</p> <p>- Les offices des terres et des eaux, l'OTEVM et l'OEREVM tiennent à jour des listes de distribution pour organiser des activités de participation publique pendant les trois types d'ÉE. Ces listes incluent les coordonnées des Premières nations, des personnes qui ont déjà participé à l'ÉE d'un projet ou qui ont exprimé de l'intérêt pour un projet ainsi que ceux d'organisations gouvernementales et indépendantes.</p>	<p>Rien de précis à cet égard. Toutefois :</p> <p>- Des organisations inuites désignées doivent bénéficier du droit de participer à part entière lorsqu'elles font des représentations au nom des personnes qu'elles représentent lors des audiences;</p> <p>- La CNER tient à jour des listes de distribution pour organiser des activités de participation publique pendant les deux types d'ÉE. Ces listes incluent les coordonnées des communautés inuites, des personnes qui ont déjà participé à l'ÉE d'un projet ou qui ont exprimé de l'intérêt pour un projet ainsi que ceux d'organisations gouvernementales et indépendantes;</p>

E. Assises légales et rôles et responsabilités des différents acteurs

Critères	Chapitre 22 de la CBJNQ	Québec méridional (LQE, ch. 1 sec. IV.1)	LCÉE 2012	Yukon (LÉESY)	Vallée du Mackenzie (LGRVM)	Nunavut (LCARTN et LATÉPN)
1. Hiérarchisation du processus de consultation (p. ex. qui consulter et dans quel ordre) (suite)						- Selon le document intitulé <i>A Proponent's Guide to Conducting Public Consultation for the NIRB Environmental Assessment Process</i> (p. 5 et 6) ⁴⁸ , il peut être nécessaire pour les promoteurs de consulter les personnes, les communautés et les organisations touchées, notamment : <ul style="list-style-type: none"> a. Les associations inuites régionales; b. Les administrations locales, les comités locaux responsables des terres et des ressources; c. Les organisations de chasseurs et de trappeurs; d. Les agents et les conseils de protection de la faune; e. Les associations de femmes et de jeunes; f. Les comités des Aînés; g. Les centres de santé.
2. Rôles et responsabilités des différents acteurs	- Voir « Clarté des règles pour le promoteur et pour le public / Prise en compte des résultats du processus » ci-dessus.	Comme à gauche.	Comme à gauche.	Comme à gauche.	Comme à gauche.	Comme à gauche.
3. Rôles et responsabilités des personnes qui mènent la consultation	- Voir « Clarté des règles pour le promoteur et pour le public / Prise en compte des résultats du processus » ci-dessus.	Comme à gauche.	Comme à gauche.	Comme à gauche.	Comme à gauche.	Comme à gauche.

⁴⁸ CNER, 2006. *A Proponent's Guide to Conducting Public Consultation for the NIRB Environmental Assessment Process*. Disponible en anglais seulement.

E. Assises légales et rôles et responsabilités des différents acteurs

Critères	Chapitre 22 de la CBJNQ	Québec méridional (LQE, ch. 1 sec. IV.1)	LCÉE 2012	Yukon (LÉESY)	Vallée du Mackenzie (LGRVM)	Nunavut (LCARTN et LATÉPN)
4. Composition et charge de travail des comités	<ul style="list-style-type: none"> - Pour la composition, voir la p. 23; - Rien sur la charge de travail. 	<ul style="list-style-type: none"> - Rien au sujet de la composition concernant le MDDELCC; - Rien sur la charge de travail. 	<ul style="list-style-type: none"> - Rien sur la composition; - Rien sur la charge de travail. 	<ul style="list-style-type: none"> - Pour la composition, voir la p. 23; - Les évaluations par les bureaux désignés (900+) sont de loin plus nombreuses que les examens par le CE et par les comités restreints (aucun à ce jour); mais rien de précis sur la charge de travail. 	<ul style="list-style-type: none"> - Pour la composition, voir la p. 23; <p>Les examens préalables sont de loin plus nombreux que les ÉE et les examens (y compris les examens conjoints); mais rien de précis sur la charge de travail.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Pour la composition, voir la p. 23; - Les examens préalables par la CNER (des centaines) sont beaucoup plus nombreux que les examens par la CNER (y compris les examens par un comité conjoint ou par une CFÉE); mais rien de précis sur la charge de travail.
5. Règles concernant les conflits d'intérêts	Rien à cet égard.	<ul style="list-style-type: none"> - Les membres du BAPE doivent respecter le <u>Code de déontologie des membres du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement</u> qui vise à préserver leur indépendance dans l'exercice de leurs fonctions. 	Rien à cet égard.	Rien à cet égard.	Rien à cet égard.	Rien à cet égard.

F. Adaptation au contexte socioculturel

Critères	Chapitre 22 de la CBJNQ	Québec méridional (LQE, ch. 1 sec. IV.1)	LCÉE 2012	Yukon (LÉESY)	Vallée du Mackenzie (LGRVM)	Nunavut (LCARTN et LATÉPN)
1. Différents modes de consultation des groupes (p. ex. Maîtres de trappes, individus, organisations locales / régionales, etc.)	- Ni le format ni la durée des consultations publiques dans le cadre d'ÉE ne sont définis. Le COMEV, le COMEX et le COFEX-Sud peuvent, à leur gré, adapter les activités en fonction des caractéristiques de chaque projet ou des besoins et des préoccupations des communautés.	- Les activités d'information et de consultation du public suivent des règles strictes énoncées dans les <i>Règles de procédure relatives au déroulement des audiences publiques</i> (RLRQ c Q-2 r 45).	- Ni le format ni la durée des consultations publiques dans le cadre d'ÉE ne sont définis. L'ACÉE peut, à son gré, adapter les activités en fonction des caractéristiques de chaque projet ou des besoins et des préoccupations des communautés; - L'art. 19(3) de la loi donne à l'ACÉE la possibilité, dans le cadre des ÉE, de prendre en considération les connaissances traditionnelles autochtones. Même s'il a été produit sous la version précédente de la loi, le guide intitulé <i>Tenir compte du savoir traditionnel autochtone dans les évaluations aux termes de la Loi canadienne sur l'évaluation environnementale – Principes provisoires</i> donne un aperçu de la façon dont l'ACÉE peut avoir accès à ces connaissances pendant les ÉE.	- Ni le format ni la durée des consultations publiques tenues pendant les ÉE ne sont définis; - Lorsque des réunions ou des audiences publiques doivent être tenues dans le cadre d'examen préalable par le CE ou d'examen par un comité restreint, ces derniers déterminent la meilleure façon de procéder en fonction des données particulières du projet ou des besoins et des préoccupations des communautés (LÉESY, art.50(3) et 70(1)).	- Ni le format ni la durée des consultations publiques tenues pendant les ÉE ne sont définis; - Lorsque des réunions ou des audiences publiques formelles doivent être tenues dans le cadre d'ÉE ou d'examen de l'OEREVM (ou d'un comité d'examen), l'OEREVM et le comité d'examen déterminent la meilleure façon de procéder en fonction des données particulières du projet ou des besoins et des préoccupations des communautés (art. 123.1 de la LGRVM).	- Ni le format ni la durée des consultations publiques tenues pendant les ÉE ne sont définis. - Lorsque des réunions ou des audiences publiques formelles doivent être tenues dans le cadre d'examen par la CNER (incluant les examens par un comité d'examen conjoint et par une CFÉE), la CNER détermine la meilleure façon de procéder en fonction des données particulières du projet ou des besoins et des préoccupations des communautés (art. 12 de la LCARTN et art. 102 de la LATÉPN). - Les règles concernant les audiences publiques <u>doivent</u> prendre en compte les traditions inuites de communication verbale et de prise de décision (art. 12 de la LCARTN et art. 26, 27 et 37 de la LATÉPN). - Les règles concernant les audiences publiques <u>doivent</u> mettre l'accent sur la flexibilité et la convivialité (articles ci-dessus).
2. Processus culturellement adapté (ex. pause pour la chasse à l'outarde – « Goose Break »)	Comme ci-dessus.	Rien à cet égard.	Comme ci-dessus.	Comme ci-dessus.	Comme ci-dessus.	Comme ci-dessus; et - Dans l'exercice de son mandat, la CNER prend en considération les connaissances traditionnelles inuites ⁴⁹ .

⁴⁹ CNER, 2007. *Guide to the NIRB*. Page 2. Disponible en anglais seulement.

F. Adaptation au contexte socioculturel

Critères	Chapitre 22 de la CBJNQ	Québec méridional (LQE, ch. 1 sec. IV.1)	LCÉE 2012	Yukon (LÉESY)	Vallée du Mackenzie (LGRVM)	Nunavut (LCARTN et LATÉPN)
3. Adaptabilité de la consultation en fonction du contexte et de l'ampleur du projet (ex. Matoush)	Comme ci-dessus.	Rien à cet égard.	Comme ci-dessus.	Comme ci-dessus.	Comme ci-dessus.	Comme ci-dessus.

Documents additionnels accessibles au public concernant les ÉE et la participation

(NOTA : Ces documents ne sont mentionnés qu'à des fins d'information et s'ajoutent aux documents énumérés à la section « Références ».

Chapitre 22 de la CBJNQ	Québec méridional (LQE, ch. 1 sec. IV.1)	LCÉE 2012	Yukon (LÉESY)	Vallée du Mackenzie (LGRVM)	Nunavut (LCARTN et LATÉPN)
<p>1. Le site Web du MDDELCC (www.mddelcc.gouv.qc.ca/evaluations/mil-nordique/index.htm) donne accès à de nombreux documents additionnels.</p>	<p>1. Le site Web du MDDELCC (www.mddelcc.gouv.qc.ca/evaluations/procedure.htm) donne accès à de nombreux documents additionnels.</p> <p>2. Le site Web du BAPE (www.bape.gouv.qc.ca/sections/bape/index.htm) donne accès à de nombreux documents additionnels.</p>	<p>1. ACÉE, 2014. <i>Consultation des Autochtones dans le cadre d'une évaluation environnementale fédérale</i>.</p> <p>2. ACÉE, 2014. <i>Guide de préparation d'une description de projet désigné en vertu de la Loi canadienne sur l'évaluation environnementale (2012)</i>.</p> <p>3. ACÉE, 2014. <i>Orientations techniques pour l'évaluation du patrimoine naturel et culturel ou d'une construction, d'un emplacement ou d'une chose d'importance sur le plan historique, archéologique, paléontologique ou architectural en vertu de la Loi canadienne sur l'évaluation environnementale (2012)</i>.</p> <p>4. ACÉE, 2013. <i>Programme d'aide financière aux participants – Lignes directrices nationales du Programme</i>.</p> <p>5. ACÉE, 2013. <i>Glossaire des praticiens pour l'évaluation environnementale des projets désignés en vertu de la Loi canadienne sur l'évaluation environnementale (2012)</i>.</p> <p>6. ACÉE, 2013. <i>Énoncé de politique opérationnelle « Raisons d'être » et « solutions de rechange » en vertu de la Loi canadienne sur l'évaluation environnementale (2012)</i>.</p>	<p>1. OÉESY, 2012. <i>Assessment of Cumulative Effects</i> (en anglais).</p> <p>2. OÉESY, 2012. <i>Learning About Assessments</i> (en anglais).</p> <p>3. OÉESY, 2012. <i>Make Your Voice Count</i> (en anglais).</p> <p>4. OÉESY, 2012. <i>Public Participation in Assessments</i> (en anglais).</p> <p>5. OÉESY, 2012. <i>Socio-Economic Effects Assessment</i> (en anglais).</p> <p>6. OÉESY, 2012. <i>The Role of Designated Offices</i> (en anglais).</p> <p>7. OÉESY, 2012. <i>The Role of YESAB</i> (en anglais).</p> <p>8. OÉESY, 2012. <i>YESAB Public Registry</i> (en anglais).</p> <p>9. OÉESY, 2010. <i>Public Participation in Assessments</i> (en anglais).</p> <p>10. OÉESY, 2005. <i>First Nation Participation in Assessments</i> (en anglais).</p>	<p>1. OEREVM 2014. <i>MVEIRB Public Registry User Manual</i> (en anglais).</p> <p>2. OEREVM 2014. <i>The creation of the Mackenzie Valley Environmental Impact Review Board</i> (en anglais).</p> <p>3. OEREVM, 2011. <i>Environmental impact assessment stages</i> (en anglais).</p> <p>4. OEREVM, 2011. <i>Process Diagrams</i> (en anglais).</p> <p>5. OEREVM, 2011. <i>The Decision Makers in the Process</i> (Feuillelet d'information, en anglais).</p> <p>6. OEREVM 2010. <i>Draft Guidelines for Considering Wildlife at Risk in Environmental Impact Assessment in the Mackenzie Valley</i> (en anglais).</p> <p>7. OEREVM 2007. <i>Socio-Economic Impact Assessment Guidelines</i> (en anglais).</p> <p>8. OEREVM 2005. <i>Lignes directrices relatives à l'ÉIE - Synthèse</i>. Également disponible en anglais, en langues chipewyan, gwich'in, slavey nord et sud et en langue tlicho.</p> <p>9. OEREVM 2005. <i>Guidelines for Incorporating Traditional Knowledge in EIA</i> (en anglais).</p> <p>10. OEREVM. <i>Step-by-step information through the process</i> (en anglais).</p> <p>11. OEREVM <i>Reference Bulletins</i> (en anglais).</p>	<p>1. CNER, 2013. <i>NIRB and You – NIRB Public Guide Series – Introduction. Get involved in the assessment of proposed projects in Nunavut from start to finish</i> (en anglais).</p> <p>2. CNER, 2013. <i>NIRB Public Guide Series – Stage 1. Screening: Help determine whether projects can be approved with terms and conditions or whether a full Review is required</i> (en anglais).</p> <p>3. CNER, 2013. <i>NIRB Public Guide Series – Stage 2. Review: Participate in the assessment of major proposals affecting your community</i> (en anglais).</p> <p>4. CNER, 2013. <i>NIRB Public Guide Series – Stage 3. Participate in Monitoring programs to help manage project impacts</i> (en anglais).</p> <p>5. CNER et l'Office des eaux du Nunavut, 2012. <i>Detailed Coordinated Process Framework for NIRB Reviews and NWB Licensing</i> (en anglais).</p> <p>6. CNER, 2007. <i>Guide to Terminology and Definitions</i> (en anglais).</p>

Annexe III Activités d'information publique durant l'examen du projet d'exploration uranifère avancée Matoush⁵⁰

Les tableaux suivants incluent les activités de diffusion d'information au public menées par l'Agence canadienne d'évaluation environnementale (ACÉE) en collaboration avec le COFEX-Sud et le Grand Conseil des Cris (GCC) en vue du processus fédéral d'examen du chapitre 22, ainsi que les activités organisées par la Nation crie de Mistissini.

Date	Description de l'information disponible	Site web
5 mars 2009	Avis de lancement d'une évaluation environnementale	ACÉE
30 septembre 2009	Création du site Internet de la CBJNQ et mise en ligne du Registre des projets CBJNQ - Avis public affiché au registre : disponibilité de 40 000 \$ en aide financière pour participer au processus d'évaluation environnementale (2 enveloppes disponibles, dont une destinée aux autochtones) - Contacts par courrier des communautés cries pour l'annonce du Programme d'aide financière aux participants (PAFP)	ACÉE
3 novembre 2009	Directive et annexes déposées au registre public CBJNQ	ACÉE
14 novembre 2009	Avis public affiché au registre : Rapport d'étude d'impact environnemental et social déposé au registre public CBJNQ	ACÉE
18 janvier 2010	Document de Ressources Strateco Inc. « L'uranium : Les faits » déposé au registre public CBJNQ	ACÉE
30 mars 2010	Avis public affiché sur le site web : Attribution d'une aide financière fédérale aux fins de participation à l'évaluation environnementale du projet d'exploration Matoush. Rapports du comité d'examen de l'aide financière	ACÉE
	4 centres de documentation : Mistissini, Chibougamau, ACÉE-Québec, ARC-Montréal (pour phase II)	
30 avril 2010	Avis public affiché sur le site web : Séances d'information publique pour le 25 et 26 mai	ACÉE
Du 12 au 21 mai 2010	Avis publics dans <i>La Sentinelle</i> , <i>Le Jamésien</i> , et <i>The Nation</i>	
Du 18 au 24 mai 2010	Annonces radio CINI-FM et FM93.5 - Chibougamau et Mistissini	
mi-mai 2010	Annonces sur le site Facebook du GCC	GCC/ARC
En continu	Liste de diffusion (courriel) incluant tous les groupes/particuliers qui ont fait une demande au PAFP ou qui ont manifesté de l'intérêt pour le projet	
19 mai 2010	Glossaire technique : termes reliés à l'uranium et à l'évaluation environnementale	ACÉE et GCC / ARC
24 et 25 mai 2010 (jours de séances d'information)	Feuillet d'information (Communiqués et avis publics disponibles à l'entrée expliquant les objectifs des séances et les prochaines étapes)	
16 juin 2010	Analyse de conformité de trois experts indépendants, à la demande de l'ARC, déposée sur le site Web du GCC/ARC	GCC / ARC

⁵⁰ En date de janvier 2011.

Date	Description de l'information disponible	Site web
25 juin 2010	Demande d'informations additionnelles du COFEX-Sud déposée au registre public CBJNQ	ACÉE
18 août 2010	Informations additionnelles déposées par Ressources Strateco Inc.	
27 août 2010	Comptes rendus in extenso des séances d'information de Mistissini et de Chibougamau	ACÉE et GCC / ARC
27 octobre 2010	Guide pour la phase II des audiences déposé au registre public CBJNQ	ACÉE
27 octobre 2010	Affichage du guide pour les participants aux audiences	ACÉE
3 novembre 2010	Avis public affiché sur le site web à propos de la phase II des audiences publiques du 23 et du 25 novembre	ACÉE
3 au 7 novembre 2010	Annonces radio CINI-FM et FM93.5 - Chibougamau et Mistissini	
En continu	Liste de diffusion (courriel) incluant tous les groupes/particuliers qui ont fait une demande au PAFP ou qui ont manifesté de l'intérêt pour le projet	
Envoyé à Mistissini et Chibougamau 2 semaines avant les audiences	Feuillet d'information à l'entrée de la salle (explications des objectifs, du mode de participation ou d'obtention d'information, et résumé du processus)	
23 novembre 2010	Webdiffusion – Audience publique Mistissini Les fichiers audio ont été rendus disponibles en décembre et les transcriptions en janvier.	ACÉE
25 novembre 2010	Webdiffusion – Audience publique Chibougamau Les fichiers audio ont été rendus disponibles en décembre et les transcriptions en janvier	
2 décembre 2010	Audiences publiques 23-25 novembre 2010 : Mémoires déposés par le public au registre public CBJNQ	ACÉE
mai 2011	Publication du rapport d'examen de COFEX-Sud	ACÉE
2 février 2012	Décision rendue par l'Administrateur fédéral	ACÉE

Date	Description des activités d'information organisées par la Nation crie de Mistissini
25 Mai 2010	Réunion du groupe de travail local Membres de l'Association des trappeurs Cries (ATC), Association des femmes autochtones (AFA), Conseil Cri de la santé et des services sociaux de la Baie James (CCSSSBJ), Ressources humaines Cries (CHRD), Niskamoon, Conseil des jeunes, Association Crie de pourvoirie et de tourisme, coordonnateur local du projet de parc national Albanel-Témiscamie-Otish, et membres de la communauté
13 juillet 2010	Réunion du groupe de travail local Familles touchées par le projet
14 juillet 2010	Séance d'information publique Dr. Jean-Claude Dessault, Direction de santé publique du Nord-du-Québec (Enjeux Radon)
7 septembre 2010	Réunion du groupe de travail local Membres de l'ATC, AFA, CCSSSBJ, familles

Date	Description des activités d'information organisées par la Nation crie de Mistissini
7 septembre 2010	Émission de radio avec représentants locaux et experts de la Commission canadienne de sûreté nucléaire (CCSN) Ligne ouverte (démystifier les impacts de l'exploration et de l'exploitation de l'uranium et le règlement de la CCSN)
8 septembre 2010	Séance d'information publique Jean LeClair, CCSN
8 septembre 2010	Brochure d'information locale Information sur le projet et les principaux enjeux pour Mistissini. Disponible aux endroits suivants: Meechum, Esso, R&D Lumber, buanderie, bureau du conseil de bande, Cree Sports, poste d'essence Chewittin.
19 octobre 2010	Réunion du groupe de travail local Rencontre des maîtres de trappe et des trappeurs avec Dr. Monique Dubé, Chaire de recherche du Canada sur le diagnostic de la santé des écosystèmes aquatiques - École de l'environnement et du développement durable, Université de Saskatchewan
20 octobre 2010	Séance d'information publique Dr. Monique Dubé, Chaire de recherche du Canada sur le diagnostic de la santé des écosystèmes aquatiques - École de l'environnement et du développement durable, Université de Saskatchewan
20 octobre 2010	Document « Frequently Asked Questions » Distribué à la séance d'information publique du 20 octobre
22 novembre 2010	Assemblée générale spéciale à Mistissini Consultation publique sur le projet Matoush et la position de la communauté sur le projet
14 décembre 2010	Mémoire présenté au COFEX-Sud et au COMEX
11 au 21 janvier 2011	Sondage porte-à-porte



Comité consultatif pour l'environnement de la Baie James
James Bay Advisory Committee on the Environment
ᐆ ᐅᐆᐆᐅᐅᐆ ᐆ ᐅᐆ ᐆᐅᐆᐆᐆᐆᐆᐆᐆᐆᐆ ᐆᐆᐆᐆᐆ ᐆᐆᐆᐆᐆ ᐆᐆᐆᐆ ᐆᐆᐆᐆ ᐆᐆᐆᐆ

**RECOMMENDATIONS
CONCERNING PUBLIC PARTICIPATION
DURING ENVIRONMENTAL AND SOCIAL IMPACT
ASSESSMENTS AND REVIEWS**

**JAMES BAY AND NORTHERN QUÉBEC AGREEMENT –
SECTION 22 TERRITORY**



Executive summary

Public participation during the environmental assessment and review of development projects has become increasingly important in recent years. Public participation during project assessments and reviews can generate novel design alternatives, promote corporate-social responsibility, and empower local communities and individuals in the decisions that may affect them. Public consultation, for example, can also 'tool' decision-makers with insights on the public's concerns regarding projects under assessment and review.

The assessment and review procedure applicable in the James Bay Territory was established in 1975 with the signing of the James Bay and Northern Québec Agreement (JBNQA). Although decidedly innovative and recognized as the first modern treaty, the environmental assessment and review process outlined in Section 22 does not elaborate greatly on public participation.

This report presents the James Bay Advisory Committee on the Environment's (JBACE) recommendations for modernizing, strengthening, and facilitating public participation during Section 22 assessments and reviews in light of recent advancements in the field. It also accounts for the special status of involvement of the Cree people in matters relating to public participation. This special status confirms that the Cree are entitled to be consulted above and beyond what is provided for the public in general, a crucially-important provision of Section 22. In light of this status, efforts have been made to promote and facilitate Cree involvement in Section 22 project assessments and reviews.

In addition, this report considers available literature on the subject, public participation procedures in other environmental assessment regimes in Canada, as well as insights gleaned from public and expert participants during a Section 22 project review.

All of the JBACE's recommendations were formulated with the intention of maintaining a certain degree of flexibility to adapt according to project-specific needs. The initial focus of the recommendations is on improving the transparency and the public's access to information during assessments and reviews.

The JBACE's recommendations are addressed to the signatory parties of the JBNQA. We are mindful, however, that their implementation will require the implication of various governments, ministries, the Section 22 assessment and review bodies, and project proponents. The JBACE encourages these stakeholders to integrate the recommendations in their respective operating practices. For instance, we believe that the development of Section 22-specific guidance materials with information on public participation best practices can also assist proponents with public participation activities that they may undertake prior or following the assessment and review of their projects.

Moreover, because there are few provisions relating to public participation in Section 22 JBNQA, most of the recommendations can be implemented quickly without the need to modify its text. Their implementation would greatly improve the transparency and credibility of Section 22 assessments and reviews as a whole. Strides will also be made in terms of the public's understanding of the process, of the roles of the actors involved, and of opportunities to participate therein.

Having said this, we believe that the signatory parties should reflect on whether, or not, updating the text of Section 22 with attention to such matters is necessary.

TERMINOLOGY¹

To ensure comprehension, the following terms used in this report are defined as follows:

1. Informing the public

To provide the public with balanced and objective information to assist them in understanding the problem, issues, alternatives, opportunities and/or solutions.

2. Public consultation

Process in which the public is provided with information and their response is actively sought.

3. Public hearing

An institutional method for public involvement to promote information exchange and interaction used within a statutory decision-making process and usually conducted in a quasi- (or actual) judicial manner. A means of consulting the public.

4. Public participation

A generic term for all types of activities designed to include the public in the decision-making process, prior to and after a decision, and in which the role of the public is direct and acknowledged.

INITIATIVES IN PROGRESS

Since the publishing of the JBACE's Progress Report in 2012, several new initiatives have arisen and efforts have been made to account for them in this report:

- The MDDELCC is developing an online registry to facilitate public access to information on projects subject to reviews undertaken by COMEX. The registry is in development and is expected to include information on Section 22 JBNQA, information provided for and by proponents, as well as notices and other information prepared by COMEX regarding public participation activities during reviews.
- COMEX launched a public commentary period on a draft directive designed to frame public participation in the context of its reviews in late 2014. This document includes information on the role of COMEX, as well as general protocols for public information and consultation activities during its project reviews. COMEX adopted the final version of the directive in February 2015.
- COFEX-South, in collaboration with the Canadian Environmental Assessment Agency (CEA Agency), has a new link on the Agency's online registry for projects subject to reviews by COFEX-South.² Entries include all documents submitted by the proponent, by COFEX-South, and by the public. The Matoush Advanced Uranium Exploration Project is the only project included to date.

¹ Sources:

- a) International Association for Public Participation (IAP2), 2011. *Spectrum of Public Participation*. Online: http://www.iap2.org/associations/4748/files/IAP2%20Spectrum_vertical.pdf.
- b) International Association for Impact Assessment (IAIA), 2012. *Multilingual Glossary of Impact Assessment*. Online: <http://web2.concordia.ca/iaia/index.php?f=all>.

² This is in addition to projects subject to an assessment under the *Canadian Environmental Assessment Act, 2012* (SC 2012 c.19 s.52) (hereafter – 'CEA Act 2012').

TABLE OF CONTENTS

Executive summary	1
Acronyms	4
List of figures	5
List of tables	5
Introduction	6
Objectives	7
Analyses	9
Guiding Indicators	9
Limitations and constraints	10
I. Results from the literature review of documents relating to public participation in general, and of materials on Section 22 and 23 JBNQA	11
II. Results from the comparative analysis of public participation during EAs in other jurisdictions in Canada involving primarily Aboriginals	14
Public participation during EAs conducted under Section 22 JBNQA	15
1. Comparative Analysis Results – Organizational structures	22
2. Comparative Analysis Results – Procedural components	24
3. Comparative Analysis Results – Publicly-available tools and documents	27
4. Comparative Analysis Results – Timing for seeking public input in the EA processes	29
5. Overview of additional results from the Comparative Analysis	30
III. Results from the case study of public participation relating to the Matoush Advanced Uranium Exploration Project Review	31
Recommendations	38
Conclusion	40
References	41
Appendix I Guiding Indicators and Criteria for Research Initiatives	45
Appendix II Comparative analysis table of public participation during EAs in other jurisdictions in Canada involving primarily Aboriginals	46
Appendix III Public information activities during the Matoush Advanced Uranium Exploration Project Review	59

Acronyms

AANDC	Aboriginal Affairs and Northern Development Canada (formerly, Indian and Northern Affairs Canada – INAC)
BAPE	<i>Bureau d'audiences publiques sur l'environnement</i>
CEA Act, 2012	<i>Canadian Environmental Assessment Act, 2012 (SC 2012 c.19 s.52)</i>
CEA Agency	Canadian Environmental Assessment Agency
CEA Registry	Canadian Environmental Assessment Registry
CNG	Cree Nation Government (formerly the Cree Regional Authority – CRA)
CNSC	Canadian Nuclear Safety Commission
COFEX-South	Federal Review Panel–South (Comité fédéral d'examen–Sud)
COMEX	Provincial Review Committee (Comité provincial d'examen)
COMEV	Evaluating Committee (Comité d'évaluation)
EA / ESIA	Environmental Assessment / Environmental and Social Impact Assessment (for concision, only EA is used in this report)
EQA	<i>Environment Quality Act (CQLR c.Q-2)</i>
EIS	Environmental Impact Statement
GCC	Grand Council of the Crees
IAIA	International Association for Impact Assessment
JBACE	James Bay Advisory Committee on the Environment
JBNQA	James Bay Northern Québec Agreement
MDDELCC	Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (formerly the MDDEFP and MDDEP)
MDDEFP	Ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs
MDDEP	Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs
MVEIRB	Mackenzie Valley Environmental Impact Review Board
MVLWB	Mackenzie Valley Land and Water Board
MVRMA	<i>Mackenzie Valley Resource Management Act (SC 1998 c.25)</i>
NIRB	Nunavut Impact Review Board
NLCA	<i>Nunavut Land Claims Agreement Act (SC 1993 c.29)</i>
NPPAA	<i>Nunavut Planning and Project Assessment Act (SC 2013 c.14 s.2)</i>
YESAA	<i>Yukon Environmental and Socio-Economic Assessment Act (SC 2003 c.7)</i>
YESAB	Yukon Environmental and Socio-Economic Assessment Board

List of figures

Figure 1	Depiction of the Section 22 JBNQA assessment and review procedure	18
----------	---	----

List of tables

Table 1	Comparative Analysis Results – Organizational structures	22
Table 2	Comparative Analysis Results – Procedural components	24
Table 3	Comparative Analysis Results – Publicly-available tools and documents	27
Table 4	Comparative Analysis Results – Timing for seeking public input in the EA processes	29
Table 5	Overview of additional results from the Comparative Analysis	30

Introduction

The James Bay Advisory Committee on the Environment (JBACE) has the mandate to review and oversee the administration of the environmental and social protection regime established in Section 22 of the James Bay and Northern Quebec Agreement (JBNQA), including the environmental and social impact assessment and review procedure.

Findings of joint research conducted in collaboration with experts from Université de Montréal identified, in 2009, a number of important shortcomings with respect to public participation within the JBNQA assessment and review process. Significant improvements had however been noted during the review of the Eastmain 1A and Rupert River Diversion Hydroelectric Project which concluded with its authorization in November 2006, but these measures were not systematically inserted in the subsequent reviews of project proposals.

The JBACE thus remained committed to continue looking into these issues and to provide additional insight on how to improve the public participation component of the assessment and review process. The JBACE sought to determine if and how improvements may be brought in light of 1) recognized principles in the literature; 2) how public participation in Section 22 compares with other jurisdictions; and, 3) what operational issues must be addressed in light of the experiences of stakeholders acting ‘within’ the Section 22 assessment and review process.

This final report follows the recommendations published in a 2012 progress report.³

This final report also follows a parallel initiative which led to recommendations to the parties on the revision of schedules 1 and 2 of Section 22 JBNQA. This parallel initiative was designed to clarify those projects that are subject to or exempt from assessment and review. Ultimately, this revision was designed to assist all interveners in this process (including the public) in determining triggers for Section 22 reviews.

The JBACE invited experienced impact assessment practitioners and other experts to participate in its work on public participation. Professionals from various provincial and federal government departments, the Cree Nation Government, members of the Section 22 assessment and review bodies (COMEV, COMEX & COFEX-South), and several university researchers graciously contributed their time and effort. We would be remiss not to acknowledge the input of all whom have contributed to the work of the Subcommittee on Public Participation through their diversity of opinions and perspectives regarding improvements to current public participation practices.

³ JBACE, September 2012. *Progress Report - Preliminary recommendations and initiatives concerning the public participation process for the James Bay Territory*. Online: www.ccebj-jbace.ca/en/documents/category/4-updating-section-22?download=97:progress-report-on-public-participation-process-2012.

Objectives

Several key objectives were identified to frame this body work. All analyses and recommendations were undertaken and were developed to address the following:

1. Advances in public participation and consultation

Public participation has become increasingly important in light of its ability to generate sound project design alternatives, to promote corporate-social responsibility, and to empower local communities and individuals in development and planning processes. Public consultation in particular also assists decision-makers, given that the public's concerns regarding a project are made available.

Since the signing of the JBNQA in 1975, no clear, concise and transparent system of public participation or consultation during the environmental and social impact assessment and review of development projects in the James Bay Territory has been established. Public participation procedures and practices in the context of assessments and reviews have, however, evolved throughout the world since then – notable initiatives include the adoption of the *Convention on Access to Information, Public Participation in Decision-Making and Access to Justice in Environmental Matters (Aarhus)* by the United Nations in 1998, and the ongoing efforts of the International Association for Impact Assessment (IAIA) which was established in 1980.⁴ Important insights on public participation can also be gleaned from more recent territorial or legislative initiatives in various other jurisdictions.

Although not highly-developed in the James Bay Territory since the signing of the JBNQA, recent volition to promote public participation during environmental assessments and reviews is markedly encouraging (e.g. the consultations regarding the Eastmain 1A and Rupert River Diversion Hydroelectric Project, and the Matoush Advanced Uranium Exploration Project). Despite these recent steps to promote participation in Section 22 assessments and reviews, inroads and improvements are warranted given that the planning of consultations or hearings, and the guidelines or rules of procedure once planned, remain largely ad hoc and are determined on a case-by-case basis.

2. Addressing the special status of involvement of the Crees as well as local and regional stakeholders and governments

As will be discussed, the environmental and social protection regime set out in Section 22 provides for:

“A special status and involvement for the Cree people over and above that provided for in procedures involving the general public through consultation or representative mechanisms wherever such is necessary to protect or give effect to the rights and guarantees in favour of the Native people established by and in accordance with the Agreement” (Par. 22.2.2c).

One of the primary objectives of this work is to promote the involvement of the Cree people in the assessment and review of development projects subject to the Section 22 procedure. Although Cree representation on the assessment and review bodies is assured, means of promoting the participation of Cree community members during Section 22 assessments and reviews must be addressed.

⁴ Readers will shortly note that the IAIA's best practice principles regarding public participation were used as guiding indicators and evaluation parameters for this work's analyses.

In conjunction with this objective, the JBACE equally seeks to promote the involvement and participation of all of the Territory's citizens and stakeholders in the same. We extend this to the participation of the Territory's local and regional organizations and governments – namely, that of the newly-established *Eeyou Istchee James Bay Regional Government*.

3. Enhancing and improving assessments and reviews

The JBACE holds that public participation and consultation is a key component in the assessment and review of projects. It is crucial to raising awareness of project-related issues, developing approaches to maximize benefits, and identifying innovative solutions to mitigate impacts. A transparent process of public participation and access to information within the context of project assessments and reviews can stimulate a dialogue between stakeholders, foster informed decisions, and improve project designs.

A commitment to providing open and transparent public participation, with a clear connection to the assessment process and decision, is also important for stimulating and empowering the inclusion of the public in issues that may influence them. Such a commitment can help ensure that assessments and reviews are adapted to the realities of the receiving environments and to the needs and concerns of the affected communities and stakeholders.

We believe that efforts to enhance public participation can improve the quality of project assessments and reviews and, ultimately, reinforce the Section 22 environmental and social protection regime.

The JBACE also holds that project proponents have a key role to play regarding public participation upstream and during activities organized by the Section 22 review bodies. Although proponent-driven public participation initiatives held prior to Section 22 reviews were not included in this study, the JBACE is keenly aware of this component and of the important contribution that proponents may bring to the process by improving their own initiatives. This is also espoused as a recognized principle of environmental assessment, as will be discussed.

4. Maintaining flexibility to adapt

No two development projects are alike and techniques and experiences relating to public participation and consultation continue to evolve.

Although a systematic process for the planning of public participation and consultation activities may be desirable, a degree of flexibility and adaptability must be maintained. The discretion of the Section 22 bodies tasked with undertaking these activities must be maintained so that they may continue to adapt them according to the specific context of the assessments and reviews (e.g. in light of the nature and scope of the projects, cultural contexts, traditions, perspectives, values, languages, timing). Indeed, flexibility to adapt public participation activities under the Section 22 procedure offers a potential means of adapting initiatives in a manner that may address the special status of involvement of the Cree.

Despite this, room for updating and improving the public participation and consultation protocols for project assessments and reviews conducted under the procedure remains (notably in terms of transparency and public access to information). It is thus the intention of the JBACE to table ameliorative recommendations, without affecting the flexibility and adaptability of the existent regime.

Analyses

The current work is based on three analyses:

I. Literature review of documents relating to public participation in general, and of materials on the JBNQA

This review was conducted to tease out coarse or broad insights from the literature, to inventory and confirm guiding principles or standards of public participation, and to see where Section 22 stands in relation to these principles and standards. This review also helped to support the indicators and criteria used for the three analyses.

II. Comparative analysis of public participation during EAs in other jurisdictions in Canada involving primarily Aboriginals

This analysis was undertaken to outline EA-specific insights and novel elements relating to public participation from other jurisdictions and to determine how public participation during Section 22 assessments and reviews compares in relation to them.

III. Analysis of public participation relating to the Matoush Advanced Uranium Exploration Project's Review

This analysis was completed in order to seek detailed Section 22-specific insights gleaned from stakeholders acting 'within' a Section 22 project review.

Guiding Indicators

A set of six internationally-recognized indicators for meaningful public participation, with criteria, were established as common evaluation parameters used for the three analyses. The six internationally-recognized indicators of meaningful public participation are:⁵

- A. Transparency and access to information;
- B. Awareness of the process;
- C. Credibility of the process;
- D. Predictability / 'Foreseeability' of the process;
- E. Legal standing and the roles and responsibilities of the pertinent actors;
- F. Socio-cultural adaptability.

⁵ IAIA, 2006. *Public Participation: International Best Practice Principles*. Online: <http://www.iaia.org/publicdocuments/special-publications/SP4%20web.pdf>. See [Appendix I](#) for a complete list of the six indicators and related criteria

Limitations and constraints

The JBACE is limited in its access to information and the three analyses are also subject to methodological constraints:

- It does not have access to environmental impact statements tabled by proponents for projects subject to Section 22 reviews unless these are made public by proponents.⁶ Nor is the JBACE privy to the preliminary information tabled by proponents for 'grey zone' projects that are not listed in Schedules 1 or 2 of Section 22 for the purposes of an evaluation by COMEV.
- It does not have access to the exact criteria or considerations used by COMEV, COMEX or COFEX-South to formulate their respective recommendations on development projects. The recommendation reports prepared by COMEV or COMEX for the Administrators are also not publicly-available – those tabled by COFEX-South have only recently been made public.⁷

Despite relying on qualitative analyses, this report was prepared in collaboration with representatives from the CNG, MDDELCC and CEA Agency, and has also benefited from the input of several members of the Section 22 JBNQA evaluating and review committees (COMEV, COMEX and COFEX-South).

⁶ Environmental impact statements (EISs) have recently been made available if the project is subject to a Section 22 JBNQA review by COFEX-South, and/or to a concurrent assessment under the CEA Act 2012, through the auspices of the CEA Agency's registry. The EIS for the Matoush project was the first one that was made available in this manner.

⁷ As in the previous footnote, but in regards to the recommendation reports prepared by COFEX-South.

I. Results from the literature review of documents relating to public participation in general, and of materials on the JBNQA

This review was conducted to tease out broad insights from the literature as well as to inventory and confirm recognized principles or standards of public participation. The review was also undertaken to determine if the gaps identified in the JBACE's 2009 joint project with experts from the Université de Montréal still apply in light of these standards and to see where Section 22 stands in relation to them.

A total of 28 documents relating to public participation in general, or the JBNQA, were identified for analysis. These documents were qualitatively evaluated across the six key internationally-recognized indicators for meaningful public participation that were initially established.⁸ Not all of the documents analyzed were immediately relevant. The following groupings present only the major take-away findings that were used in the formulation of recommendations.⁹

1. Objectives to be pursued via public participation

Several documents outlined an overall objective of providing opportunities for the public to participate in project EAs. This objective is aligned with our own:

- Public participation is of fundamental importance in order to gain an understanding of the public's concerns regarding projects under EA and to integrate and consider local concerns in the EA. It is essential to examine and improve project designs and alternatives, mitigation measures, and to seek common ground regarding acceptable project-related impacts (both positive and negative).

2. Types of public participation (categories)

Several documents confirmed that there are different 'types' of public participation. Some of these do not, however, constitute meaningful public participation when conducted on their own while others are not commonly undertaken in the context of EAs:

- Information = one-way flow of information. A precondition for all public participation. A prerequisite but, on its own, information does not constitute meaningful public participation as the public cannot express concerns or opinions.
- Consultation = two-way exchange of information. Consultation in the form of informal or formal sessions or hearings is the most common 'type' of public participation that may enable the public to express their views during EAs. Consultation during the review stage of project EAs is a norm.
- Involvement = interactive public participation that allows parties (the proponent and/or the organizing bodies and the public) to share analyses, to mutually set agendas, and to seek shared positions. Not as common during EAs as public consultation.

⁸ While conducting the literature review, several key principles mentioned in the documents were identical to the six indicators used as common evaluation parameters for our analyses. Such instances are in *italics*. These concurrences reinforce the validity of our selection of indicators.

⁹ Readers may access the detailed analyses forms prepared for each of the 28 documents via the JBACE [website](#).

- Negotiation = face-to-face discussion between stakeholders to achieve consensus or resolution of issues and differences. Not commonly undertaken during EAs. Generally only entertained between project proponents and members of the public or local governments ‘outside’ of the EA process (e.g. when negotiating impact benefit agreements).

Information and Consultation are cited as the primary types of public participation undertaken during EAs. Coupled with the JBACE’s earlier joint work with the Université de Montréal, improvements in these areas could be made during Section 22 JBNQA assessments and reviews.

2. Public participation and good governance

- The public must have a say in decisions that may affect them. Public participation in the decision making process is at the core of good governance. Similarly, participation of Aboriginals during EAs of projects is also a principle of good governance and must be afforded special attention.
- Public participation is known to improve the identification of project impacts. And, there must be a veritable interest in modifying project proposals or eventual decisions in light of public concerns. Because EA serves a decision-support tool, clear links between public input during project EAs and resultant decisions are now the expectation of societies and communities around the world.
- In the absence of legally-assured opportunities to inform and consult the public regarding such decisions, alternative measures must be taken to ensure public input.

These findings underline our objective to strengthen public participation during Section 22 assessments and reviews. They highlight the need for a clear link between public participation and EA decisions. They also support our objective to more adequately account for the special status of involvement of the Cree during EAs beyond Cree representation on the Section 22 assessment and review bodies.

3. Guiding principles for public participation

- The public’s *Access to information* on decisions or issues that may influence them is a basic right. It is not reasonable to expect the public to participate effectively without accessible information or with information that is not clear, and that is not provided in their customary language.
- *Transparency* of the EA process and of the parties tasked with organizing public participation activities, including proponents, is fundamental. *Transparency* and *Credibility* are symbiotic principles and this concept must be shared by all involved.
- *Predictability* of the EA process, and of public participation activities during a project EA, are necessary prerequisites to ensure that the public is ready to engage in a dialogue with proponents or the bodies tasked with organizing the activities. Consistency of the ‘triggering’ of the EA process, and of public participation activities during EAs, is also a pre-requisite for maintaining the *Credibility* of the decision-making exercise. ‘Triggers’ for the EA procedure and for public participation activities therein must be clear and publicly-available.

- On the other hand, *Adaptability* and *Flexibility* are key principles for the bodies responsible for overseeing and administering EAs and when establishing ‘general’ public participation procedures for EAs. The same applies when organizing participation activities during individual project EAs. A balance is important, such that the ‘scale’ of participation activities should be tailored to the scale of the project undergoing the EA or to the scale of its potential impacts. On the other hand, rigid procedures may limit the public’s ability, opportunity, or willingness to participate.
- All parties involved in information and consultation activities must clearly outline their *Roles and responsibilities*. Guidelines or guidance materials may be sufficient to address this.

These findings underscore the need to address issues relating to *Transparency* and *Access to information* regarding the Section 22 assessment and review process, as well as the roles and procedures of the bodies involved, without affecting the bodies’ *Flexibility* to *Adapt* to participation activities according to project specifics.

4. Potential solutions / best practices that should be pursued for public participation

- Early and upstream participation is highly-desirable. Proponents should be encouraged to proactively and voluntarily establish public participation programs from the outset, before their projects undergo EAs, and before a legal obligation requires them to engage with the public. The bodies tasked with overseeing EAs should produce materials and tools to assist proponents in the development of these programs and to outline what is expected of them. The same materials may be used to inform the public of the EA process and how to get involved.¹⁰
- The involvement of the local governments responsible for the areas in which projects are to occur in the EA procedure and in public participation activities scheduled during project EAs is a must. This also applies to any upstream public participation activities organized by proponents prior to EAs.
- A public commentary period (form of consultation) during the ‘scoping’ stage of an EA (i.e. when the EIS guidelines are being developed prior to the preparation of an EIS) affords the public an opportunity to ensure that the eventual EIS addresses their concerns. This adds a ‘layer’ of relevance to the EIS and to the *Credibility* of the EA procedure as a whole.
- Public participation activities should be documented, especially those organized by the bodies tasked with overseeing EA.
- Public registries facilitate *Access to information* and can serve as a forum for consultation in some instances.

These findings highlight the need to establish Section 22-specific guidance materials outlining the roles of the actors in the assessment and review process and what is expected of proponents by the assessment and review bodies. They also point to the need for including local governments in participation activities, establishing a public registry, and setting up a public consultation period during the formulation of EIS guidelines. The need to document public participation activities is also clear.

¹⁰ Guidance materials may take many forms (e.g. online documents, published guides, training sessions or workshops).

II. Results from the comparative analysis of public participation during EAs in other jurisdictions in Canada involving primarily Aboriginals

Signed in 1975, the JBNQA was the first modern and comprehensive land claims agreement in Canada. It was highly innovative at the time.

Section 22 of the JBNQA outlines the environmental and social protection regime for the Territory, including the assessment and review process, with certain unique features. One of these unique features is the special status and involvement for the Cree people over and above that provided for in procedures involving the general public (Par, 22.2.2c).

Since then, other jurisdictions have enacted EA legislation or have concluded land claims agreements that set out EA processes. And, advances have been made in matters relating to participation in EAs.

Having said this, with the aid of the indicators for meaningful public participation as comparative parameters, the objectives of this comparative analysis are two-fold:

1. Although Cree representation on the Section 22 assessment and review bodies is assured via the 'special status,' the analysis seeks to determine if Cree citizens have adequate opportunities to participate in EAs when compared to the other jurisdictions.
2. To outline EA-specific insights and novel elements relating to public participation that benefit from contemporary experience in other jurisdictions, and that may be helpful if implemented during Section 22 assessments and reviews. This entails an evaluation of how public participation during Section 22 assessments and reviews compares to the others, and involves the analysis of the legislation applicable and of the guidance materials available in the other jurisdictions.

Public participation procedures in the context of EAs in southern Québec, under the CEA Act 2012, in the Yukon, in the Mackenzie Valley, and in Nunavut were analyzed for the following reasons:

- They are subject to land claim agreements like the JBNQA, they exhibit similar development pressures (e.g. mining, hydro), and they encompass Aboriginal populations in northern settings;
- The procedure in southern Québec is included to compare between the northern and southern procedures in the province;
- The procedure per the CEA Act 2012 is included as it is the federal statute relating to EA in application nationwide.

Results from the comparative analysis are emphasized in the ensuing sections of this report. For concision, only the Section 22 JBNQA assessment and review process is treated at length, textually. A detailed comparative analysis table is provided in [Appendix II](#).

Public participation during EAs conducted under Section 22 JBNQA

Section 22 outlines a unique environmental and social protection regime that provides for:

1. A two-tiered environmental and social impact assessment and review procedure designed to minimize the environmental and social impact of development projects when negative on the Native people and the Territory.
2. A special status for the Cree people over and above that provided for in procedures involving the general public through consultation or representative mechanisms wherever such is necessary and in all aspects of the assessment and review procedure (Par. 22.2.2c).

The Section 22 environmental and social protection regime is also subject to a unique set of nine guiding principles (Par. 22.2.4):

- a) The protection of the hunting, fishing and trapping rights of Native people in the Territory, and their other rights on Category I lands, with respect to developmental activity affecting the Territory;
- b) The environmental and social protection regime with respect to minimizing the impacts on Native people by developmental activity affecting the Territory;
- c) The protection of Native people, societies, communities, economies, with respect to developmental activity affecting the Territory;
- d) The protection of wildlife resources, physical and biotic environment, and ecological systems in the Territory with respect to developmental activity affecting the Territory;
- e) The rights and guarantees of the Native people within Category II established by and in accordance with Section 24 until such land is developed;
- f) The involvement of the Cree people in the application of this regime;
- g) The rights and interests of non-Native people, whatever they may be;
- h) The right to develop by persons acting lawfully in the Territory;
- i) The minimizing of the negative environmental and social impacts of development on Native people and on Native communities by reasonable means with special reference to those measures proposed or recommended by the impact assessment and review procedure.

The special status of involvement of the Cree and the guiding principles are vital elements in the Section 22 environmental and social protection regime. The Cree are entitled to participate in all facets of the environmental and social protection regime and in all facets of the project assessment and review procedure that it provides for, through consultation or representation. These are two of the most notable differences relating to the process of Aboriginal consultation between the Section 22 regime and the assessment and review process applicable in southern Québec.

The two-tiered assessment and review procedure is built around the following elements:

- Administrators with decision-making authority over the procedure. Depending on the jurisdiction, this decision-making responsibility falls to the provincial administrator, the federal administrator or the regional administrator of the Cree Nation Government.¹¹
- Three committees that make recommendations to the pertinent Administrators in accordance with the provisions of Section 22 (membership on these bodies is not subject to fixed terms):¹²
 - 1) A six-member tripartite Evaluating Committee (COMEV) composed of two representatives appointed by each of the three parties;
 - 2) A five-member Provincial Review Committee (COMEX) composed of three representatives appointed by the Gouvernement du Québec and two from the Cree Nation Government; and,
 - 3) A five-member Federal Review Panel (COFEX-South) composed of three representatives appointed by the Government of Canada and two from the Cree Nation Government.
- Two lists of development projects:¹³
 - 1) Schedule 1, the ‘inclusion list,’ which identifies projects automatically subject to assessment or review and requiring the preparation of an EIS;
 - 2) Schedule 2, the ‘exclusion list,’ which identifies projects that are exempt from impact assessment or review, and do not require the preparation of an EIS.
- A description of the contents of an EIS that proponents prepare for the purposes of Section 22 reviews (Schedule 3). Schedule 3 confirms that proponents may include in their EIS a section on information and questions submitted by the communities potentially-affected by the project.

Assessments conducted by COMEV¹⁴

Projects not listed in either Schedule 1 or 2, so-called ‘grey zone’ projects, are submitted to COMEV which recommends whether or not an EIS should be prepared by the proponent in relation to the nature and scope of the project. COMEV may recommend the delivery of either an ‘Attestation of Exemption’ from an environmental and social impact review, or may recommend to the Administrator that the project be subject to a review. If need be, COMEV may also recommend specific conditions regarding the scope of the review and of the proponent’s EIS.

¹¹ The provincial administrator is the Deputy Minister of the MDDELCC, the federal administrator is the president of the CEA Agency, and the regional administrator of the Cree Nation Government is the Director of the Department of the Environment and Remedial Works.

¹² Paragraphs 22.5.6, 22.5.7, 22.6.2 and 22.6.5.

¹³ Paragraphs 22.5.1 and 22.5.2, and Schedules 1 and 2 of Section 22.

¹⁴ Section 22 assessments of ‘grey zone’ conducted by COMEV are also commonly referred to as ‘evaluations.’ See Paragraphs 22.5.11 to 22.5.15.

In general, proponents request of the Administrator an 'Attestation of Exemption' and submit the following preliminary information regarding their project to the attention of the Administrator whom then forwards the information to COMEV for assessment:

- The purpose, justification and objectives of the project;
- The nature and extent of the proposed project;
- The exact location of the project as well as the intention to study alternative sites for the development where appropriate and/or the reasons why no other alternatives are possible;
- The human and biophysical settings of the project's location;
- The expected impacts of the project;
- Public information and consultation activities undertaken or to be undertaken by the proponent;
- The work calendar for the project and a description of the subsequent stages of the project and of project-related developments.

After the submission of this information, COMEV may still request any additional information of the proponent – including additional treatments of the project's potential impacts and of proposed mitigative measures.

The end goal for proponents in the 'grey zone' assessment process (when seeking Attestations of Exemptions) is to demonstrate to COMEV that the anticipated impacts associated with their projects are minor or non-significant, and that all the necessary mitigation measures will be applied. From this perspective, COMEV undertakes 'preliminary assessments' or 'screenings' of all of the components of 'grey zone' projects in order to determine if more thorough environmental and social impact reviews are required.

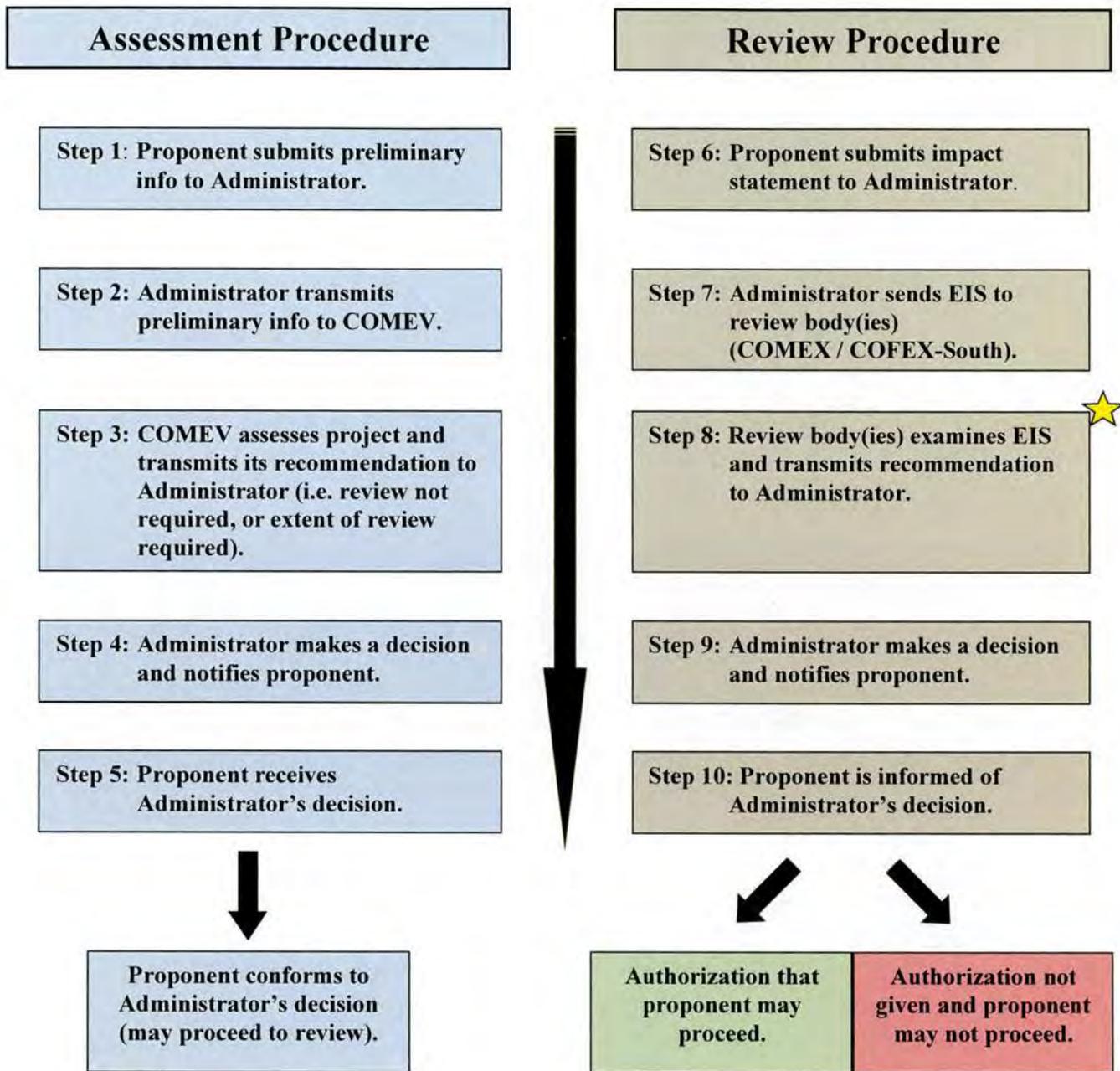
Reviews conducted by COMEX and COFEX-South¹⁵

Depending on the jurisdiction involved, the pertinent review bodies undertake the review of the project after the proponent has filed an EIS (either for projects subject to the procedure or for 'grey zone' projects so subjected following an evaluation by COMEV).

Following the environmental and social impact review, the pertinent review bodies transmit their recommendations to an Administrator who then ultimately makes a decision regarding the approval of the project.

¹⁵ Paragraphs 22.6.1 to 22.6.9.

Figure 1 Depiction of the Section 22 JBNQA assessment and review procedure



★ Indicates the step in which public consultations occur.

N.B.: This diagram illustrates the review procedure for projects listed in Schedule 1 of Section 22 JBNQA (automatically subject to impact assessment) and projects that are referred to reviews following their assessment by COMEV.

Public access to information during Section 22 assessments and reviews

There are no provisions set out in Section 22 that address obligations regarding the public's access to information – either by the proponent or COMEV – for projects subject to COMEV assessments. Paragraph 22.5.16 stipulates that the proponent's preliminary information, the recommendations of COMEV, and the Administrator's decision regarding projects subject to COMEV assessments may be transmitted to regional authorities through the auspices of the representatives on COMEV. It does not, however, stipulate that this information is to be accessible to the public.

For projects subject to reviews by COMEX or COFEX-South, paragraphs 22.6.11 and 22.7.1 confirm that proponent EISs, and the Administrator's final decision following the review, are to be transmitted to the Cree Nation Government. These paragraphs do not, however, confirm that the material is available for public access.

Proponents have the discretion to prepare their EIS in either French or English (not Cree), and are not obligated to include a section on information and questions submitted by the communities potentially-affected by the project.

Indeed, all public access to information initiatives relating to development projects subject to Section 22 assessments and reviews are considered to be the sole responsibility of proponents. Section 22 is silent on measures to ensure that proponents exercise this responsibility and that the information provided to the public is adequate.

Public consultations or hearings during Section 22 assessments and reviews

During the assessment and review of projects per the Section 22 procedure, the evaluating and review bodies (COMEV, COMEX and COFEX-South), exercise great discretion and flexibility in determining the need, scope and depth of public consultation in relation to the proposed development project. Generally, there are two moments during the Section 22 procedure when public consultations or hearings may be held:

1. When the Evaluating Committee (COMEV) assesses the project, before making recommendations to the Administrator on the extent of impact assessment and review to be undertaken; and,
2. When the Provincial Review Committee (COMEX), or the Federal Review Panel (COFEX-South), studies the environmental and social impact statement, before making a recommendation to the Administrator concerned.

Public consultations are indeed possible over the course of the Section 22 procedure but are, in practice, normally only held during the review phase.

Paragraph 22.6.12 stipulates that interested Cree communities and individuals may make oral or written presentations to the review bodies regarding projects subject to reviews. It mentions that these presentations are to occur to within 45 days of the review body's receipt of the proponent's EIS, although this period can be extended if required. Section 22 does not elaborate any further on how these presentations are to be sought, compiled, and considered. And so, if a review body deems that a project warrants one or more public consultations, the protocols for these consultations are devised on a

project-by-project basis. Pre-arranged descriptive reference material and operating guidelines for these consultations are thus not immediately available.

Given this discretion, the Section 22 review bodies can readily-adapt public consultations – and indeed public participatory activities in general – to project or review-specific considerations, public concerns, and cultural contexts.

There is no funding program established to facilitate the public's participation during Section 22 assessments or reviews.

Terminology – Common Stages of EA

The issue of terminology must be addressed prior to outlining the results of the comparative analysis. All of the EA processes analyzed are characterized by similar stages. However, each jurisdiction may use different terms to describe each stage, documents that are submitted or produced, and the tasks undertaken at each stage. The following general stages of EA were established to simplify comparison, and are not designed to include all possible scenarios, but rather for situations most often encountered.

1. Notice of project / Submission of project proposal by proponent

The ‘start’ stage, where proponents notify the relevant boards or government bodies of their intention to develop a project. The notice normally includes descriptions of the project and perceived impacts. It may also include a description of participation activities previously undertaken by the proponent.

2. Screening / Scoping

The stage at which the responsible boards or government bodies determine if an in-depth review of the project is required based on the initial notice of the project / submission of the project proposal. These may entail a preliminary evaluation of the project’s components and perceived impacts.

3. Drafting of EIS guidelines / directives

The stage at which the responsible boards or government bodies prepare the instructions for the EIS that the proponent must prepare for eventual review. These guidelines / directives frequently include obligations for proponents to inform and consult the public.

4. Submission of EIS by proponent

The stage where proponents submit their EISs to the relevant board or government body for the purposes of the ensuing review.

5. Conformity review of EIS and exchanges of complementary information

The responsible boards or government bodies review the EIS for completeness, technical adequacy and quality in light of the guidelines / directives developed previously. This is generally an ‘in-house, exercise that does not necessarily include public participation.

6. Review of proponent’s EIS

The responsible boards or government bodies review the EIS. This stage generally includes public participation.

7. Drafting of recommendation report following the review of the EIS

The responsible boards or government bodies prepare their recommendation and attendant rationale for the decision-makers regarding the approval or refusal of the project.

8. Final decision

The ultimate decision regarding the approval or refusal of the project following the EA normally made by the relevant Administrator or Government.

1. Comparative Analysis Results – Organizational structures

The following table summarizes the structures of the different EA processes in each of the jurisdictions.

Jurisdiction	EA legislation (Date of inception)	Responsible boards / bodies	Membership on boards / bodies (includes Chair)	Aboriginal representation on boards / bodies	Length of mandate on boards / bodies	Decision-making powers of the boards / bodies
James Bay Territory (Eeyou Istchee)	Section 22 JBNQA (1975)	COMEV	2 Federal + 2 Provincial + 2 Aboriginal	2 out of 6 (Aboriginal Chair every second year)	None	Recommendation
		COMEX	3 Provincial + 2 Aboriginal	2 out of 5	None	Recommendation
		COFEX-South	3 Federal + 2 Aboriginal	2 out of 5	None	Recommendation
Southern Québec	EQA (CQLR Q-2, Ch. 1) (1978)	MDELCC	n/a	None	None	Recommendation
		BAPE	5 Provincial (2-3 for hearings)	None	5 years	Recommendation
Canada	CEA Act 2012 (SC 2012 c.19 s.52) (2012)	CEA Agency ¹⁶	n/a	None	None	Recommendation
Yukon	YESAA (SC 2003 c.7) (2003)	Designated Offices (there are 6 offices)	None (only administrative staffs)	None (but staffs normally residents)	None	Decision / Recommendation
		YESAB	2 Federal + 2 Territorial + 3 Aboriginal	3 out of 7 (Chair must be a resident of Yukon)	3 years	Recommendation

¹⁶ In some cases, the Canadian Nuclear Safety Commission (CNSC) and the National Energy Board can act as the responsible federal body (referred to as 'responsible authority' in the text of the CEA Act 2012).

Jurisdiction	EA legislation (Date of inception)	Responsible boards / bodies	Membership on boards / bodies (includes Chair)	Aboriginal representation on boards / bodies	Length of mandate on boards / bodies	Decision-making powers of the boards / bodies
Mackenzie Valley	MVRMA (SC 1998 c.25) (1998)	Local land and water boards ¹⁷	1 Federal + 1 Territorial + 2 Aboriginal + 1 other (Chair)	At least 2 out of 5 (Chair is nominated by the other 4 members)	3 years	Decision
		MVLWB	3 Federal + 1 Territorial + 2 others	None (But the 3 'Federal' are appointed upon consultation with the Aboriginal communities and the Tlicho Gov't.)	3 years	Recommendation
		MVEIRB	3 Aboriginal + 3 Federal / Territorial + 1 other (Chair)	Minimum 3 out of 7 (Chair is nominated by the other 6 members)	3 years	Recommendation
Nunavut	NLCA (SC 1993 c.29) (1993) NPPAA (SC 2013 c.14 s.2) (2013)	NIRB	2 Federal + 2 Territorial + 2 Aboriginal + 7 others	At least of 2 out of 13 (All of the 'others' may be Aboriginal and the Chair is appointed upon consultation with the NIRB and the Gov't. of Nunavut)	3 years	Recommendation

Aboriginal representation on the responsible boards or bodies tasked with EAs is assured in the Yukon, Mackenzie Valley, and the Nunavut, as it is in the James Bay Territory. Aboriginal representation on these bodies is thus no longer a defining element of the Section 22 assessment and review procedure.

Of particular note, however, is that members of the Section 22 assessment and review bodies are not subject to fixed terms. In matters relating to the planning and undertaking of participation activities during assessments and reviews, means to ensure that new members of the Section 22 assessment and review bodies benefit from the insights of experienced incumbents must be considered. The parties should also consider fixed terms, as new members will offer different perspectives in matters relating to public participation.

¹⁷ The Gwich'in, Sahtu, and Wek'eezhii Land and Water Boards.

2. Comparative Analysis Results – Procedural components

The EAs conducted in each jurisdiction follow roughly similar procedures through the course of the general stages of EA, but also include certain unique elements. These include, for example, the ‘triggers’ for the commencement of EAs and for the decision to hold public consultations or hearings during EAs, as well as the publishing of final decisions post-EA. Consideration of these procedural differences allows for the comparison of the predictability of the EA processes in each jurisdiction and of public participation activities therein, while also highlighting the legal standing and the roles and responsibilities of the pertinent responsible boards or bodies.

Procedural components across the general stages of EA	Jurisdictions					
	Section 22 JBNQA	Southern Québec	CEA Act 2012	Yukon	Mackenzie Valley	Nunavut
Type of EAs	1. Assessments; 2. Reviews.	One type only – Environmental Assessment and Review).	One type only – Environmental Assessment (Screenings are a phase preceding EAs, held to determine if EAs are required).	1. Designated Office Evaluations; 2. Executive Committee Screenings; 3. Panel Board Reviews.	1. Preliminary Screenings; 2. Environmental Assessments; 3. Environmental Reviews.	1. Screenings; 2. Reviews.
‘Triggers’ for EAs	1. Reviews automatically required if in Schedule 1 of Section 22; 2. Exempt from reviews if in Schedule 2 of Section 22; 3. Projects not in the Schedules require assessments (‘grey zone’ projects).	Per regulation. ¹⁸	1. Per regulation; ¹⁹ 2. EAs triggered by referral after Screening phase.	1. Per regulation; ²⁰ 2. Panel of the Board Reviews triggered by referral after Screenings.	1. Per regulation for Preliminary Screenings; ²¹ 2. Assessments triggered by referral after Preliminary Screenings; 3. Reviews triggered by referral after Assessments.	1. Project must conform to land use plans. If so, project proceeds to Screening if not exempt per legislation; ²² 2. Reviews triggered by referral after Assessments.

¹⁸ Regulation respecting environmental impact assessment and review (CQLR c.Q-2 r.23 Div. II).

¹⁹ Regulations Designating Physical Activities (SOR/2012-147).

²⁰ Assessable Activities, Exceptions and Executive Committee Projects Regulations (SOR/2005-379, Schedule 3).

²¹ Preliminary Screening Requirement Regulations (SOR/99-12, Schedules 1 and 2).

²² Nunavut Land Claims Agreement Act (SC 1993 c.29, Schedule 12-1 – ‘NLCA’), and the Nunavut Planning and Project Assessment Act (SC 2013 c.14 s.2, Schedule 3 – ‘NPPAA’).

Procedural components across the general stages of EA	Jurisdictions					
	Section 22 JBNQA	Southern Québec	CEA Act 2012	Yukon	Mackenzie Valley	Nunavut
Notice of project / Submission of project proposal by proponent	Preliminary Information submitted by proponent.	Project Notice submitted by proponent.	Project Description submitted by proponent.	Project Proposal submitted by proponent.	Permit Application submitted by proponent.	Project Proposal submitted by proponent.
Drafting of EIS guidelines / directives	Drafted by COMEV on a project-by-project basis.	Drafted by MDDELCC by class, or on project-by-project basis.	Drafted by CEA Agency on project-by-project basis.	Drafted by YESAB on project-by-project basis.	Drafted by MVEIRB on project-by-project basis.	Drafted by NIRB on project-by-project basis.
Conformity review of EIS	Completed by COMEX and/or COFEX-South.	Completed by MDDELCC.	Completed by CEA Agency.	Completed by YESAB.	Completed by MVEIRB.	Completed by NIRB.
Review of proponent's EIS	Completed by COMEX and/or COFEX-South.	Completed by MDDELCC.	Completed by CEA Agency.	Completed by YESAB.	Completed by MVEIRB.	Completed by NIRB.
'Triggers' for holding public consultations or hearing during the review of proponent's EIS	At the discretion of COMEX and/or COFEX-South	At the discretion of the Minister MDDELCC ²³	Automatic per legislation, however public consultations on EIS guidelines / directives are done as a matter of best practice	Automatic per legislation and rules of procedure	Automatic per regulation and rules of procedure	Automatic per legislation and rules of procedure
Drafting of recommendation report following the review of EIS (reporting)	Completed by COMEX and/or COFEX-South.	1. Completed by MDDELCC; 2. Additional report if BAPE public hearings are conducted.	Completed by CEA Agency.	Completed by YESAB.	Completed by MVEIRB.	Completed by NIRB.

²³ Following a request from the public, the Minister of the MDDELCC may mandate the *Bureau d'audiences publiques sur l'environnement* (BAPE) to undertake a public hearing. One person's request may suffice for the 'triggering' of a public hearing, if the Minister deems that it is non-frivolous. In some cases, the BAPE may be mandated to undertake mediation if a limited number of requests are addressed and if these requests relate to a clearly defined issue for which there are possibilities for compromise between the interested parties. As such, all projects subject to EAs in southern Québec include a public information and consultation period, while public hearings are not necessarily held for each one.

Procedural components across the general stages of EA	Jurisdictions					
	Section 22 JBNQA	Southern Québec	CEA Act 2012	Yukon	Mackenzie Valley	Nunavut
Final Decision	<ol style="list-style-type: none"> 1. Issued by the relevant Regional, Provincial, or Federal Administrator; 2. For reviews by COMEX, only approvals are normally published and do not include conditions for proponents; 3. Decisions for reviews by COFEX-South are published with conditions for proponents. 	<ol style="list-style-type: none"> 1. Issued by the Government of Québec by decree; 2. Decisions are published and include conditions for proponents. 	<ol style="list-style-type: none"> 1. Issued by federal Minister of the Environment; 2. Decisions are published with conditions for proponents. 	<ol style="list-style-type: none"> 1. Issued by the relevant Federal, Territorial, or First Nation Government or Agency; 2. Decisions are published with conditions for proponents. 	<ol style="list-style-type: none"> 1. Issued by the relevant Federal, Territorial, or First Nation Government or Agency; 2. Decisions are published with conditions for proponents. 	<ol style="list-style-type: none"> 1. Issued by the relevant Federal, Territorial, or First Nation Government or Agency; 2. Decisions are published with conditions for proponents.

The different ‘triggers’ for EAs across the jurisdictions are noteworthy, two of which are unique: 1) the EA process is triggered in the Mackenzie Valley as a result of permitting obligations; 2) the EA process in Nunavut begins only once projects are found to conform to available land use plans.

Similarly, one jurisdiction has a decidedly unique ‘trigger’ for the holding of public hearings during EAs: the Minister of the MDDELCC may direct an independent agency (the BAPE) to undertake public hearings, during EAs in southern Québec, following a citizen’s request to that effect.

Despite these three unique differences, clarity and predictability in the triggering of EAs, as well as obligations to hold public consultations or hearings, are assured by legislative instruments in the other jurisdictions. Indeed, Section 22 is the only procedure that includes a ‘grey zone’ for the assessment of projects that do not automatically require a review and that are not categorically exempted by legislation (i.e. Schedules 1 and 2 of Section 22).

As a result, in the absence of any legally-established triggers for public consultation during Section 22 reviews, decisions to hold public consultations and the manner in which they should proceed remain ad hoc. Assurances that public consultations are organized on a consistent basis during reviews, or that they will proceed in a relatively consistent manner, would improve the predictability of the Section 22 procedure. However, as was found in the literature review, a degree of flexibility is required to ensure that the review bodies can adapt public consultations in light of project specifics.

3. Comparative Analysis Results – Publicly-available tools and documents

As mentioned in the literature review, publicly-available information relating to EA processes and to specific projects undergoing EAs is of crucial importance. Access to information facilitates the public’s understanding and participation in EAs. Transparency, credibility, and predictability of the EA processes are all dependent on public access to process and project-specific information. The following table summarizes the tools and documents that are available to the public in each of the jurisdictions as a function of the general EA stages. It is not designed to include all possible scenarios, but rather for situations most often encountered.

Publicly-available tools	Jurisdictions					
	Section 22 JBNQA	Southern Québec	CEA Act 2012	Yukon	Mackenzie Valley	Nunavut
Public Registry (normally online and maintained throughout all stages of EA)	None for assessments by COMEV; In progress for reviews by COMEX; Projects under review by COFEX-South are in the CEA Act’s Registry. ²⁴	✓ ²⁵	✓	✓	✓	✓
Participant Funding Program (normally only available for reviews)	-	- ²⁶	✓	-	-	-
General guidance materials (e.g. procedural guides, rules / protocols of procedure – applicable throughout all stages of EA)	In progress for reviews by COMEX only.	✓	✓	✓	✓	✓

²⁴ Since the signing of the JBNQA in 1975, COFEX-South has reviewed a small number of projects. As such, the registry, maintained by the CEA Agency, does not harbour a wealth of information on a large number of projects. Indeed, the Matoush Advanced Uranium Exploration Project was the first project listed therein.

²⁵ The registry is currently in development. However, documentation relating to projects under EA in southern Québec is made available on the BAPE’s webpage for information and consultation purposes, even if the BAPE is not mandated to undertake formal public hearings for them.

²⁶ The provincial government’s Secrétariat aux affaires autochtones provides funding for Aboriginal Nations or communities that are planning to participate in consultation processes initiated by the Gouvernement du Québec. The funding is determined on a yearly basis according to the number and depth of the consultations in which the communities may participate, rather than on a case by case basis.

Publicly-available documents	Jurisdictions					
	Section 22 JBNQA	Southern Québec ²⁷	CEA Act 2012	Yukon	Mackenzie Valley	Nunavut
EIS guidelines / directives (after Screening / Scoping)	Only for reviews by COFEX-South and/or if subject to the CEA Act 2012.	✓	✓	✓	✓	✓
Report of conformity review (after receipt of proponent's EIS)	-	-	-	✓	✓	✓
Proponent's EIS (final draft after conformity review)	Only for reviews by COFEX-South and/or if subject to the CEA Act 2012.	✓	✓	✓	✓	✓
Consultation report (prepared by responsible boards or bodies after consultations during review of EIS)	-	Only when public hearings are held by the BAPE.	-	-	✓	✓
Recommendation report (submitted by responsible boards or bodies after review of EIS)	Only for reviews by COFEX-South and/or if subject to the CEA Act 2012.	✓	✓	✓	✓	✓
Final decision (issued once EA is completed)	Only approvals (project refusals not always published).	✓	✓	✓	✓	✓

In contrast with the other jurisdictions, EAs conducted under Section 22 are lacking in publicly-available process and project-specific tools and documents. Matters relating to transparency, access to information, and public awareness of the Section 22 process must be addressed.

Moreover, two Public Registries will exist for projects subject to Section 22 reviews (one for provincial reviews by COMEX and another for federal reviews by COFEX-South and/or per the CEA Act 2012). Neither will include specific information on projects subject to COMEV assessments. To facilitate the public's navigation and access to information over the continuum of the Section 22 assessment and review process, links will have to be established between the registries and the dissemination of additional information relating to projects subject to COMEV assessments will have to be addressed.

²⁷ Readers must note that, in southern Québec, the MDDELCC may nevertheless consult Aboriginal communities (in particular) at any stage throughout the EA process.

4. Comparative Analysis Results – Timing for seeking public input in the EA processes

The following table outlines at which stages the public’s input is normally sought via some form of consultation in each of the jurisdictions (e.g. written commentary periods, public consultations or hearings). The table is not designed to include all possible scenarios, but rather for situations most often encountered.

General stages of EA common to all of the jurisdiction	Stage when the public’s input is most-commonly sought across jurisdictions (i.e. consultation)					
	Section 22 JBNQA	Southern Québec	CEA Act 2012	Yukon	Mackenzie Valley	Nunavut
Notice of project / Submission of project proposal by proponent	-	-	-	-		-
Screening / Scoping	-	-	✓	✓	✓	✓
Drafting of EIS guidelines / directives	-	-	✓	✓	✓	✓
Submission of EIS by proponent	-	-	-	-	-	-
Conformity review of EIS and exchanges of complementary information	-	-	-	-	-	-
Review of proponent’s EIS	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Drafting of recommendation report following the review of the EIS	-	-	✓	-	-	-

In contrast with the other jurisdictions, EAs conducted under Section 22 JBNQA normally afford only one opportunity for the collection of public insights and concerns (i.e. during the review of the EIS). This suggests that opportunities for public participation in Section 22 assessments and reviews are lacking when compared to the other jurisdictions. This situation must be remedied given that the the JBNQA establishes a special status of involvement for the Cree people over and above that which is provided for the public in general. When comparing with the other jurisdictions, efforts to provide an opportunity for public consultation during the drafting of EIS guidelines / directives should be made during Section 22 reviews. To ease administrative burdens, public consultation at this stage during Section 22 reviews could be undertaken only for major projects such as those outlined in Schedule 1 of Section 22, and could be coordinated through the auspices of the public registries.

5. Overview of additional results from the Comparative Analysis

Indicator	Elements relating to public participation in EAs held in the other jurisdictions, but <u>not</u> found in the Section 22 assessment and review process
<p>Transparency, access to information, and dissemination of information (includes public awareness of the process)</p>	<ul style="list-style-type: none"> • All benefit from publicly-available statutory instruments, instructions or directives that outline what projects are subject to EA, information that proponents must provide in their EISs, when and how the public may participate, as well as the criteria and considerations used by the responsible boards or government bodies to prepare their respective recommendations or decisions. • All maintain Public Registries with EA process information as well as information on projects undergoing EA. All use their registries to promote public awareness and for reporting recommendations and final decisions regarding project approvals. Several of the jurisdictions use their Public Registries as a vehicle for public consultation through written commentary periods. • Proponent EISs, recommendation reports with supporting rationale, and final decisions are published. Several jurisdictions publish the transcripts from public consultations, while others also publish consultation reports.
<p>Credibility of the process</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Several jurisdictions undertake public consultations during the ‘Screening / Scoping’ stage of EAs, prior to developing the EIS guidelines / directives that proponents must follow. These exercises hone the EISs and their eventual review to the concerns and expectations of the public. • Several benefit from publicly-available rules of procedure for the various responsible boards and bodies. • Several undertake periodic ‘efficiency’ revision exercises to ensure that improvements may be made to the EA process, including matters relating to public participation. <p><u>These three elements improve the transparency and credibility of the EA process as a whole.</u></p>
<p>Predictability of the process (includes timing of participation activities during EAs)</p>	<ul style="list-style-type: none"> • All have publicly-available guidance materials outlining the EA process and how the public may participate therein. Also see Table 2 (Procedural components).
<p>Legal standing and the roles and responsibilities of the pertinent actors</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Several benefit from publicly-available rules of procedure for the various responsible boards and bodies.
<p>Socio-cultural adaptability (includes operational and logistical issues, and means and formats of informing the public and of seeking public input)</p>	<ul style="list-style-type: none"> • The EA process in Nunavut is unique in the importance afforded to informality. The process allows Elders and residents of Nunavut the opportunity to file comments regarding screenings or reviews by telephone. • All of the jurisdictions, <u>including the Section 22 process</u>, value flexibility and adaptability in planning and undertaking public participation activities during EAs.

III. Results from the case study of public participation relating to the Matoush Advanced Uranium Exploration Project Review

The previous analyses were undertaken to evaluate and compare public participation during Section 22 assessments and reviews in light of relevant literature and procedures in other jurisdictions. To complement the results gleaned from those analyses, a case study was undertaken to obtain insights on public participation from participants, experts, and review board members acting 'within' the context of a recent Section 22 project review. The objective was to inventory Section 22-specific suggestions or detailed operational inputs on what can be improved.

Ressources Strateco Inc.'s Matoush Advanced Uranium Exploration Project was selected as the object of the case study for several reasons:

1. The project's review occurred recently and included a number of public participation activities;²⁸
2. As an exploration project, it was not automatically subject to a Section 22 review, but it included a number of works that could be prescribed for the construction of a mine (e.g. access shaft, dewatering systems, water treatment, and tailings management). It was thus only after an assessment by COMEV and a decision of the Provincial Administrator that a Section 22 review was required.
3. It was jointly reviewed by COMEX and COFEX-South, as well as under the CEA Act 1992.²⁹
4. Financial assistance was made available for public participation under the CEA Agency's Participant Funding Program.³⁰

The project's progression through the review was complex, also requiring coordination with the federal statute. It involved various bodies and experts from both levels of governments. The project thus offers an interesting case for analyzing elements relating to public participation.

²⁸ Indeed, since the Eastmain 1A and Rupert River Diversion Hydroelectric Project, no other project subject to the Section 22 review procedure has included as many public participation activities (information sessions and consultations were jointly held in May and November 2010 in Mistissini and Chibougamau, respectively). It was also one of the few projects where public consultation occurred in the assessment stage for the purposes of drafting the EIS directives.

²⁹ Provincial and Federal Reviews under Section 22 and an EA under the CEA Act occurred. Public participation activities organized by COMEX and COFEX-South were coordinated together, but there was no harmonization of the actual EAs:

- The project was reviewed by both COMEX and COFEX-South in 2010 and 2011. COMEX tabled its report to the Provincial Administrator in August 2011 and the latter refused to authorize the project. COFEX-South tabled its review report in July 2011, and the Federal Administrator rendered a favourable decision on February 2nd 2012.
- An assessment under the CEA Act was triggered in May 2010 following the Supreme Court's decision in *Québec (Attorney General) v. Moses, 2010 SCC 17*. The president of the CEA Agency confirmed that the report issued by COFEX-South would be used in the decision-making process, such that the Canadian Nuclear Safety Commission (CNSC) would use the report issued by COFEX-South for its own purposes as the responsible Federal Authority under the CEA Act. Thus, two federal authorities had to take a decision concerning this project, the CNSC and the Section 22 Federal Administrator.

³⁰ The program made available \$45,567 through the Aboriginal Funding Envelope and \$23,799 through the Regular Funding Envelope. Participant funding from the Québec government is an exception and none was allocated for the project.

One set of interviews and two sets of questionnaires were used to gather information on the public participation aspects of the review.³¹

The interviews and questionnaires were designed to determine the respondents' familiarity with the Section 22 assessment and review process, their impressions regarding the credibility of the process, and their suggestions on means to inform and to consult the public, among other things. Input obtained from the interviews and questionnaires was then analyzed qualitatively with regard for the six indicators of meaningful public participation.

Although necessarily low in the number of responses, the results obtained from the interviews and questionnaires were quite useful. Indeed, in some instances, respondents provided very precise Section 22-specific suggestions to further promote public participation during assessments and reviews.

For concision only the key results are presented. [Appendix III](#) lists the activities relating to the dissemination of information undertaken by the CEA Agency in collaboration with COFEX-South and the Grand Council of the Crees in light of Section 22's federal review procedure, as well as those organized by the Cree Nation of Mistissini, in an effort to inform the community of Mistissini.

A. Results obtained from public participants at the information sessions and hearings held by the Section 22 review bodies in May and in November 2010

1. Familiarity with the assessment and review process

- Respondents expressed concern about the distinct or separate assessment of an exploration project, as opposed to the assessment of the expected mine once it progresses to the exploitation stage.
- They also stated that they were not initially familiar with the assessment and review process, but that the information sessions held in May (in Mistissini and Chibougamau) allowed them to learn about the project and feel more informed, in preparation for the hearings.

These responses point to the need to develop materials that offer additional clarification regarding the Section 22 assessment and review process. They also signal a need for preparatory public information sessions prior to consultations, or hearings, during reviews. This may be particularly important when a project's progression through the review process is similarly complex.

³¹ Eleven interviews were completed by participants at the information sessions held by COMEX and COFEX-South in May 2010. Questionnaires were distributed to participants after the hearings held by COMEX and COFEX-South in November 2010 (35 respondents or about 10% of those in attendance). A questionnaire was distributed to the members of COMEX and COFEX-South, and to the various experts from the CNSC and other federal agencies, involved in the review (9 respondents out of a possible 16, some responded collectively).

2. Credibility of the assessment and review process and of public participation procedures

- Respondents from both communities found that the information sessions organized by the review bodies were reliable and credible. But, while those from Chibougamau were confident that the review bodies would account for the concerns voiced at the hearings, those from Mistissini were not.

This highlights the need to address credibility of the Section 22 process. As found via the literature review, improving the transparency of the process will assist in this endeavour.

3. Timing of participation activities in the assessment and review process

- Respondents felt that the public should be informed of the following: 1) notification of the project; 2) drafting of the EIS guideline; 3) writing of the EIS. Several stated that the public should be consulted during either the drafting of the EIS guideline, or the conformity review of the EIS.
- All confirmed that public consultations or hearings should be mandatory for all projects subject to Section 22 reviews and that, at the end of the process, the review bodies should return to the communities to present their recommendations.
- Respondents from Mistissini suggested that the public be consulted during the follow-up and monitoring stage of the project post-review. Respondents from Chibougamau were divided on the issue, but maintained that they should be kept informed.

These insights suggest that additional information on the progression of the projects, from commencement, should be provided to the public. They also highlight a need to provide further opportunities for consultation during reviews; most notably, at a stage prior to the acceptance of the proponent's EIS by the review bodies as well as following the review.

4. Dissemination of information

- Respondents mentioned that there was a lack of dissemination of information on the project as well as on the participation process, and that use of non-technical language must be encouraged. Those from Mistissini voiced a lack of confidence in the quality of information provided by the proponent.

Section 22-specific guidance materials, in non-technical language, outlining the roles of the actors in the assessment and review process and of what is expected of proponents by the assessment and review bodies should be produced. They should also outline how the public may participate.

5. Operational and logistical issues

- Respondents encouraged the use of rules for participation during information sessions and hearings (e.g. speaking time, protocols for asking questions).
- Respondents held that translation services (French, English and Cree) are essential and should be improved to avoid intermittent break-downs.

- Many confirmed that information sessions, consultations, or hearings should be held in the evening so that people who work during the day can attend. Many also asserted that adequate time for expert interventions and clarifications during consultations or hearings is fundamental.

These results further support the development of guidance materials that outline the general protocols employed by the bodies tasked with organizing participation activities. Translation services should be employed to facilitate understanding. However, the results also point to a need to maintain a degree of flexibility to schedule activities in a manner that maximizes public attendance and that allows for sufficient exchanges with experts (during consultations).

6. Means and formats of informing the public and of seeking public input

- According to respondents, the best way of informing the public is via traditional media (TV, radio, newspaper), followed by information centres and community open houses. They found that the best way of consulting the public is via organized consultation sessions or hearings. Focus groups and online consultations were ranked second by respondents in Mistissini, while those in Chibougamau thought that surveys and questionnaires were the second-best vehicles for consultation.
- Respondents from Mistissini found that the format of information sessions and hearings were adapted to Cree culture, but that the public might feel intimidated and be reluctant to speak in front of a large audience.

These results reinforce the need to maintain a degree of flexibility to undertake different means or formats for informing the public and for seeking public input.

B. Results obtained from experts and members of the Section 22 review bodies involved in the review of the project (includes experts from the CNSC, Environment Canada, and Health Canada)³²

1. Familiarity with the assessment and review process

- Respondents felt that the public generally did not have an adequate understanding of the assessment and review process. All concur that efforts must be made to improve public awareness of the procedure as a whole. Several respondents mention that JBNQA-specific guidance materials could be quickly produced at modest cost, and that they should be available online and in hardcopy at the outset of public participation activities (must be clear, in non-technical language, and brief).³³

³² Because the review of the Matoush Advanced Uranium Exploration Project was conducted in conjunction with the CEA Act, several experts from federal agencies were on hand during the information and consultation sessions held by the Section 22 review bodies. Their participation in the questionnaires thus provided the JBACE with an interesting opportunity to glean 'outside' impressions on the public participation activities held 'within' the Section 22 review process.

³³ Readers should note that, as a rule, it was confirmed that both COMEX and COFEX-South systematically explain their roles and mandates at the beginning of all public participation activities in which they are involved.

- The review bodies should produce public communication strategies outlining the protocols for the public participation activities that they hold (must be clear, in non-technical language and brief).

These insights prescribe the development of guidance materials that provide general information on the assessment and review process, while outlining the general protocols employed by the bodies tasked with organizing participation activities. They also suggest that the simultaneous and uncoordinated review of the project by COMEX and COFEX-South, as well as under the CEA Act, was a source for the confusion or lack of understanding of the process on the part of public participants.

2. Credibility of the assessment and review process and of public participation procedures

- All concur that the attendance of the review bodies and of experts during public participation activities is fundamental for maintaining the credibility of the process.
- Although the presence of experts at all such activities may not be warranted, the review bodies should always consider their implication once it has been determined that such activities are needed during the review of a project. The experts selected to attend must be properly briefed on elements relating to the assessment and review process, and on how to deal with sensitive issues before an audience. This may entail planning and briefing sessions.
- The standard floor plan for hearings – the public seated in front of a panel composed of members from the review committees – may create a dynamic of confrontation. Those presiding over the consultations should make opening statements to address this issue, reiterate their independence from other stakeholders and their overall goal of ‘listening’ to the public.

These responses prescribe the development of guidance materials that outline how the review bodies determine the need for public participation activities and how they undertake them as independent bodies. They also confirm a need to ensure that experts invited to participate as such during consultations must be afforded sufficient preparation and briefing on the Section 22 process (guidance materials may facilitate this).

3. Timing of participation activities in the assessment and review process

- All concurred that consultations and hearings offer occasions to get a sense of the public’s ‘social-acceptability’ of projects and to obtain a better understanding of the public’s concerns and perceptions of the project in question. Many state that consultations should now be considered ‘standard’ for all projects subject to reviews.
- Efforts to improve the predictability of participation activities are critically required, while flexibility is needed to ensure that the review bodies can continue to adapt participation activities in light of project-specific factors (e.g. scale of the project, severity of perceived impacts).
- In order to develop a relationship based on trust and mutual-respect, respondents unanimously suggest that proponents make efforts to establish a dialogue and share info with the public well before the project becomes the object of a review. Guidance materials should be produced to assist proponents in these endeavours.

Descriptions of when and how the public may be engaged in assessments and reviews are required. These descriptions should also include treatments of what is expected of proponents upstream from the assessment and review process. These must not affect the review bodies' flexibility to adapt proceedings to project-specifics.

4. Dissemination of information

- Respondents pointed out that the duty of providing credible, timely and objective information on projects subject to assessments and reviews is solely that of the proponents. And, it is the proponents' duty to 'prove' to the review bodies that they informed the public.
- They also stated that the proponent was actively encouraged to prepare document summaries in English and in Cree. Such documents must be brief, clear and in non-technical language.

These insights are of prime importance. They further solidify the need to produce guidance materials that clearly outline what is expected of proponents in matters relating to public participation and, in this case, the dissemination of project information. The perceived success of the non-technical summaries produced by the proponent in English and in Cree confirms the utility of such materials. Moreover, such guidance materials could include frequently-used technical terms with their respective translations in Cree, French and English to further facilitate comprehension (their circulation during public participation activities may also improve the translation services, if provided).

5. Operational and logistical issues

- Consultations or hearings should be structured to ensure that persons in favour or against a proposed project have an equal opportunity to express themselves. Similarly, local and regional political positions, either for or against the project, should be entertained only after the public have had an opportunity to participate. Another alternative is to ensure that local and regional governments remain neutral during hearings.
- The bodies tasked with undertaking public participation activities must be adequately resourced. Because membership on these bodies is not subject to fixed terms, resources must also be set aside to ensure that new appointees benefit from the experience amassed by current members in relation to the assessment and review process and in matters directly relating to public participation activities during review (e.g. presiding over hearings on sensitive issues before an audience, maintaining project and review-relevant discussions).

These inputs suggest that the guidance materials should address the issue of equity in participation. They also suggest that new members of the review bodies should benefit from briefing or mentoring from the experienced incumbents (guidance materials may facilitate this).

6. Means and formats of informing the public and of seeking public input

- Information and consultations or hearings could be made more ‘personal’ (e.g. small targeted discussion groups, kiosks, small theme-based consultations). Visual and graphical depictions and presentations should be used to facilitate the public’s comprehension of the information. However, there is no universal solution – flexibility and adaptability must be maintained.
- The use of teleconference, web-conference, and other new technologies facilitates the exchange of information and helps maximize participation and should be considered in the future.
- During the hearings in Mistissini, the review bodies refrained from limiting the time available for interventions in respect of the Cree’s oral tradition and also in order to maximize participation.

A degree of flexibility is crucial in order to schedule and organize activities in a manner that maximizes participation and that allows for sufficient oral exchanges when occurring in Cree communities, for example. Nevertheless, the use of new technologies that permit remote-participation should be included as potential options in the afore-mentioned guidance materials that must be produced.

Recommendations

There are few provisions relating to public participation in the Section 22 JBNQA assessment and review procedure. The JBACE is of the opinion that a number of improvements relating to public participation can be implemented within the confines of its existing provisions. Despite this, we believe that the parties should indeed reflect on whether or not a revision of the text of Section 22 in matters dealing with public participation is necessary.

The following recommendations are tabled so as to address recognized principles of public participation and to modernize public participation procedures during Section 22 assessments and reviews. They also address the special status of involvement of the Crees as well as other issues that arose from our analyses. Moreover, the JBACE acknowledges that the Cree language holds a central place in Cree society. The recognition and promotion of the Cree language in the Section 22 assessment and review process was thus also held as a key principle underscoring the recommendations.

The recommendations are tabled to the signatory parties of the JBNQA, but will invariably require the attentions of various governments, ministries, the Section 22 assessment and review bodies, and project proponents to be implemented. The JBACE encourages these stakeholders to integrate the recommendations in their respective operating practices. We believe, for example, that the development of the Section 22-specific guidance materials with information on public participation best practices can also assist proponents with their own public participation activities that they may undertake prior or following the assessment and review of their projects.

Transparency and access to information

Establish an online registry for projects undergoing assessments and reviews:

- Include Preliminary Information submitted by proponents to the Administrator, environmental impact statement guidelines / directives, environmental impact statements and summaries, notices for public participation activities, information obtained from public consultations, and the recommendation reports of the assessment and review bodies;
- Prior to a review, a public commentary period should be established regarding the Administrator's draft guidelines / directives for the environmental impact statement. This commentary should be coordinated through the online registry and apply for certain classes of projects;
- Establish links between existing and planned registries for provincial and federal reviews, and include information used at the assessment stage (EIS guidelines / directives and proponent's Preliminary Information);
- Make the information available in French and in English, and, on a case by case basis, specific documents in Cree given the importance that the Cree language has in Cree society.

Production of guidance and public awareness material

Develop and disseminate guidance materials that provide general information on the assessment and review procedure and on public participation therein:

- Clarify the roles of the stakeholders and bodies involved in assessments and reviews, as well as the possible triggers, timing, planning, and the general protocols for public participation activities;
- Outline best practices relating to public participation at each stage of the assessment and review procedure, as well as for proponent-planned activities;
- Provide the public with information in non-technical language in French, in English, and in Cree.
- Publish glossaries of frequently-used technical terms in Cree, in French, and in English. Circulate these glossaries during public participation activities.

Strategy to promote public participation and to improve public awareness

Develop a strategy for raising public awareness about the assessment and review process and implicate the Territory's local and regional organizations in its implementation:

- Outline different measures to facilitate participation during assessment or reviews (e.g. using web-diffusion and remote participation technologies, timing of activities to maximize attendance).
- Establish training or orientation sessions on the Section 22 assessment and review procedure for the citizens and communities of the James Bay Territory, so that they may develop a better understanding of the process and on how to participate therein.

Resources and consistency

Mobilize resources to facilitate and support public participation during assessments and reviews:

- Consider the establishment of a participant funding program to facilitate and support the participation of the citizens and communities of the James Bay Territory during Section 22 assessments and reviews. This program should earmark funds to facilitate Cree participation given their special status of involvement per paragraph 22.2.2c of the JBNQA.
- Offer new members of the assessment and review bodies the required preparation, training or mentoring, and support to exercise these functions given that the planning and chairing of public participation activities requires specialized skill sets. The following should also occur:
 - Staff the secretariats of these bodies with employees that have the necessary qualifications and experience to manage the logistical aspects and related requirements of planning and undertaking public participation activities.
 - Consider the possibility of establishing fixed terms for members of the Section 22 assessment and review bodies that may be renewed as required.

Conclusion

Section 22 of the JBNQA is largely silent on the issue of public participation in the context of assessments and reviews conducted thereunder.

The three analyses conducted point to a lack of transparency and of public access to information regarding the Section 22 process. They suggest that clarity regarding the Section 22 assessment and review process, and regarding the roles of the various actors involved (including proponents and the public), is warranted. The analyses confirm that in addressing this issue, inroads may be made regarding the predictability and credibility of the process and of public participation activities that occur during project assessment and reviews.

Of particular note is the need to afford additional opportunities to the Cree for public consultation during the Section 22 projects assessments and reviews in light of the special status of involvement outlined in paragraph 22.2.2c of the JBNQA.

The analyses also point to a need to actively raise public awareness of the assessment and review process and to the maintenance of available resources for the bodies tasked with organizing and undertaking public participation activities, among other things.

The recommendations proposed in this report were developed in light of these findings. Their implementation would address the special status of the Cree peoples as outlined in Section 22, and would modernize public participation procedures during assessments and reviews while also aligning them with recognized best practices and contemporary procedures in other Canadian jurisdictions.

The majority of the recommendations, we believe, may be implemented quickly without the need for modifying the text of Section 22. For example, the production of guidance materials that include explanations of the Section 22 assessment and review process and public participation best practices, can occur without undue delay.

The recommendations are addressed to the signatory parties of the JBNQA, but their implementation will require the implication of federal and provincial ministries, the Section 22 assessment and review bodies, and project proponents. We encourage these stakeholders to integrate the recommendations in their respective operating practices. Indeed, we believe that the development of the afore-mentioned guidance materials, for instance, can also assist proponents with participatory activities that may precede or follow the assessment and review of their projects.

Having said this, the signatory parties have the discretion to consider updating the text of Section 22 with attention to public participation, and may mutually determine the breadth and timeline of such an exercise. We believe that the signatory parties should reflect on whether or not such a revision is necessary.

Finally, the JBACE will be reflecting on its recent experience with the public consultation sessions that were jointly-organized by the JBACE Commission on Uranium Issues and the BAPE Inquiry Commission on Uranium Issues, in 2014. The JBACE may provide additional ameliorative analyses and elements relating to public participation in the near future.

References

All of the references listed below and in the body of this report, including their online links, have been last accessed as of the date of writing. For concision, laws, regulations, land claim agreements and court rulings are not included. Documents denoted with an asterisk (*) were analyzed in the literature review conducted for this report.

1. AANDC, 2011. *Aboriginal Consultation and Accommodation - Updated Guidelines for Federal Officials to Fulfill the Duty to Consult*. Online:
www.aadnc-aandc.gc.ca/DAM/DAM-INTER-HQ/STAGING/texte-text/intgui_1100100014665_eng.pdf.*
2. BAPE, 2014. *Code of Ethics and Professional Conduct of the Members of the Bureau d'audiences publiques sur l'environnement*.
Online: www.bape.gouv.qc.ca/sections/documentation/code-ethiq-anglais.pdf.
3. BAPE, 2014. *Public Hearing Application*.
Online: www.bape.gouv.qc.ca/sections/documentation/demande_audience_ang.pdf.
4. BAPE, 2011. *Les règles de participation en audience publique*.
Online: www.bape.gouv.qc.ca/sections/documentation/Regles-participation.pdf. Available only in French.*
5. BAPE, March 2008. *How to Participate?*
Online: www.bape.gouv.qc.ca/sections/documentation/depliant_participation_eng.pdf.*
6. BAPE, 2000. *L'eau, ressource à protéger, à partager et à mettre en valeur*. Online:
www.bape.gouv.qc.ca/sections/archives/eau/index.htm. Available only in French.
7. CEA Agency, 2013. *Basics of Environmental Assessment*.
Online: www.ceaa-acee.gc.ca/default.asp?lang=En&n=B053F859-1#reg01.
8. CEA Agency, 2013. *Considering Aboriginal traditional knowledge in environmental assessments conducted under the Canadian Environmental Assessment Act - Interim Principles*.
Online: www.ceaa-acee.gc.ca/default.asp?lang=En&n=4A795E76-1.*
9. CEA Agency, 2013. *Participant Funding Program*.
Online: www.ceaa-acee.gc.ca/default.asp?lang=en&n=E33AE9FB-1.
10. CEA Agency, 2008. *Public Participation Guide – A Guide for Meaningful Public Participation in Environmental Assessments under the Canadian Environmental Assessment Act*.
Online: www.ceaa-acee.gc.ca/Content/4/6/4/46425CAF-50B2-408D-A2A4-EDFAD2A72807/Public_Participation_Guide.pdf.*
11. CEA Agency, 2006. *Ministerial Guideline on Assessing the Need for and Level of Public Participation in Screenings under the Canadian Environmental Assessment Act*.
Online: www.ceaa-acee.gc.ca/Content/1/F/E/1FE6A389-4547-4B5C-8DE1-1196B1AE19C9/Assessing_the_Need_for_and_Level_of_Public_Participation_in_Screenings_under_the_CEEA.pdf.*
12. COFEX-North, 2001. *Federal Environmental and Social Impact Assessment and Review Process as Established by Section 23.4 of the JBNQA*.
Online: www.keac-ccek.ca/en/environmental-procedure/screening-committee/Process-23.4.pdf.*

13. COFEX-North, 2001. *Internal operating procedures*. Online on KEAC's website: www.keac-ccek.ca/en/environmental-procedure/screening-committee/internal-operational-procedures.pdf.*
14. COMEX, 2004. *Processus d'information et de consultations publiques*. Internal working document in French only and not available for public access.*
15. Conseil Patronal de l'Environnement du Québec (CPEQ), 2012. *Guide des bonnes pratiques afin de favoriser l'acceptabilité sociale des projets*.
Online: www.cpeq.org/files/guides/guide_bonnespratiques_web.pdf. Available only in French.*
16. CPEQ, 2011. *Good neighbor guide - How to harmonize your industrial activities with the environment and communities*. Online: www.cpeq.org/files/guides/goodneighbor.pdf.*
17. CRA c/o Sanammanga Solutions Inc., 2011. *Report on Public Participation under the James Bay and Northern Quebec Agreement Environmental Assessment and Review Process*.
Online: www.gcc.ca/pdf/Report-on-PP-under-JBNQA-Section-22-2011-09-09.pdf.*
18. First Nations of Québec and Labrador Sustainable Development Institute, 2005. *Consultations protocol of First Nations of Québec and Labrador*.
Online: http://fnqlsdi.ca/wp-content/uploads/2013/05/protocole_consultation_2005_en.pdf.*
19. INAC, 2009. *The James Bay and Northern Quebec Agreement and the Northeastern Quebec Agreement - Annual Report: 2005-2006 & 2006-2007*. Online: www.aadnc-aandc.gc.ca/DAM/DAM-INTER-HQ/STAGING/texte-text/jb0507_1100100030831_eng.pdf.*
20. IAIA, 2012. *Multilingual Glossary of Impact Assessment*. Online: <http://web2.concordia.ca/iaia/index.php?f=all>.
21. IAIA, 2006. *Public Participation: International Best Practice Principles*.
Online: <http://www.iaia.org/publicdocuments/special-publications/SP4%20web.pdf>.*
22. IAIA, 1999. *Principles of Environmental Impact Assessment Best Practices, 1999*.
Online: www.iaia.org/publicdocuments/special-publications/Principles%20of%20IA_web.pdf.*
23. International Association for Public Participation, 2011. *Spectrum of Public Participation*. Online: www.iap2.org/associations/4748/files/IAP2%20Spectrum_vertical.pdf.*
24. JBACE, September 2012. *Progress Report - Preliminary recommendations and initiatives concerning the public participation process for the James Bay Territory*. Online: www.ccebj-jbace.ca/fr/documents/category/17-mise-a-jour-du-chapitre-22?download=305:rapport-d-etape-concernant-le-processus-de-participation-publique-2012.
25. Kativik Environmental Advisory Committee (KEAC), April 2009. *KEAC Position paper on strengthening the environmental and social impact assessment and review procedure in Nunavik*.
Online: www.keac-ccek.ca/documents/memoires-avis/avis-final-en_20091109162112.pdf.*
26. KEAC, April 2008. *Environmental and Social Impact Assessment and Review Procedure Guide*.
Online: www.keac-ccek.ca/en/environmental-procedure/ANNEXES_Guide_e.pdf.*
27. KEAC, 2001. *A Five-Step Process*.
Online: www.keac-ccek.ca/procedures-environnementales/etapes-evaluation-environnementale.pdf.*

28. MDDELCC, 2014. *Avis de projet*.
Online: www.mddelcc.gouv.qc.ca/evaluations/documents/Avisprojet-fr.pdf. Available only in French.
29. MDDEP, rev. 2005. *Guide de réalisation d'une étude d'impact sur l'environnement*.
Online: www.mddelcc.gouv.qc.ca/evaluations/documents/Guide-realisation.pdf. Available only in French.
30. MDDEP, rev. 2003. *L'évaluation environnementale au Québec – La procédure au Québec méridional*.
Online: www.mddelcc.gouv.qc.ca/evaluations/documents/meridional-fr.pdf. Available only in French.
31. MDDEP, 2003. *Environmental Assessment of Northern Projects*.
Online: www.mddelcc.gouv.qc.ca/evaluations/mil-nordique/eval-nordique-en.pdf*
32. MVLWB, 2013. *Engagement and Consultation Policy*. Online:
<http://mvlwb.com/sites/default/files/documents/wg/MVLWB%20Engagement%20and%20Consultation%20Policy%20-%20May%2015.pdf>.
33. MVEIRB, 2011. *Pre-Hearing Conference*.
Online: www.reviewboard.ca/upload/ref_library/2011_prehearing_conference_flat_sheet_1318622105.PDF.
34. MVEIRB, 2011. *Scoping*.
Online: www.reviewboard.ca/upload/ref_library/2011_Scoping_flat_sheet_1318621892.PDF.
35. MVEIRB, 2011. *Technical Reviews*.
Online: www.reviewboard.ca/upload/ref_library/2011_technical_reviews_flat_sheet_1318622069.PDF.
36. MVEIRB, 2005. *Rules of Procedure for Environmental Assessment and Environmental Impact Review proceedings*. Online: www.reviewboard.ca/upload/ref_library/MVEIRB_RulesofProcedure_0505.pdf.
37. MVEIRB, 2004. *Mackenzie Valley Environmental Impact Assessment Guidelines*.
Online: www.reviewboard.ca/upload/ref_library/MVE%20EIA%20Guidelines_1195078754.pdf.
38. NIRB, 2009. *Rules of Procedure*.
Online: http://ftp.nirb.ca/06-RULES/090903-NIRB%20Rules%20Of%20Procedure_English-ODTE.pdf.
39. NIRB, 2008. *Guide to the NIRB Review Process*.
Online: <ftp://ftp.nirb.ca/04-GUIDES/02-OLD%20GUIDES/NIRB-F-Guide%205-The%20NIRB%20Review%20Process-OT5E.pdf>.
40. NIRB, 2007. *Guide to the NIRB*.
Online: <ftp://ftp.nirb.ca/04-GUIDES/02-OLD%20GUIDES/NIRB-F-Guide%201-The%20NIRB-OT3E.pdf>.
41. NIRB, 2007. *Guide to the Filing of Project Proposals and the Screening Process*.
Online: <ftp://ftp.nirb.ca/04-GUIDES/02-OLD%20GUIDES/NIRB-F-Guide%203-%20Filing%20Project%20Proposals%20and%20Screening%20Process-OTAE.pdf>.
42. NIRB, 2006. *A Proponent's Guide to Conducting Public Consultation for the NIRB Environmental Assessment Process*. Online: www.nirb.ca/sites/default/files/documents/guides/NIRB-F-Guide%206b-A%20Proponents%20Guide%20to%20Conducting%20Public%20Consultation%20for%20the%20NIRB%200EA%20Process-OT3E.pdf.
43. NIRB, 2006. *Guide to the NIRB's Public Awareness and Participation Programs: The Review Process*.
Online: <ftp://ftp.nirb.ca/04-GUIDES/02-OLD%20GUIDES/NIRB-F-Guide%206a-Public%20Participation%20and%20Awareness%20Programs-OT3E.pdf>.

44. O'Faircheallaigh, C., 2007. *Environmental agreements, EIA follow-up and Aboriginal participation in environmental management: The Canadian experience*. EIA Review, Vol. 27 n°4, pages 319-342.*
45. Secrétariat aux affaires autochtones – Québec, rev. 2008. *Amerindians and Inuit of Québec: Interim Guide for Consulting the Aboriginal Communities*.
Online: www.autochtones.gouv.qc.ca/publications_documentation/publications/guide_inter_2008_en.pdf.*
46. United Nations, 2008. *United Nations Declaration on the Rights of Indigenous Peoples*.
Online: www.un.org/esa/socdev/unpfii/documents/DRIPS_en.pdf.*
47. United Nations, 1992. *Rio Declaration on Environment and Development*.
Online: www.un.org/documents/ga/conf151/aconf15126-1annex1.htm.*
48. United Nations Economic Commission for Europe, 1998. *Convention on Access to Information, Public Participation in Decision-Making and Access to Justice in Environmental Matters (Aarhus)*.
Online: www.unece.org/fileadmin/DAM/env/pp/documents/cep43e.pdf.*
49. United Nations Environment Program (UNEP), 2004. *Environmental Impact Assessment and Strategic Environmental Assessment: Towards an Integrated Approach*.
Online: www.unep.ch/etu/publications/textONUbr.pdf.*
50. United Nations Environment Program, 2002. *Public Involvement*. Excerpt from, *Environmental Impact Assessment Training Resource Manual* (2nd Ed. Vol. 1 – Topic 3).
Online: www.unep.ch/etb/publications/EIAman/SecETopic3.pdf.*
51. YESAB, 2010. *Guide to Interested Persons and the Public to Participate in Assessments*.
Online: www.yesab.ca/wp/wp-content/uploads/2013/04/Guide-to-Interested-Persons-and-the-Public-to-Participate-in-Assessments.pdf.
52. YESAB, 2010. *Rules for Evaluations Conducted by Designated Offices*.
Online: www.yesab.ca/wp/wp-content/uploads/2013/04/DO-Rules-English-as-approved-June-1-10.pdf.
53. YESAB c/o Senes Consultants Ltd. (2009). *YESAA Five-year Review: Final Observations and Conclusions Report*. Online courtesy the Yukon Conservation Society's website:
www.yukonconservation.org/public%20policy%20documents/Final_Observations_And_Conclusions_Report_YESAA_5_YR_REVIEW.pdf.
54. YESAB, 2006. *Rules for Reviews Conducted by Panels of the Yukon Environmental and Socio-economic Assessment Board*.
Online: www.yesab.ca/wp/wp-content/uploads/2013/04/Panel-Rules.pdf.
55. YESAB, 2005. *Rules for Screenings Conducted by the Executive Committee*.
Online: www.yesab.ca/wp/wp-content/uploads/2013/04/EC-Rules.pdf.

Appendix I Guiding Indicators and Criteria for the Analyses

INDICATORS	CRITERIA
A. Transparency and access to information	<ol style="list-style-type: none"> 1) Transparency of the EA process and of project-level processes; 2) Access and dissemination of information (e.g. What documents are made public?); 3) Nature of the information (e.g. In technical or non-technical language?); 4) Language of communication; 5) Reporting / Performance reporting.
B. Awareness of the process	<ol style="list-style-type: none"> 1) Awareness of the participatory process and of its objective(s).
C. Credibility of the process	<ol style="list-style-type: none"> 1) Delineated role and/or rules for proponents and the public, and accounting for results of the process; 2) Credibility of the process and integrity of the members involved.
D. Predictability / 'Foreseeability' of the process	<ol style="list-style-type: none"> 1) Criteria for 'triggering' the process; 2) Adaptive / harmonizing measures; 3) Defined instances for public participation; 4) Roles of the proponent and follow-up of the process once completed.
E. Legal standing and the roles and responsibilities of the pertinent actors	<ol style="list-style-type: none"> 1) Defined hierarchy of the consultation process (e.g. Whom to consult and in what order?); 2) Defined roles and responsibilities of the pertinent actors; 3) Defined roles and responsibilities of those leading the consultation; 4) Composition and workload of the committees involved; 5) Rules concerning conflicts of interest.
F. Socio-cultural adaptability	<ol style="list-style-type: none"> 1) Different modes of group consultation (e.g. Tallymen, individuals, local / regional organizations); 2) Culturally-adapted process in light of timing, season, etc. (e.g. Goose Break); 3) Adaptability / proportionality of the process according to the context and scope of the project (e.g. The Matoush project).

Appendix II

Comparative analysis table of public participation during EAs in other jurisdictions in Canada involving primarily Aboriginals

A) Transparency and access to information						
Criteria	Section 22 JBNQA	Southern Québec (per EQA Ch. 1 Div. IV.1)	CEA Act 2012	Yukon (YESAA)	Mackenzie Valley (MVRMA)	Nunavut (NLCA & NPPAA)
1. Transparency of the EA process and of project-level processes	<ul style="list-style-type: none"> - Public registry for COFEX-South is maintained via the CEA Registry (online).³⁴ - COMEV and COMEX meeting minutes are available via the JBACE website. <u>These are not designed for public information purposes.</u> 	<ul style="list-style-type: none"> - Public registry is maintained (online); - Project files (hardcopies) are maintained by the MDDELCC or BAPE and are available to the public on request; - Various guides on the EA process (for proponents, and the public); - Documents outlining the BAPE's procedures are public. 	<ul style="list-style-type: none"> - Public registry is maintained (online); - Project files (hardcopies) are maintained by the CEA Agency and are available to the public on request; - Various guides on the EA process (for government authorities, proponents, and the public). 	<ul style="list-style-type: none"> - Designated Offices (DOs) maintain websites for all project evaluations; - YESAB maintains a public registry (online), for all project Executive Committee (EC) Screenings and Panel of the Board Reviews; - Project files (hardcopies) are maintained by the YESAB and are available to the public on request for all EC Screenings and Panel of the Board Reviews; - Various guides on the EA process (for proponents, and the public); - Rules of procedure are public. 	<ul style="list-style-type: none"> - Boards tasked with preliminary screenings maintain websites and hardcopies for all project screenings; - MVEIRB maintains a public registry (online), for all project EAs and reviews; - Project files (hardcopies) are maintained by the MVEIRB and are available to the public on request, for all project EAs and reviews; - Various guides on the EA process (for proponents, and the public); - Rules of procedure are public. 	<ul style="list-style-type: none"> - Public registry is maintained (online); - Project files (hardcopies) are maintained by the NIRB and are available to the public on request; - Various guides on the EA process (for proponents, and the public); - Rules of procedure are public.

³⁴The first project uploaded to the COFEX-South registry was the Matoush Advanced Uranium Exploration Project.

A) Transparency and access to information

Criteria	Section 22 JBNQA	Southern Québec (per EQA Ch. 1 Div. IV.1)	CEA Act 2012	Yukon (YESAA)	Mackenzie Valley (MVRMA)	Nunavut (NLCA & NPPAA)
2. Access and dissemination of information (e.g. What documents are made public?)	As above; and, - Paragraphs 22.5.11 to 22.5.15 outline what Preliminary Information <u>may</u> be required for an assessment by COMEV. - Schedule 3 of Section 22 outlines what an EIS <u>may</u> contain.	- Project Notice; - EIS guideline (directive); - EIS; - EIS Summary; - Supplemental information provided by proponent as requested by MDDELCC; - Public information and consultation notices; - MDDELCC's recommendations report; - All public comments, interventions, and documents submitted during a BAPE public hearing (if applicable); - BAPE's recommendation report (if applicable); - Government's final decision.	- Project Notice; - Project Description; - EIS guideline; - Summary of the EIS; - Supplemental information provided by proponent as requested by CEA Agency; - Final EIS; - Public information and consultation notices; - All public comments, interventions, and documents submitted during public consultations; - Decisions to refer the project EA to a review panel; - CEA Agency's recommendations report; - Government's final decision; - Per s.81 of the CEA Act 2012, all EA and project-related documents are uploaded to the registry unless they must be kept confidential under the <i>Access to Information Act</i> (RSC 1985 c.A-1).	- Project Notice; - Project Description; - EIS guideline; - EIS; - Supplemental information provided by proponent as requested by the DOs and/or by the YESAB; - Public information and consultation notices; - All public comments, interventions, and documents submitted during public consultations; - YESAB's consultation reports; - DOs' decisions to refer the project to YESAB for an EC Screening or Panel of the Board Review; - YESAB's recommendations report; - Government's final decision.	- Project Notice; - Project Description; - EIS guideline; - EIS; - Supplemental information provided by proponent as requested by the boards tasked with preliminary screenings, and by the MVEIRB; - Public information and consultation notices; - All public comments, interventions, and documents submitted during public consultations; - Decisions to refer the project to a MVEIRB EA or review (if applicable); - MVEIRB's recommendations report; - Per s.142.1 of the MVRMA, all EA and project-related documents are uploaded to the registry unless they must be kept confidential under the <i>Access to Information Act</i> (RSC 1985 c.A-1).	- Project Notice; - Project Description; - Non-technical project summary in English, in Inuktitut, or in another language deemed necessary by the NIRB; - EIS guideline; - EIS; - Supplemental information provided by proponent as requested by the NIRB; - Public information and consultation notices; - All public comments, interventions, and documents submitted during consultations, or via telephone; - Decisions to refer the project to a NIRB review, Joint Panel Review, or Federal Environmental Assessment Panel (FEAP) Review; - NIRB's recommendations report; - Government's final decision; - Per rules 13.1-13.4 of the <i>Rules of Procedure</i> , ³⁵ all EA and project-related documents are included in the registry unless the NIRB has been requested not to do so and/or they may infringe on personal privacy.

³⁵ NIRB, 2009. *NIRB Rules of Procedure*.

A) Transparency and access to information

Criteria	Section 22 JBNQA	Southern Québec (per EQA Ch. 1 Div. IV.1)	CEA Act 2012	Yukon (YESAA)	Mackenzie Valley (MVRMA)	Nunavut (NLCA & NPPAA)
3. Nature of the information (e.g. In technical or non-technical language?)	Nothing on the subject.	Nothing on the subject.	<p>No legal obligation.</p> <p>- However, per s.6.1 of the <i>Ministerial Guideline on Assessing the Need for and Level of Public Participation in Screenings under the Canadian Environmental Assessment Act</i>,³⁶ drafted under the previous version of the CEA Act:</p> <p><i>“The government authority should ensure that all participants are provided with the information they need to participate effectively on a timely basis. Consideration should be given to the appropriate language for this information and the need to use culturally sensitive means of communication.”</i></p> <p>This is still the case for the CEA Agency during EAs under the CEA Act 2012.</p>	<p>No legal obligation.</p> <p>- However, representatives of the YESAB confirmed that proponents are required to prepare non-technical summaries of their projects, and of their EISs, as a matter of best practice.</p>	<p>No legal obligation.</p> <p>- However, representatives of the MVEIRB confirmed that proponents are required to prepare non-technical summaries of their projects, and of their EISs as a matter of best practice;</p> <p>- And, for public hearings during Preliminary screenings, per the MVLWB’s <i>Engagement and Consultation Policy</i> (p.21).³⁷</p> <p><i>“[The Boards] make best efforts to ensure that translation and plain language materials are provided at the public hearing.”</i></p> <p>This is also done for public hearings during EAs and reviews.</p>	<p>Per the <i>Guide to the Filing of Project Proposals and the Screening Process</i> (p.5)³⁸ and rule 10.6 of the <i>Rules of Procedure</i>:</p> <p>- The NIRB may require proponents to produce non-technical executive summaries of any document filed with the NIRB, and that they are translated in Inuktitut or Inuinnaqtun, for all projects subject to screenings. Summaries are generally restricted to 300-500 words and are reproduced for projects subject to reviews.</p>

³⁶ CEA Agency, 2006. *Ministerial Guideline on Assessing the Need for and Level of Public Participation in Screenings under the Canadian Environmental Assessment Act*.

³⁷ MVLWB, 2013. *Engagement and Consultation Policy*.

³⁸ NIRB, 2007. *Guide to the Filing of Project Proposals and the Screening Process*.

A) Transparency and access to information

Criteria	Section 22 JBNQA	Southern Québec (per EQA Ch. 1 Div. IV.1)	CEA Act 2012	Yukon (YESAA)	Mackenzie Valley (MVRMA)	Nunavut (NLCA & NPPAA)
4. Language of communication	Nothing on the subject.	Nothing specific on the subject. However: <ul style="list-style-type: none"> - Most of the information available on the MDDELCC's and the BAPE's websites is in French (includes information provided by proponents). - All MDDELCC and BAPE recommendations reports are only in French; - All final decisions are only in French; - Various guides on the EA process and on the BAPE's public participation procedures (for proponents, and the public) are available in English and in French. 	As above; and, <ul style="list-style-type: none"> - The CEA Agency maintains the CEA Registry in English and in French (as obligated under the <i>Official Languages Act</i> (RSC 1985 c.31)). 	Nothing on the subject.	Per rule 28 of the <i>Rules of Procedure</i> , ³⁹ the MVEIRB may direct a party to arrange for the translation of any documents into or from French or an aboriginal language(s) including the following documents: <ul style="list-style-type: none"> - EIS; - EIS Summary; - Summaries of relevant documents; or. - Any relevant document provided by a party that, in the MVEIRB's opinion should be translated in order to conduct a fair proceeding. Per rule 28 of the <i>Rules of Procedure</i> : <ul style="list-style-type: none"> - MVEIRB organizes translation (English-French-Aboriginal language), where necessary and appropriate. 	Per art. 12 NLCA, art. 37 of the NPPAA, and rules 20.3 & 41 of the NIRB's <i>Rules of Procedure</i> : <ul style="list-style-type: none"> - NIRB operates in English and French, and upon request by any member, also in Inuktitut; - For scheduling oral public hearings, the NIRB informs as many people as possible in Inuktitut and any other language deemed necessary (includes Inuinnaqtun); - Oral hearings must occur in English and/or French. The NIRB provides translation and/or interpretation services in Inuktitut or Inuinnaqtun upon request by a NIRB member, a proponent, or a participant. - The NIRB has a duty to ensure that any witness giving evidence before it may be heard in English and/or French, in Inuktitut or Inuinnaqtun. Witnesses must not be disadvantaged due to language.

³⁹ MVEIRB, 2005. *Rules of Procedure for Environmental Assessment and Environmental Impact Review proceedings*.

A) Transparency and access to information

Criteria	Section 22 JBNQA	Southern Québec (per EQA Ch. 1 Div. IV.1)	CEA Act 2012	Yukon (YESAA)	Mackenzie Valley (MVRMA)	Nunavut (NLCA & NPPAA)
5. Reporting / Performance reporting	Nothing on the subject.	Nothing specific on the subject. However, - The BAPE distributes satisfaction surveys after every public hearing it undertakes for internal purposes. - All recommendation reports and decisions (with supporting rationale) are published on the MDDELCC's website and on the BAPE's website (if applicable).	Nothing specific on the subject. However: - All recommendations reports and decisions (with supporting rationale) are published on the CEA Registry.	Nothing specific on the subject. However: - All recommendation reports and decisions (with supporting rationale) are published on the YESAB Online Registry, and on the websites of the various DOs in the case of their Evaluations	Nothing specific on the subject. However: - All recommendation reports and decisions (with supporting rationale) are published on the MVEIRB Public Registry and/or on the websites of the various boards that undertake Preliminary Screenings. - The MVEIRB hosts annual EA practitioner workshops to examine challenges and potential solutions – a past workshop looked at issues relating to public participation. ⁴⁰	Nothing specific on the subject. However: - All recommendation reports and decisions (with supporting rationale) are published on the NIRB Public Registry

⁴⁰ As confirmed by a MVEIRB representative. The next workshop is planned for early 2015. For more information, see the MVEIRB's webpage on the matter: www.reviewboard.ca/reference_material/practitioners_workshop.php.

B) Awareness of the process

Criteria	Section 22 JBNQA	Southern Québec (per EQA Div. IV.1Ch. 1)	CEA Act 2012	Yukon (YESAA)	Mackenzie Valley (MVRMA)	Nunavut (NLCA & NPPAA)
<p>1. Awareness of the participatory process and of its objective(s)</p>	<p>Nothing specific on the subject. However:</p> <ul style="list-style-type: none"> - The MDDELCC provides some general info on the Section 22 JBNQA EA process on their website. <u>Very little information pertains to public participation during EAs.</u> 	<p>Nothing specific on the subject. However:</p> <ul style="list-style-type: none"> - The MDDELCC and the BAPE rely on their websites and registry; - The MDDELCC and the BAPE have produced various guides on the EA process and public participation therein (for government authorities, proponents, and the public). 	<p>Nothing specific on the subject. However:</p> <ul style="list-style-type: none"> - The CEA Agency relies on its website and the CEA Registry; - The CEA Agency has produced various guides on the EA process and public participation therein (for government authorities, proponents, and the public). 	<p>Nothing specific on the subject. However:</p> <ul style="list-style-type: none"> - The YESAB relies on its website and the YESAB Online Registry. - The YESAB has produced various guides and rules of procedure on the EA process, on participating therein, and on expectations of proponents (for government authorities, proponents, and the public). - The YESAB also maintains a seasonal newsletter, 'The Voice,' that provides information on the duties and activities of the YESAB's, as well as updates and information on projects undergoing EAs (including opportunities to participate therein and means of obtaining information on the projects). 	<p>Nothing specific on the subject. However:</p> <ul style="list-style-type: none"> - The MVEIRB relies on its website, as do the various boards that undertake Preliminary Screenings, and on the MVEIRB Public Registry. - The MVEIRB and the boards tasked with Preliminary Screenings have produced various guides and rules of procedure on the EA process, on participating therein, and on expectations of proponents (for government authorities, proponents, and the public). - The MVEIRB also maintains a periodic newsletter, 'Valley talk Newsletter,' that provides information on the duties and activities of the MVEIRB, as well as updates and information on projects undergoing EAs (including opportunities to participate therein and means of obtaining information on the projects). 	<p>Per the <i>Guide to the Filing of Project Proposals and the Screening Process</i> (p.4):</p> <ul style="list-style-type: none"> - When a project is undergoing review, the NIRB may facilitate information sessions for the public in the affected communities to ensure they are aware of the NIRB review process, the project undergoing the review, and any relevant correspondence relating to the project. - The NIRB also relies on its website and the NIRB Public Registry. - The NIRB has also produced various guides and rules of procedure on the EA process, on participating therein, and on expectations of proponents (for government authorities, proponents, and the public).

C) Credibility of the process

Criteria	Section 22 JBNQA	Southern Québec (per EQA Div. IV.1Ch. 1)	CEA Act 2012	Yukon (YESAA)	Mackenzie Valley (MVRMA)	Nunavut (NLCA & NPPAA)
<p>1. Delineated role and/or rules for proponents and the public, and accounting for results of the process</p> <p>N.B.: For accounting results, see 'Reporting / Performance reporting' above.'</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Paragraphs 22.5.11 to 22.5.15 outline what preliminary information <u>may</u> be required for an assessment by COMEV. - Schedule 3 of Section 22 outlines what an EIS <u>may</u> contain. <p><u>None of the provisions in the above bullets outline exactly what is expected of proponents.</u></p>	<ul style="list-style-type: none"> - Publicly-available EIS guidelines (also called 'directives') are established for proponents. These outline all expectations, including expectations relating to proponent-driven public participation activities. - The MDDELCC and BAPE have produced various guides on the EA process, on participating therein, and on expectations of proponents. - The MDDELCC and the BAPE websites provide more information on their roles. - If hearings are requested, they follow the <i>Rules of procedure relating to the conduct of public hearings</i> (CQLR c.Q-2 r.45). 	<ul style="list-style-type: none"> - Publicly-available EIS guidelines are established for proponents. These outline all objectives and requirements, including those relating to proponent-driven public participation activities (e.g. information to be provided by proponents in their reports regarding public or Aboriginal concerns). - The CEA Agency has produced various guides on the EA process and on participating therein. - The CEA Agency website provides additional information on the Agency's role. 	<ul style="list-style-type: none"> - Publicly-available EIS guidelines are established for proponents (for Screenings by the EC and Panel of the Board Reviews). These outline all expectations, including expectations relating to proponent-driven public participation activities. - The YESAB has produced various guides and rules of procedure on the three types of EAs, on participating therein, and on expectations of proponents. - The YESAB website provides more information on its role. - The DOs maintain websites that provide more information on their roles. 	<ul style="list-style-type: none"> - Publicly-available EIS guidelines are established for proponents (for EAs and reviews). These outline all expectations, including expectations relating to proponent-driven public participation activities. - The MVEIRB, with the assistance of the boards tasked with Preliminary Screenings, have produced various guides and rules of procedure on all three types of EAs, on the bodies tasked with these, on participating therein, and on expectations of proponents. - The MVEIRB website and the websites maintained by the boards tasked with Preliminary Screenings provide more information on their roles. 	<ul style="list-style-type: none"> - Publicly-available EIS guidelines are established for proponents (for project subject to reviews). These outline all expectations, including expectations relating to proponent-driven public participation activities. - The NIRB has produced various guides and rules of procedure on the two types of EAs, on participating therein, on the responsible bodies, and on expectations of proponents. - The NIRB website provides more information on its role.
<p>2. Credibility of the process and integrity of the members involved</p>	<p>Nothing on the subject.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Members of the BAPE are subject to the <i>Code of Ethics and Professional Conduct of the Members of the Bureau d'audiences publiques sur l'environnement</i>,⁴¹ which is designed to maintain their independence in the exercise of all of their functions. 	<p>Nothing on the subject.</p>	<p>Nothing on the subject.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Nothing on the subject for boards tasked with Preliminary Screenings or for MVEIRB. - Per the guidelines,⁴² "The Review Panel is an independent body whose members are not acting on behalf of, or in the interests of, their nominating agency or any other organization. Its deliberations are independent of the developer, government or interested parties." 	<p>Nothing on the subject.</p>

⁴¹ BAPE, 2014. *Code of Ethics and Professional Conduct of the Members of the Bureau d'audiences publiques sur l'environnement*.

⁴² MVEIRB, 2004. *Mackenzie Valley Environmental Impact Assessment Guidelines*. Page 36.

D) Predictability / 'Foreseeability' of the process

Criteria	Section 22 JBNQA	Southern Québec (per EQA Div. IV.1Ch. 1)	CEA Act 2012	Yukon (YESAA)	Mackenzie Valley (MVRMA)	Nunavut (NLCA & NPPAA)
1. Criteria for 'triggering' the process	<ul style="list-style-type: none"> - Projects listed on Schedule 1 of Section 22 automatically require an EA; those on Schedule 2 are automatically exempt. - <u>Decisions made to exempt or subject projects that do not appear on either list are made project-by-project. Criteria for these decisions are not public.</u> - <u>Criteria for 'triggering' public participation activities during a review is not public.</u> 	<ul style="list-style-type: none"> - EAs are required for all projects that are listed or exceed the thresholds listed in Div. II of the <i>Regulation respecting impact assessment and review</i> (CQLR c.Q-2 r.23). - Per s.31.3 of the EQA and ss.6-12 of the above-mentioned regulation, <u>a public information and consultation period is mandatory for all EAs.</u> - Per s.31.3 of the EQA and s.13 of the above-mentioned regulation, any person, group, or municipality may request a public hearing during the above-mentioned public information and consultation period. The BAPE's guide entitled <i>How to participate?</i> is designed to assist those wishing to make such a request. - If a public hearing is granted by the Minister, it must occur according to the <i>Rules of procedure relating to the conduct of public hearings</i> (CQLR c.Q-2 r.45). 	<ul style="list-style-type: none"> - Projects that include any of the physical activities listed in the <i>Regulation Designating Physical Activities</i> (SOR/2012-147) must undergo Screenings to decide if an EA is needed. - Per s.4 of the CEA Act 2012, consultation is compulsory for all Screenings and EAs. - The CEA Agency determines when and how to undertake the public hearings (<u>project-by-project / criteria are not public</u>). - However: <ul style="list-style-type: none"> a. During Screenings, commentary is limited to submission of written comments via the registry. b. During EAs, commentary on the EIS guidelines can be limited to submission of written comments via the registry, but may also occur through public hearings. c. During EAs, consultations or hearings occur when reviewing the proponent's EIS. d. During EAs, commentary on the CEA Agency's recommendation report is limited to submission of written comments via the registry. 	<ul style="list-style-type: none"> - Projects requiring a land use or water use permit are subject to Evaluations by DOs. - Projects in Schedule 3 of the <i>Assessable Activities, Exceptions and Executive Committee Projects Regulations</i> (SOR/2005-379) are subject to EC Screenings. - DOs may recommend a Screening, which may in turn, recommend a Panel of the Board Review (<u>project-by-project / criteria are not public</u>). - Per rules 25-26 of the <i>Rules for Evaluations Conducted by DOs</i>, comments must be sought (may be in writing). - Per rules 40-43 & 60 of the <i>Rules for Screenings Conducted by the EC</i>, consultation is <u>mandatory</u> for Screenings. Comments may be in writing and the EC <u>may</u> hold meetings. <u>Criteria for these decisions are not public.</u> - Per rules 74-88 of the <i>Rules for Reviews Conducted by Panels of the YESAB</i>,⁴³ written comments <u>must</u> be sought during technical reviews of EISs; and, hearings are <u>mandatory</u> thereafter. The rules are clear on how these occur. 	<ul style="list-style-type: none"> - Projects requiring a permit listed in statutes set out in Schedules 1 & 2 of the <i>Preliminary Screening Requirement Regulations</i> (SOR/99-12) need Preliminary Screenings. - Boards doing Screenings may recommend an EA (<u>project-by-project / criteria are not public</u>). - MVEIRB may recommend a review (<u>project-by-project/ criteria are not public</u>). - Proponents <u>must</u> inform and consult the public prior to Preliminary Screenings. They determine how to do so. - For EAs, public scoping sessions; comment periods for technical reviews; or, formal hearings / community hearings to review EISs are <u>mandatory</u>. MVEIRB chooses what is best (<u>project-by-project / criteria are not public</u>). Rules of procedure are clear on how these occur.⁴⁴ - Per s.127.1 of the MVRMA, public consultations / hearings are <u>mandatory</u> for all EAs that occur on First Nation lands. - Per s.134(1)e of the MVRMA, public consultations / hearings are <u>mandatory</u> for all reviews. Rules of procedure are clear on how these occur.⁴⁵ 	<ul style="list-style-type: none"> - The Nunavut Planning Commission determines if projects should be subject to Screenings (see p.26 for details). - Per art. 12 NLCA and rules 8.4-8.10 of the NIRB's <i>Rules of Procedure</i>, the NIRB <u>must</u> notify the public when Screenings begin, and <u>must</u> allow for a written or phoned-in commentary period. - After a Screening, the NIRB may recommend that a review by the NIRB, or a review by a FEAP, is required (<u>project-by-project/ criteria are not public</u>). - For all NIRB reviews, the NIRB <u>must</u> solicit public oral / written comments on EIS guidelines (per art.12 NLCA and art.101(4) NPPAA). Also the case for reviews by FEAPs. - Per art.12 NLCA and art.102 NPPAA, for all NIRB reviews, the NIRB <u>must</u> solicit public comments on the EIS. The NIRB may opt to do so by correspondence, community meetings, public hearings, or any other means it deems fit (<u>project-by-project/ criteria are not public</u>). Rules of procedure are clear on how these occur. Also applies for FEAP reviews.

⁴³ YESAB, 2006. *Rules for Reviews Conducted by Panels of the Yukon Environmental and Socio-economic Assessment Board*.

⁴⁴ MVEIRB, 2005. *Rules of Procedure for Environmental Assessment and Environmental Impact Review proceedings*.

⁴⁵ Ibid.

D) Predictability / 'Foreseeability' of the process

Criteria	Section 22 JBNQA	Southern Québec (per EQA Div. IV.1Ch. 1)	CEA Act 2012	Yukon (YESAA)	Mackenzie Valley (MVRMA)	Nunavut (NLCA & NPPAA)
2. Adaptive / harmonizing measures	Nothing specific on the subject other than provisions allowing for joint reviews.	Nothing specific on the subject other than legislative provisions allowing for joint reviews, and the agreement on cooperation with the Federal Government for a one-project, one-assessment approach. ⁴⁶	Nothing specific on the subject other than legislative provisions allowing for joint reviews, and the agreement on cooperation with the Government of Québec for a one-project, one-assessment approach. ⁴⁷	Nothing specific on the subject other than legislative provisions allowing for joint reviews.	Nothing specific on the subject other than legislative provisions allowing for joint reviews.	Nothing specific on the subject other than legislative provisions allowing for joint reviews, or a FEAP.
3. Defined instances for public participation	Nothing on the subject.	- See ' Criteria for 'triggering' the process ' above.	As at left.	As at left.	As at left.	As at left.
4. Roles of the proponent and follow-up of the process once completed	Nothing on the subject.	- See ' Delineated role and/or rules for proponents and the public, and accounting for results of the process, ' above. - Nothing on the subject of follow-up other than the publishing of all recommendation reports (with supporting rationale) and decisions.	As at left.	As at left.	As at left.	As at left.

⁴⁶ See the [Canada-Québec Agreement on Environmental Assessment Cooperation \(2010\)](#).

⁴⁷ Ibid.

E) Legal standing and the roles and responsibilities of the pertinent actors

Criteria	Section 22 JBNQA	Southern Québec (per EQA Div. IV.1Ch. 1)	CEA Act 2012	Yukon (YESAA)	Mackenzie Valley (MVRMA)	Nunavut (NLCA & NPPAA)
1. Defined hierarchy of the consultation process (e.g. Whom to consult and in what order?)	<p>Nothing beyond the text of the Section 22:</p> <ul style="list-style-type: none"> - “A special status and involvement for the Cree people over and above that provided for in procedures involving the general public through consultation or representative mechanisms wherever such is necessary to protect or give effect to the rights and guarantees in favour of the Native people established by and in accordance with the Agreement” (Par. 22.2.2c). - The regional authorities and the Cree Nation Government are also mentioned (pars. 22.5.16, 22.6.11 and 22.7.1). 	<p>Nothing on the subject. However:</p> <ul style="list-style-type: none"> - The Government of Québec has a duty to consult Aboriginal communities as outlined in recent court decisions. The Government of Québec has a guide on the matter (document #45 in the References section of this report). 	<p>Nothing specific on the subject. However:</p> <ul style="list-style-type: none"> - Per ss.4 & 10, the purposes of the CEA Act 2012 are to promote communication and cooperation with Aboriginal peoples and to ensure opportunities are provide for meaningful participation. EAs under the Act may take also into account community knowledge and Aboriginal traditional knowledge whenever necessary (s.19). - The Government of Canada has a duty to consult Aboriginal communities as outlined in recent court decisions. AANDC has a guide for federal officials on the matter (document #1 in the References section of this report). However, the duty to consult <u>Aboriginal communities has been integrated within the environmental assessment process as set out in the Act.</u> 	<p>Nothing specific on the subject. However:</p> <ul style="list-style-type: none"> - Per ss. 42(1g) & 108(1e) of YESAA, special attention must be brought to First Nation participation, the need to protect the rights of Yukon Indian persons, the special relationship between Yukon Indian persons and the wilderness environment of Yukon and the cultures, traditions, health and lifestyles of Yukon Indian persons and other residents of Yukon. - The Designated Offices and the YESAB maintain notification / distribution lists for the purposes of organizing public participation activities during all three types of EAs. These lists include First Nations, individuals previously-engaged in a project’s EA or who have expressed an interest in a project, government and independent agencies. 	<p>Nothing specific on the subject. However:</p> <ul style="list-style-type: none"> - The land and water boards, the MVLWB, and the MVEIRB maintain distribution lists for the purposes of organizing public participation activities during all three types of EAs. These lists include First Nation communities, individuals previously-engaged in a project’s EA or who have expressed an interest in a project, government and independent agencies. 	<p>Nothing specific on the subject. However:</p> <ul style="list-style-type: none"> - Designated Inuit organizations must be afforded full standing when making submissions on behalf of the people they represent during hearings. - The NIRB maintains distribution lists for the purposes of organizing public participation activities during both types of EAs. These lists include Inuit communities, individuals previously-engaged in a project’s EA or who have expressed an interest in a project, government and independent agencies. - Per <i>A Proponent’s Guide to Conducting Public Consultation for the NIRB Environmental Assessment Process</i> (pp.5-6),⁴⁸ proponents may need to consult with affected persons, communities, and organizations such as: <ul style="list-style-type: none"> a. Regional Inuit associations; b. Community governments, lands and resource committees; c. Hunters and trappers organizations; d. Wildlife officers / board; e. Women’s and youth groups; f. Elder’s committees; g. Health centres.

⁴⁸ NIRB, 2006. *A Proponent’s Guide to Conducting Public Consultation for the NIRB Environmental Assessment Process.*

E) Legal standing and the roles and responsibilities of the pertinent actors

Criteria	Section 22 JBNQA	Southern Québec (per EQA Div. IV.1Ch. 1)	CEA Act 2012	Yukon (YESAA)	Mackenzie Valley (MVRMA)	Nunavut (NLCA & NPPAA)
2. Defined roles and responsibilities of the pertinent actors	- See ' Delineated role and/or rules for proponents and the public, and accounting for results of the process, ' above.	As at left.	As at left.	As at left.	As at left.	As at left.
3. Defined roles and responsibilities of those leading the consultation	- See ' Delineated role and/or rules for proponents and the public, and accounting for results of the process, ' above.	As at left.	As at left.	As at left.	As at left.	As at left.
4. Composition and workload of the committees involved	- For composition, see p.22 of this report. - Nothing on the subject of workload.	- Nothing on the subject of composition for the MDDELCC. - Nothing on the subject of workload.	- Nothing on the subject of composition. - Nothing on the subject of workload.	- For composition, see p.22 of this report. - Evaluations by DOs (900+) far outnumber EC Screenings and Review Panels (none to date); but nothing specific on workload.	- For composition, see p.22 of this report. Preliminary Screenings far outnumber EAs and reviews (including joint reviews); but nothing specific on workload.	- For composition, see p.22 of this report. - NIRB Screenings (many hundreds) far outnumber NIRB Reviews (including reviews by a Joint Panel or by a FEAP); but nothing specific on workload.
5. Rules concerning conflicts of interest	Nothing on the subject.	- Members of the BAPE are subject to the Code of Ethics and Professional Conduct of the Members of the Bureau d'audiences publiques sur l'environnement , which is designed to maintain their independence in the exercise of all of their functions.	Nothing on the subject.	Nothing on the subject.	Nothing on the subject.	Nothing on the subject.

F) Socio-cultural adaptability

Criteria	Section 22 JBNQA	Southern Québec (per EQA Div. IV.1Ch. 1)	CEA Act 2012	Yukon (YESAA)	Mackenzie Valley (MVRMA)	Nunavut (NLCA & NPPAA)
1. Different modes of group consultation (e.g. Tallymen, individuals, local / regional organizations)	- There are no fixed formats or durations for public consultations during EAs – COMEV, COMEX and COFEX-South may tailor activities according to project-specifics or to the needs and concerns of communities at their discretion.	- The public information and consultation activities are fixed according to a strict set of steps as outlined in the <i>Rules of procedure relating to the conduct of public hearings</i> (CQLR c.Q-2 r.45).	- There are no fixed formats or durations for public consultations during EAs – the CEA Agency tailors activities according to project-specifics or to the needs and concerns of communities at its discretion. - Section 19(3) of Act provides the CEA Agency with the discretion to consider traditional knowledge in EAs. Although produced under the previous version of the Act, the CEA Agency’s guide entitled <i>Considering Aboriginal traditional knowledge in environmental assessments conducted under the Canadian Environmental Assessment Act - Interim Principles</i> , provides insight on how the CEA Agency may access this knowledge during EAs.	- There are no fixed formats or durations for public consultations during EAs. - Whenever public meetings or hearings are to occur during EC Screenings or Panel of the Board Reviews, the EC and the Panel determine the best manner in which to conduct them according to project-specifics or to the needs and concerns of communities (YESAA, ss.50(3) & 70(1)).	- There are no fixed formats or durations for public consultations during EAs. - Whenever community meetings or formal hearings are to occur during MVEIRB EAs or reviews (or by a Review Panel), the MVEIRB and the Review Panel determine the best manner in which to conduct them according to project-specifics or to the needs and concerns of communities (MVRMA, s.123.1).	- There are no fixed formats or durations for public consultations during EAs. - Whenever public meetings, conferences or hearings are to occur during NIRB reviews (including Joint Panel and FEAP reviews), the NIRB determines the best manner in which to conduct them according to project-specifics or to the needs and concerns of communities (NLCA art. 12; NPPAA, art.26). - Rules for public hearings <u>must</u> account for Inuit oral communication and decision-making traditions (NLCA art. 12; NPPAA, art.26-27 & 37). - Rules for public hearings <u>must</u> emphasize flexibility and informality (arts. as above).
2. Culturally-adapted process in light of timing, season, etc. (e.g. Goose break)	As above.	Nothing on the subject.	As above.	As above.	As above.	As above; and, - The NIRB utilizes Traditional Inuit Knowledge in exercising its mandate. ⁴⁹
3. Adaptability / proportionality of the process according to the context and scope of the project (e.g. The Matoush project)	As above.	Nothing on the subject.	As above.	As above.	As above.	As above.

⁴⁹ NIRB, 2007. *Guide to the NIRB*. Page 2.

Supplementary documents available to the public regarding EA and public participation

(N.B.: Provided here for information purposes only. These documents are in addition to those listed in the 'References' section of this report)

Section 22 JBNQA	Southern Québec (per EQA Div. IV.1Ch. 1)	CEA Act 2012	Yukon (YESAA)	Mackenzie Valley (MVRMA)	Nunavut (NLCA & NPPAA)
1. Various additional materials are available via the MDDELCC's website (www.mddelcc.gouv.qc.ca/evaluations/mil-nordique/index.htm).	<ol style="list-style-type: none"> 1. Various additional materials are available via the MDDELCC's website (www.mddelcc.gouv.qc.ca/evaluations/procedure.htm). 2. Various additional materials are available via the BAPE's website (www.bape.gouv.qc.ca/sections/bape/index.htm). 	<ol style="list-style-type: none"> 1. CEA Agency, 2014. <i>Aboriginal Consultation in Federal Environmental Assessment</i>. 2. CEA Agency, 2014. <i>Guide to Preparing a Description of a Designated Project under the Canadian Environmental Assessment Act, 2012</i>. 3. CEA Agency, 2014. <i>Technical Guidance for Assessing Physical and Cultural Heritage or any Structure, Site or Thing that is of Historical, Archeological, Paleontological or Architectural Significance under the Canadian Environmental Assessment Act, 2012</i>. 4. CEA Agency, 2013. <i>Participant Funding Program – National Program Guidelines</i>. 5. CEA Agency, 2013. <i>Practitioners Glossary for the Environmental Assessment of Designated Projects Under the Canadian Environmental Assessment Act, 2012</i>. 6. CEA Agency, 2013. <i>Operational Policy Statement - Addressing "Purpose of" and "Alternative Means" under the Canadian Environmental Assessment Act, 2012</i>. 	<ol style="list-style-type: none"> 1. YESAB, 2012. <i>Assessment of Cumulative Effects</i>. 2. YESAB, 2012. <i>Learning About Assessments</i>. 3. YESAB, 2012. <i>Make Your Voice Count</i>. 4. YESAB, 2012. <i>Public Participation in Assessments</i>. 5. YESAB, 2012. <i>Socio-Economic Effects Assessment</i>. 6. YESAB, 2012. <i>The Role of Designated Offices</i>. 7. YESAB, 2012. <i>The Role of YESAB</i>. 8. YESAB, 2012. <i>YESAB Public Registry</i>. 9. YESAB, 2010. <i>Public Participation in Assessments</i>. 10. YESAB, 2005. <i>First Nation Participation in Assessments</i>. 	<ol style="list-style-type: none"> 1. MVEIRB, 2014. <i>MVEIRB Public Registry User Manual</i>; 2. MVEIRB, 2014. <i>The creation of the Mackenzie Valley Environmental Impact Review Board</i>. 3. MVEIRB, 2011. <i>Environmental impact assessment stages</i>. 4. MVEIRB, 2011. <i>Process Diagrams</i>. 5. MVEIRB, 2011. <i>The Decision Makers in the Process</i> (infosheet). 6. MVEIRB, 2010. <i>Draft Guidelines for Considering Wildlife at Risk in Environmental Impact Assessment in the Mackenzie Valley</i>. 7. MVEIRB, 2007. <i>Socio-Economic Impact Assessment Guidelines</i>. 8. MVEIRB, 2005. <i>Environmental Impact Assessment Guidelines: Overview</i>. Also available in French, Chipewyan, Gwich'in North and South Slavey, and Tlicho. 9. MVEIRB, 2005. <i>Guidelines for Incorporating Traditional Knowledge in EIA</i>. 10. MVEIRB's <i>Step-by-step information through the process</i>. 11. MVEIRB's <i>Reference Bulletins</i>. 	<ol style="list-style-type: none"> 1. NIRB, 2013. <i>NIRB and You – NIRB Public Guide Series – Introduction. Get involved in the assessment of proposed projects in Nunavut from start to finish</i>. 2. NIRB, 2013. <i>NIRB Public Guide Series – Stage 1. Screening: Help determine whether projects can be approved with terms and conditions or whether a full Review is required</i>. 3. NIRB, 2013. <i>NIRB Public Guide Series – Stage 2. Review: Participate in the assessment of major proposals affecting your community</i>. 4. NIRB, 2013. <i>NIRB Public Guide Series – Stage 3. Participate in Monitoring programs to help manage project impacts</i>. 5. NIRB & Nunavut Water Board, 2012. <i>Detailed Coordinated Process Framework for NIRB Reviews and NWB Licensing</i>. 6. NIRB, 2007. <i>Guide to Terminology and Definitions</i>.

Appendix III Public information activities during the Matoush Advanced Uranium Exploration Project Review⁵⁰

These tables only includes the activities relating to public dissemination of information undertaken by the CEA Agency in collaboration with COFEX-South and the Grand Council of the Crees in light of Section 22's federal review procedure, as well as those organized by the Cree Nation of Mistissini, in an effort to inform the community.

Date	Description of the information available	Website
March 5 th 2009	Notice of commencement of the environmental assessment.	CEA Agency
September 30 th 2009	Creation of the JBNQA web-link on the CEA Agency's Public Registry: - Public notice posted on the Registry: Availability of \$40K in participant funding to assist in the assessment process (2 envelopes available, with one for Aboriginal peoples); - Direct mailing with Cree communities to announce the provisions of the Participant Funding Program.	CEA Agency
November 3 rd 2009	Directives and related appendices posted on the Public Registry.	CEA Agency
November 14 th 2009	Public notice posted on the Public Registry: EIS.	CEA Agency
January 18 th 2010	Document ' <i>Uranium: The facts</i> ' (care of Strateco Resources Inc.) posted on the Public Registry.	CEA Agency
March 30 th 2010	Public notice posted on the website: Attribution of federal funding for participation in the assessment of the Matoush Project. Report of the Review Committee on the said funding.	CEA Agency
	4 Documentation centres: Mistissini, Chibougamau, Quebec (CEA Agency), Montreal (CRA - for Phase II).	
April 30 th 2010	Public notice posted on the website: Info sessions on May 25 th and 26 th .	CEA Agency
May 18 th – 24 th 2010	Radio announcements CINI-FM & 93.5FM - Chibougamau and Mistissini.	
May 12 th – 21 st 2010	Public notices posted in the ' <i>La Sentinelle</i> ,' ' <i>Le Jamésien</i> ' and ' <i>The Nation</i> .'	
Mid May 2010	Announcements on the GCC's Facebook page.	GCC/CRA
Continual	Maintenance of a distribution list (email) including all groups and individuals who applied for the participant funding <u>or</u> who expressed an interest in the project.	
May 19 th 2010	Technical glossary: terms related to uranium and to environmental assessment.	CEA Agency & GCC/CRA
May 24 th & 25 th 2010 (Info session days)	Information pamphlet (Communiqués and public notices available at the entrance, explaining the objectives of the info sessions and the future steps in the process).	
June 16 th 2010	Independent quality analysis of the proposal by three independent experts, at the request of the CRA, posted on the website.	GCC/CRA
June 25 th 2010	COFEX-South's request for additional information posted on the Public Registry.	CEA Agency
August 18 th 2010	Strateco Resources Inc.'s deposition of additional information.	

⁵⁰ As of January 2011.

Date	Description of the information available	Website
August 27 th 2010	Verbatim of information sessions in Mistissini and Chibougamau.	CEA Agency & GCC/CRA
October 27 th 2010	Outline of the Phase II Public Hearings posted on the Public Registry.	CEA Agency
October 27 th 2010	Posting of the outline / guide for participants of the Phase II Public Hearings.	CEA Agency
November 3 rd 2010	Public notice posted on the Public Registry for Phase II Public Hearings schedules for November 23 rd & 25 th 2010	CEA Agency
November 3 rd – 7 th 2010	Radio announcements CINI-FM & 93.5FM - Chibougamau and Mistissini.	
Continual	Maintenance of a distribution list (email) including all groups and individuals who applied for the participant funding <u>or</u> who manifested an interest in the project.	
Transmitted to Mistissini and Chibougamau two weeks before hearings	Information pamphlet to be available at the entrance (explaining the objectives, how to participate and obtain info, and outline of the process).	
December 2 nd 2010	Public hearings (November 23 rd & 25 th): Public statements posted on the Public Registry.	CEA Agency
November 23 rd 2010	Webcast – Public hearing in Mistissini: Audio files made available in December and verbatims in January.	CEA Agency
November 25 th 2010	Webcast – Public hearing in Chibougamau: Audio files made available in December and verbatims in January.	CEA Agency
May 2011	COFEX-South issued its Review Report	CEA Agency
February 2 nd 2012	Decision issued by Federal Administrator	CEA Agency

Date	Description of informational activities organized by the Cree Nation of Mistissini
May 25 th 2010	Meeting of local working group Members from the community, the Cree Trapper's Association (CTA), Native Women Association (NWA), Cree Board of Health and Social Services of James Bay (CBHSSBJ), Cree Human Resources Development (CHRD), Niskamoon, Youth Council, Cree Outfitting and Tourism Association, and local coordinator for the Albnel-Témiscamie-Otish National Park Project
July 13 th 2010	Meeting of local working group Families affected by the project
July 14 th 2010	Public information session Dr. Jean-Claude Dessault, Direction de Santé Publique du Nord-du-Québec (to discuss Radon)
September 7 th 2010	Meeting of local working group Members of the CTA, NWA, CBHSSBJ, and families.
September 7 th 2010	Radio program with local representatives and experts from the Canadian Nuclear Safety Commission (CNSC) Open hotline (to de-mystify the impacts of uranium exploration / exploitation, and the rules and protocol of the CNSC)

Date	Description of informational activities organized by the Cree Nation of Mistissini
September 8 th 2010	Public information session Jean LeClair, CNSC
September 8 th 2010	Local information pamphlet / brochure Information on the project and major issues for Mistissini - available at the following locations: Meechum, Esso, R&D Lumber, Laundromat, Band Office, Cree Sports, and Chewittin Gas Bar
October 19 th 2010	Meeting of local working group Meeting of the Tallymen and trappers with Dr. Monique Dubé, Canada Research Chair, Aquatic Ecosystem Health Diagnosis - School of Environment and Sustainability, University of Saskatchewan
October 20 th 2010	Public information session Dr. Monique Dubé, Canada Research Chair, Aquatic Ecosystem Health Diagnosis – School of Environment and Sustainability, University of Saskatchewan
October 20 th 2010	Document “Frequently-Asked Questions” Distributed at the public information session on October 20 th 2010
November 22 nd 2010	General Assembly in Mistissini Public hearing (local) on Matoush project and the community’s position thereon
December 14 th 2010	Report presented to COFEX-South and COMEX
January 11 th – 21 st 2011	Door-to-Door Survey